



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ



PCAET

Evaluation Environnementale

Table des matières

Résumé non technique	5
Les objectifs	6
La démarche d'évaluation environnementale	6
Etat initial de l'environnement	7
Scénarios envisagés et explication des choix retenus	12
Analyse des incidences notables prévisibles et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.....	16
Incidences Natura 2000.....	27
Elaboration du PCAET.....	31
Rappels réglementaires.....	32
La démarche d'évaluation environnementale	33
Etat initial de l'environnement	35
Le territoire d'Ambert Livradois Forez	36
Milieu physique et occupation du sol	38
Paysages et patrimoines.....	41
Les milieux naturels.....	46
L'eau	53
Ressources minérales.....	60
Les déchets.....	62
Risques et nuisances	63
Rappel du diagnostic du PCAET.....	69
Scénarios envisagés et explication des choix retenus	74
Encadrement de la démarche d'élaboration du PCAET	75
Scénarios étudiés et justification des options retenues et des incidences sur l'environnement.....	76
Stratégie retenue pour Ambert Livradois Forez.....	81
Analyse des incidences notables prévisibles et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.....	88
Présentation du plan d'action	90
Gouvernance	93
Administration exemplaire.....	93
Agriculture, forêt et modes de consommation.....	96
Economie locale	98
Mobilité	100

Habitat et urbanisme	102
Volet EnR	103
Articulation du PCAET avec les autres documents, plans et programmes	108
Schéma Régional d'Aménagement, De Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	110
Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Livradois-Forez	119
Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	124
La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	126
La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LEPCV)	129
Le Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)	130
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)	130
Incidences Natura 2000.....	133
Contexte et enjeux	134
Les sites Natura 2000	137
Les incidences Natura 2000 du PCAET	163
Conclusion	166
Indicateurs de suivi des incidences du plan sur l'environnement	167
Liste des sigles	173
Liste des figures.....	174



Résumé non technique

Les objectifs

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), " *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial* ".

La communauté de communes Ambert Livradois Forez, dépassant ce seuil de population, a engagé la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour planifier l'atténuation du changement climatique, maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables sur son territoire.

La démarche d'évaluation environnementale

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant compte de l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Eclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

La démarche d'évaluation environnementale a reposé sur une analyse de **l'état initial de l'environnement** qui a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées, afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Les enjeux identifiés ont permis d'alimenter la réflexion des élus sur la **définition de la stratégie** à mettre en œuvre. Plusieurs scénarios de plan ont été analysés et la stratégie retenue a fait l'objet d'une analyse des incidences environnementales.

Le plan d'action découlant de la stratégie retenue a fait l'objet d'une démarche itérative en identifiant les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation à mettre en œuvre.

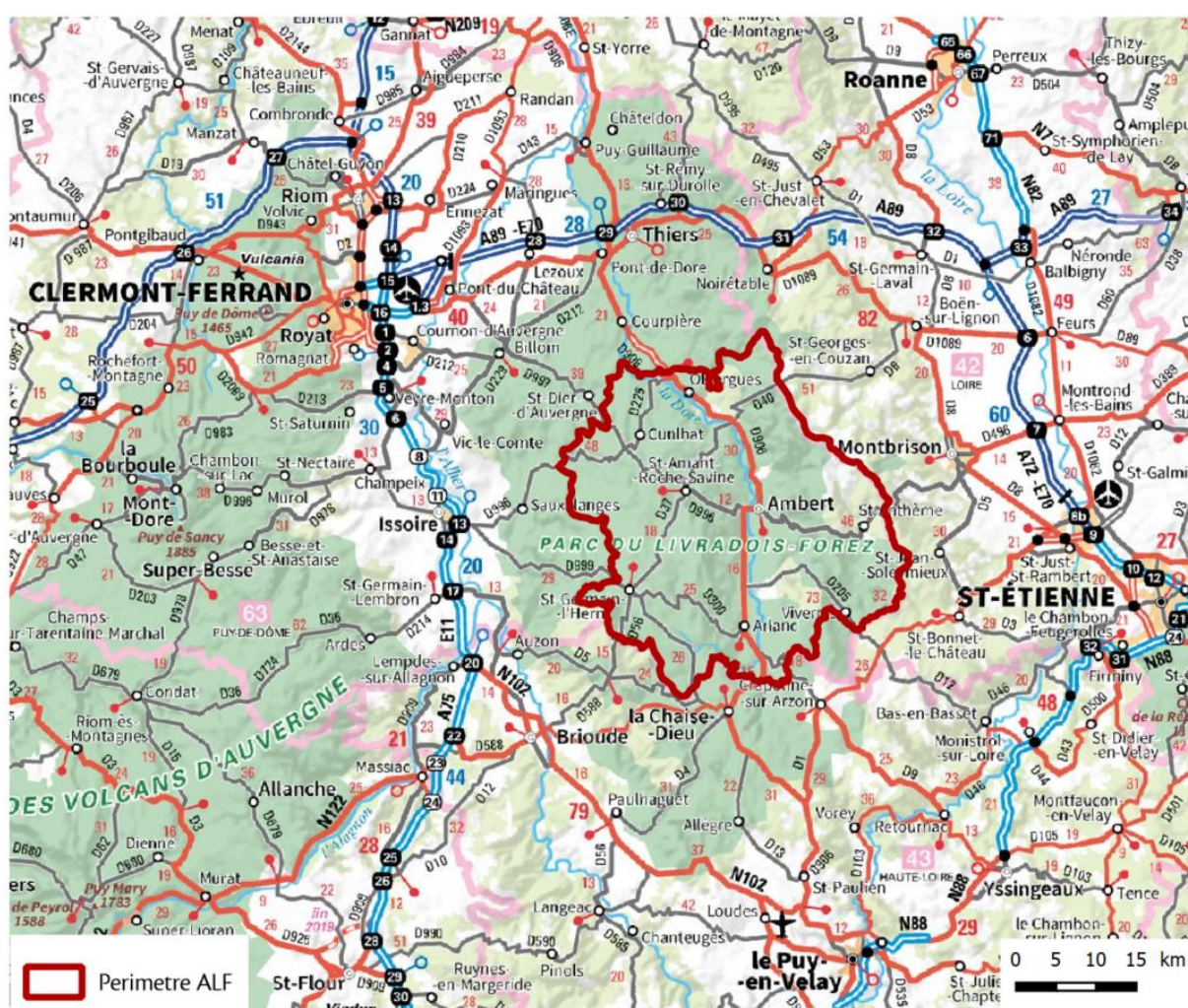
Enfin, le rapport environnemental comprend également une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000, une analyse de l'articulation avec les plans et programmes et enfin, la définition d'indicateurs de suivi des incidences environnementales.

Etat initial de l'environnement

Le territoire d'Ambert Livradois Forez

Le territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez est situé dans le département du Puy-de-Dôme, au sein du Parc Naturel Régional du Livradois Forez.

D'une superficie de 1700 km², le territoire de la communauté de communes regroupe 58 communes pour une population de 27 600 habitants (au 1^{er} janvier 2019).



La population du territoire d'Ambert Livradois Forez a connu une forte diminution entre 1968 et 1999, avec une perte de près de 8000 habitants.

1968	1999	2012	2019
37 007	29 009	27 921	27 606

Population communale

Synthèse des enjeux environnementaux

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique les enjeux du territoire ainsi que les tendances d'évolutions si aucune action n'est entreprise pour inverser la situation.

Milieu physique et occupation du sol

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Force	Un territoire peu artificialisé, un espace forestier très important	↘ Beaucoup de mitage et hameaux
Faiblesse	Une consommation foncière forte notamment par rapport à un territoire qui perd de la population.	↗
Faiblesse	Une consommation principalement d'espaces agricoles.	↗

Paysages et patrimoines

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Force	Une diversité de paysages et un patrimoine bâti de qualité	= Une tendance à la banalisation tant du point de vue urbain que naturel et agricole Existence d'actions portées par le PNR pour contrer cette dynamique
Force	Une reconnaissance des sites naturels et bâtis via des outils consacrés	↗ Protection des sites historiques, classés et inscrits Le diagnostic de 2008 permet d'identifier les espaces à valoriser

Les milieux naturels

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Force	Des écosystèmes préservés Une grande richesse de milieux en lien avec une diversité d'altitudes et des pratiques agricoles et sylvicoles anciennes.	↘ Une tendance à l'homogénéisation des pratiques aussi bien dans l'agriculture que dans la gestion des forêts
Force	Près de la moitié du territoire reconnu pour sa biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, etc)	↘ Peu d'espaces font l'objet d'une démarche de préservation et de gestion
Force	Des milieux fonctionnels	↗ La prise en compte de la Trame Verte et Bleue permet de pérenniser les déplacements des espèces et la fonctionnalité des milieux

L'eau

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Force	Un réseau hydrographique dense.	
Force	Masses d'eau superficielles globalement en bon état	↗ La mise en place ou l'activité des SAGE et contrats territoriaux permettent d'améliorer la situation ou de maintenir la bonne qualité des eaux
Force	Des masses d'eau souterraine de bonne qualité	
Faiblesse	Des risques de rupture d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes	↗ Le réchauffement climatique implique des saisons estivales plus longues et plus chaudes entraînant une accentuation du conflit entre les usagers des ressources en eau et les milieux ↘ Une baisse des volumes prélevés
Faiblesse	Une pollution diffuse des eaux par l'assainissement collectif (petites STEP vétustes) et non collectif (taux de conformité très faible)	↘ Les actions des collectivités permettront d'améliorer la gestion de l'assainissement individuel et collectif

Ressources minérales

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Faiblesse	Un territoire en déficit de matériaux	↘ Développement du réemploi des matériaux du BTP ↗ Pas de prévision de nouvelles carrières
Faiblesse	Des flux de transports de granulats essentiellement par route en Livradois-Forez	↗ Peu d'alternatives en cours

Les déchets

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Force	Emissions d'ordures ménagères résiduelles équivalentes aux moyennes du département, de la région de la France	↗
Force	Atteinte des objectifs Grenelle pour la valorisation des DMA	↗ Le développement des infrastructures sur ou à proximité du territoire participe à la valorisation énergétique ou matière des déchets du territoire

Risques et nuisances

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Faiblesse	Nuisances liées aux activités industrielles assez faibles sur le territoire : présence de sites industriels susceptibles d'être à l'origine d'une pollution (BASIAS), 4 sites en cours avec une pollution des sols avérée (BASOL), 6 sites concernés par l'inventaire IREP dont un site SEVESO seuil haut / PPRT (SANOFI)	↘ Augmentation des exigences réglementaires et une meilleure prise en compte des règles de sécurité au sein des sites limitant l'impact de ces activités sur les milieux
Faiblesse	Un risque feu de forêt très présent	↗ Forte proportion boisée du territoire. Risque d'amplification de l'aléa suite au changement climatique (épisode de sécheresse)
Faiblesse	Un risque d'inondation présent sur le territoire	↗ Risque d'amplification de l'aléa : régime de pluie de plus en plus extrême
Force	Une bonne connaissance des risques, intégrée à l'urbanisme	=

Rappel du diagnostic du PCAET

Ce chapitre reprend, sans les détailler, les principaux constats issus du diagnostic du PCAET. Pour plus de précisions, nous renvoyons au diagnostic air, énergie, climat réalisé dans le cadre du PCAET.

Emissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques

Les émissions de gaz à effet de serre s'élevaient à 255 000 tonnes d'équivalent CO₂ (teqCO₂) en 2015. Ces émissions proviennent pour l'essentiel des secteurs de **l'agriculture (42 %)**, de l'industrie/gestion des déchets (24%) et du résidentiel/tertiaire (20 %).

Séquestration nette de dioxyde de carbone

Le territoire Ambert Livradois Forez **séquestre annuellement plus de GES** qu'il en émet, notamment en raison de la présence importante de forêts sur le territoire (63% du territoire de la CCALF est en forêt).

En tant que puits de carbone pour le territoire, les forêts sont donc à protéger et à valoriser

Consommation énergétique finale

Le secteur du résidentiel est le plus énergivore, à hauteur de 46 %. Les consommations énergétiques du résidentiel sont dues principalement au chauffage (79 %). Les deux énergies les plus consommées sur le territoire sont les produits pétroliers (32 %) et le bois-énergie (29 %).

Production des énergies renouvelables

Le bois énergie constitue la principale énergie produite sur le territoire.

Scénarios envisagés et explication des choix retenus

Encadrement de la démarche d'élaboration du PCAET

Pour élaborer ses scénarios stratégiques et hiérarchiser son plan d'action, le PCAET s'est directement appuyé sur les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (éléments intégrés maintenant dans le SRADDET)

Aucune des mesures envisagées par le PCAET n'entre en conflit avec les stratégies de ces documents cadres. Le PCAET ALF est compatible avec le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes et prend en compte la SNBC.

Enfin, les diverses actions proposées par le plan rejoignent les orientations du SCoT Livradois Forez.

Scénarios étudiés et justification des options retenues et des incidences sur l'environnement

Afin de déterminer avec les élus d'Ambert Livradois Forez, le niveau d'ambition du PCAET, **plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été imaginés.**

Ainsi, plusieurs scénarios ont été étudiés :

- Scénario tendanciel : trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- Scénario réglementaire : vise le respect des objectifs fixés par la réglementation à savoir la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Stratégie Nationale Bas Carbone, le SRCAE (en attendant l'approbation du futur SRADDET) et le Plan National de Réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- Scénario « potentiel max » basé sur le calcul prospectif pour chaque secteur du maximum d'économies d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable ;
- Scénario retenu qui correspond à la stratégie sélectionnée par la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez.

Scénario tendanciel

Ce scénario représente une trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie. Il permet de mettre en valeur l'effort à fournir par rapport aux autres scénarios.

Il ressort que ce scénario met en avant l'absence de mesures favorables permettant un niveau de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec les enjeux. Les incidences seront alors défavorables en raison de l'accroissement de la pollution de l'air ayant des incidences sur la santé, les ressources et les milieux naturels. Il en va de même sur la thématique des consommations d'énergie qui ne feront qu'accroître les pressions sur les ressources environnementales et naturelles.

Le scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir pour atteindre les engagements régionaux et nationaux, à travers le SRADDET et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Ce scénario a naturellement une incidence positive sur l'environnement : diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques et donc améliore les effets sur la santé, réduit les nuisances et diminue les pressions sur les ressources du territoire. Le développement de la production des énergies renouvelables peut en revanche avoir des incidences sur la consommation d'espaces agricole et naturel et l'insertion paysagère des installations. Il conviendra donc de porter une attention toute particulière à cette composante.

Le scénario « potentiel max »

Le scénario « potentiel max » dresse une sorte de limite maximum potentiellement atteignable sur le territoire. Il s'agit d'une photographie du territoire obtenu lorsque l'effort maximum aura été atteint.

Comme le scénario réglementaire, ce scénario est particulièrement bénéfique sur l'environnement. Il permet d'améliorer la qualité de l'air, la vie des usagers, la qualité des eaux et participe à la diminution des nuisances sonores. La question de la gestion des déchets devrait tout de même être prise en compte notamment dans les phases de rénovations du parc de logements (chantiers et déchets du BTP). La production d'EnR méritera aussi une surveillance comme le scénario précédent.

Stratégie retenue pour Ambert Livradois Forez

Le projet de stratégie a été élaboré en COPIL (en date du 18 juin 2019). Pour chaque secteur, les participants ont été invités à se prononcer sur les objectifs opérationnels (nombre de logement à rénover, développement du télétravail, etc.) structurant la future stratégie du PCAET.

Le scénario construit par le COPIL correspond au croisement de la priorisation des enjeux effectuée par les élus et des exigences réglementaires. Les hypothèses sont très ambitieuses au regard des moyens et des compétences d'ALF. Il permet d'ancrer le niveau d'exigence et de contextualiser les objectifs nationaux à l'échelle du territoire.

Les hypothèses retenues pour la stratégie sont :

Logements et habitat :

- 80% des logements collectifs et 50% des logements individuels ont été rénovés
- 75% des chauffages au fioul et au gaz ont été remplacés par des systèmes de chauffages décarbonés (biogaz, bois énergie, géothermie, aérothermie...)
- 70% des foyers pratiquent les économies d'énergie
- La construction de nouveaux logements a fortement été limitée
- La surface chauffée par habitant a baissé de 25%

Transports et mobilités :

- Les besoins en déplacement ont baissé de 5% grâce au télétravail et à de nouveaux services de proximité
- La part des modes de déplacement doux (marche, vélo, vélo à assistance électrique...) est passée de 3% à 5%
- La part des transports en commun est passée de 3% à 6%
- Le nombre moyen de passager par véhicule est passée de 1,1 à 2
- 25% des automobilistes pratiquent l'éco-conduite
- 30% du parc de véhicules a été renouvelé
- Le trafic de transport de marchandises a baissé de 8%

Agriculture et consommation :

- 15% des exploitants agricoles ont mis en œuvre des actions de performance énergétique
- 1/3 des exploitations de cultures ont introduit des cultures intermédiaires et ont diminué leurs pratiques du labour
- Un tiers des exploitations d'élevages ont mis en place un plan d'action pour faire diminuer les émissions de GES (optimisations des prairies, méthanisation, gestion et stockage des effluents...)

Tertiaire et industrie :

- 70% des chauffages polluants ont été remplacés
- 85% des employés appliquent des éco-gestes
- 60% des bâtiments tertiaires ont été rénovés
- 100% de l'éclairage public est raisonné (extinction de nuit) et à haute performance énergétique
- 50% des industries ont mis en place des actions de performance énergétique

Nouvelles énergies :

- Deux installations de méthanisation sur le territoire
- 1000 logements convertis à l'aérothermie / géothermie
- 2000 logements équipés de solaire thermique
- 3000 foyers équipés de toitures photovoltaïques
- 2000 nouveaux logements chauffés au bois

Le scénario construit par le COPIL à partir de ces hypothèses permet d'envisager une réduction des consommations d'énergie de 28% et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de -32%. La production d'énergie renouvelable s'élève à 360GWh soit 64% des consommations d'énergie du territoire en 2030.

Malgré ces hypothèses ambitieuses, **le scénario retenu s'approche des objectifs réglementaires sans pour autant les atteindre.** Cela traduit la grande difficulté pour un territoire rural comme ALF de mettre en œuvre une transition sans moyens.

2030		Scénario ALF		Exigence réglementaire	
	Production d'énergie renouvelable	64%	361 GWh	32%	✓
	Consommation d'énergie finale	-28%	595 GWh	-35%	⚠
	Emissions de GES	-28%	184 ktCO2e	-32%	⚠

Incidences environnementales du scénario retenu

Plusieurs axes structurants ont été identifiés pour chaque thématique identifiée dans les enjeux du territoire. Ces thématiques font l'objet d'une analyse des potentielles incidences sur l'environnement, qu'elles soient négatives ou positives. Il s'agit de conforter ou d'alerter sur les éventuelles incidences environnementales de la stratégie retenue pour le plan d'action.

Analyse des incidences notables prévisibles et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

L'analyse des incidences est établie sur le plan d'action correspondant à la mise en œuvre de la stratégie de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez. L'ensemble des actions proposées fait l'objet d'une évaluation des effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

A noter que l'ensemble des actions ont globalement des incidences positives sur l'environnement. Ces actions visent à garantir la maîtrise de l'énergie, la production d'EnR, la rénovation énergétique et d'accompagnement vers le changement des comportements (mobilité, déplacement, éco-gestes, etc) qui permettent de réduire les émissions de GES et de polluants, d'améliorer la qualité de l'air et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Chaque action fait l'objet d'une évaluation composée de :

1. L'évaluation de l'incidence de l'action
2. Mesures ERC : la définition de mesures d'évitement, réduction et éventuellement de compensation (ERC) est réalisée à partir du moment où une incidence négative est identifiée.
3. Les impacts résiduels : si les incidences négatives ne peuvent être évitées, réduites et compensées, il restera des impacts résiduels qui seront identifiés.

La démarche d'évaluation est synthétisée dans le tableau ci-après. Les incidences positives sont indiquées en « vert » et négative en « orange ».



N° ACTION	INTITULE	Incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact Résiduel
TRANSVERSAL						
TV1	Animer, suivre et évaluer le PCAET	Sans objet				
TV2	Se doter de financiers pour mettre en œuvre le PCAET	Sans objet				
ADMINISTRATION EXEMPLAIRE						
ADM1	Mener une expérimentation en vue de créer une dynamique collective pour engager les changements de comportements au sein d'ALF	Sans objet				
ADM2	Généraliser la pratique du télétravail au sein d'ALF	La limitation des déplacements aura une incidence positive sur les émissions de polluants atmosphériques et sur la biodiversité locale.				
ADM3	Engager ALF dans une démarche d'achats durables	L'ensemble des actions envisagées auront une incidence positive sur l'environnement.				
ADM4	Mettre en œuvre une stratégie de gestion et de rénovation du patrimoine public intercommunal et communal	Nuisances sonores et de pollutions durant la période de chantier (matière en suspension, amiantes...). Augmentation	Mesures de réduction et de maîtrise des émissions de polluant	Encadrer la gestion des déchets du BTP et leur revalorisation		Négligeable



N° ACTION	INTITULE	Incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact Résiduel
		temporaire des déchets.				
ADM5	Souscrire des contrats d'achat d'énergie responsable	L'ensemble des actions envisagées auront une incidence positive sur l'environnement.				
ADM6	Effectuer un suivi de la qualité de l'air intérieur et du radon dans les collectivités	Amélioration de la qualité de l'air.				
ADM7	Réduire la pollution lumineuse	Réduction de la diffusion de lumière en direction du ciel et ainsi de préserver le paysage nocturne. Bénéfique pour les espèces sensibles aux pollutions lumineuses (comme par exemple les chiroptères). Incidence positive sur la baisse de consommation d'énergie.				
ADM8	Mettre en place et animer une gouvernance territoriale pour devenir des administrations exemplaires	Sans objet				
AGRICULTURE, FORET ET MODES DE CONSOMMATION						
AGRI1	Développer et restructurer l'abattoir d'Ambert et l'offre d'ateliers de transformation	Développement d'une agriculture de proximité et au développement des filières courtes				



N° ACTION	INTITULE	Incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact Résiduel
AGRI2	Accompagner la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'approvisionnement en produits locaux et de qualité	Lutte contre le gaspillage alimentaire va permettre de limiter la production de déchets				
AGRI3	Développer l'offre alimentaire locale pour la restauration collective	Développement d'une agriculture de proximité et au développement des filières courtes.				
AGRI4	Accompagner le développement des circuits courts	Effets bénéfiques sur la santé des consommateurs.				
AGRI5	Accompagner les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement dont l'agriculture biologique	L'agriculture raisonnée et biologique permettent d'améliorer la biodiversité				
AGRI6	Promouvoir une sylviculture durable	Création de desserte forestière à l'origine d'impacts sur les milieux naturels, les milieux aquatiques et le paysage	Les projets de création de voies forestières n'étant pas connus, chaque projet fera l'objet d'une évaluation intégrant la séquence ERC.			
AGRI7	Restaurer et préserver les corridors écologiques	Impact positif sur le renforcement des cohérences écosystémiques du territoire				

N° ACTION	INTITULE	Incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact Résiduel
MOBILITE						
MO1	Etablir une stratégie locale de mobilité	Sans objet				
MO2	Favoriser les mobilités actives	L'ensemble des actions vise, par la sensibilisation ou le développement de moyens alternatifs de transports ainsi que la mise en avant de nouvelles pratiques, à réduire l'utilisation de la voiture.				
		Comme toute infrastructure linéaire, la création d'aménagement cyclable en site propre peut être à l'origine d'impact sur le milieu naturel et aquatique.	La recherche de tracé devra être réalisée dans le respect de la séquence « Eviter, Réduire et éventuellement, compenser ».			
MO3	Rationaliser la collecte et le transport des déchets sur le territoire	Actions ayant une incidence positive sur les déplacements et donc l'émission de GES.				
MO4	Rationaliser les tournées du portage de repas à domicile					
MO5	Accompagner les projets de télé médecine					
MO6	Promouvoir et communiquer sur les solutions de transports doux et durables					
MO7	Convertir les aires de covoiturage existantes en sites de connexion multimodale	Incidence positive en œuvrant à limiter				



N° ACTION	INTITULE	Incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact Résiduel
		l'usage de la voiture individuelle.				
MO8	Mener des expérimentations pour développer la mobilité partagée	Sans objet				
MO9	Permettre aux personnes en situation de réinsertion professionnelle et sociale d'accéder à une solution de mobilité	Sans objet				
EnR						
ENE1	Installer des centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments	Limite l'émission de CO2 par utilisation d'énergies fossiles et le recours à une énergie nucléaire.				
		L'installation de panneaux photovoltaïque peut avoir un impact sur la perception paysagère.	Veiller à une intégration paysagère de l'installation			
ENE2	Installer une unité de méthanisation agricole sur le territoire	La création d'un méthaniseur pourra être à l'origine de nuisances environnementales notamment olfactives. Le site sera susceptible d'engendrer la création d'une atmosphère explosive, compte	Veiller à bien mettre en place un système de traitement des odeurs et réfléchir aux positionnements du méthaniseur par rapport aux habitations (éloignement 50m minimum). Mettre en place une étude d'intégration paysagère des	Procéder à une étude d'impacts écologiques (ERC) pour bien choisir l'emplacement du méthaniseur.	Si l'unité est créée sur des espaces naturels, il faudra prévoir des zones de compensation de ces espaces.	
ENE3	Soutenir le développement d'unités collectives de méthanisation agricole					



N° ACTION	INTITULE	Incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact Résiduel
		tenu des propriétés inflammables du gaz.	systèmes pour éviter les impacts. Réaliser une étude écologique d'accompagnement des travaux dans le cadre d'une implantation en zones naturelles			
ENE4	Encourager le chauffage au bois-énergie	Limite le recours aux énergies fossiles.				
ENE5	Œuvrer pour le développement de l'énergie éolienne	Sans objet				
ENE6	Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire	Le développement des EnR permettra de limiter l'utilisation du chauffage et donc la consommation des ressources naturelles du territoire utilisées pour répondre aux besoins des citoyens du territoire.				
		Le développement des ENR peut avoir un impact sur les perceptions paysagères ou sur les milieux naturels.	Veiller à une intégration paysagère des systèmes de production d'EnR. Implanter les dispositifs en dehors des zones écologiquement sensibles.			



N° ACTION	INTITULE	Incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact Résiduel
ECONOMIE LOCALE						
ECO1	Agir pour le développement d'un tourisme durable	Les actions de sensibilisation visent à réduire les déchets, à promouvoir les éco-gestes, etc. ont une incidence positive sur l'environnement.				
ECO2	Permettre des séjours sans voiture ou avec une utilisation réduite	Action visant à limiter les déplacements en voiture individuelle.				
ECO3	Convertir les sites d'activités de pleine nature	Le développement d'activité de pleine nature peut engendrer un dérangement de la faune, et une perte d'habitats dans les zones Natura 2000	Chaque projet fera l'objet d'une évaluation intégrant la séquence ERC.			
ECO4	Intégrer des exigences environnementales dans la conception des zones d'activités	Même si cette action vise à intégrer des exigences environnementales dans la conception, la création d'une ZAC a un impact sur l'environnement.	Zone nord de la ZAC : conservation et valorisation de la zone humide	Reméandrage du ruisseau, amélioration du réseau de mares et de noues en veillant à amplifier ses liens avec les haies	Opération de compensation sur la zone humide au sud de la zone afin d'améliorer son fonctionnement, actions de valorisation de la zone humide.	A évaluer dans le cadre du DAE de la ZAC.
ECO5	Mobiliser les acteurs économiques autour de l'économie circulaire et la transition énergétique	La mise en place d'une démarche d'EIT avec les entreprises d'ALF permettra de réduire les				



N° ACTION	INTITULE	Incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact Résiduel
		consommations de matières premières, de réduire les émissions de GES, les déchets, etc.				
ECO6	Promouvoir le bois local	Le recours à une filière bois local limitera les déplacements. Le développement de la filière bois local peut engendrer un dérangement de la faune, et une perte d'habitats dans les zones Natura 2000.				
ECO7	Agir pour la transformation locale du bois	Idem ECO 6				
ECO8	Généraliser le tri et le recyclage auprès de tous les acteurs économiques	Sans objet				
HABITAT URBANISME						
HAB1	Permettre la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire	Baisse de la consommation énergétique.				
		A l'origine de production de nuisances sonores et de pollutions durant la période de chantier. Engendrera une augmentation temporaire des déchets.	Des mesures de réduction et de maîtrise des émissions de polluants sont à prévoir pendant les périodes de chantier.	Encadrer la gestion des déchets du BTP et leur revalorisation lors des périodes de chantier pour limiter l'augmentation significative du		Négligeable



N° ACTION	INTITULE	Incidences	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact Résiduel
				tonnage des déchets		
HAB2	Sensibiliser aux éco gestes du quotidien dans le logement	Baisse de la consommation énergétique.				
HAB3	Favoriser l'émergence d'un projet de réemploi de matériaux de construction	Diminution de l'impact carbone dans la construction et réduction dans la production de déchets.				
HAB4	Economiser la ressource en eau dans le logement	Baisse de la consommation d'eau.				
URBA1	Un aménagement du territoire qui prend en compte les thématiques climat-air-énergie	Action visant à limiter l'étalement urbain et à réduire la consommation de terres agricoles et naturelles				
		Cependant, on peut s'attendre à ce que des terres agricoles et naturelles soient consommées dans les années futures en l'absence d'orientation plus contraignantes.	Le PLUi devra être élaboré en conformité avec l'objectif de l'Etat de « zéro artificialisation nette ».		En cas de consommation des terres agricoles et naturelles, des mesures de renaturation de terrains, de désimperméabilisation des sols, de lutte contre les îlots de chaleur, etc... devront être mises en œuvre.	
URBA2	Développer le compostage des déchets organiques et la gestion de proximité des déchets verts	Sans objet				

Incidences Natura 2000

Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. A cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toutes les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler *l'interdiction de dégradation*, qui implique en substance que les Etats signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'Union Européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection. Les aires de distribution naturelle des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, voire agrandies.

Ce programme « Natura 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

- **La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats"** promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- **La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux"** (après abrogation de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979) prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

Les PCAET sont soumis à évaluation environnementale et à étude d'incidences Natura 2000 conformément aux articles R.414-9 et L.414-4 du Code de l'environnement, afin de s'assurer que les actions prévues ne porteront pas atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000.

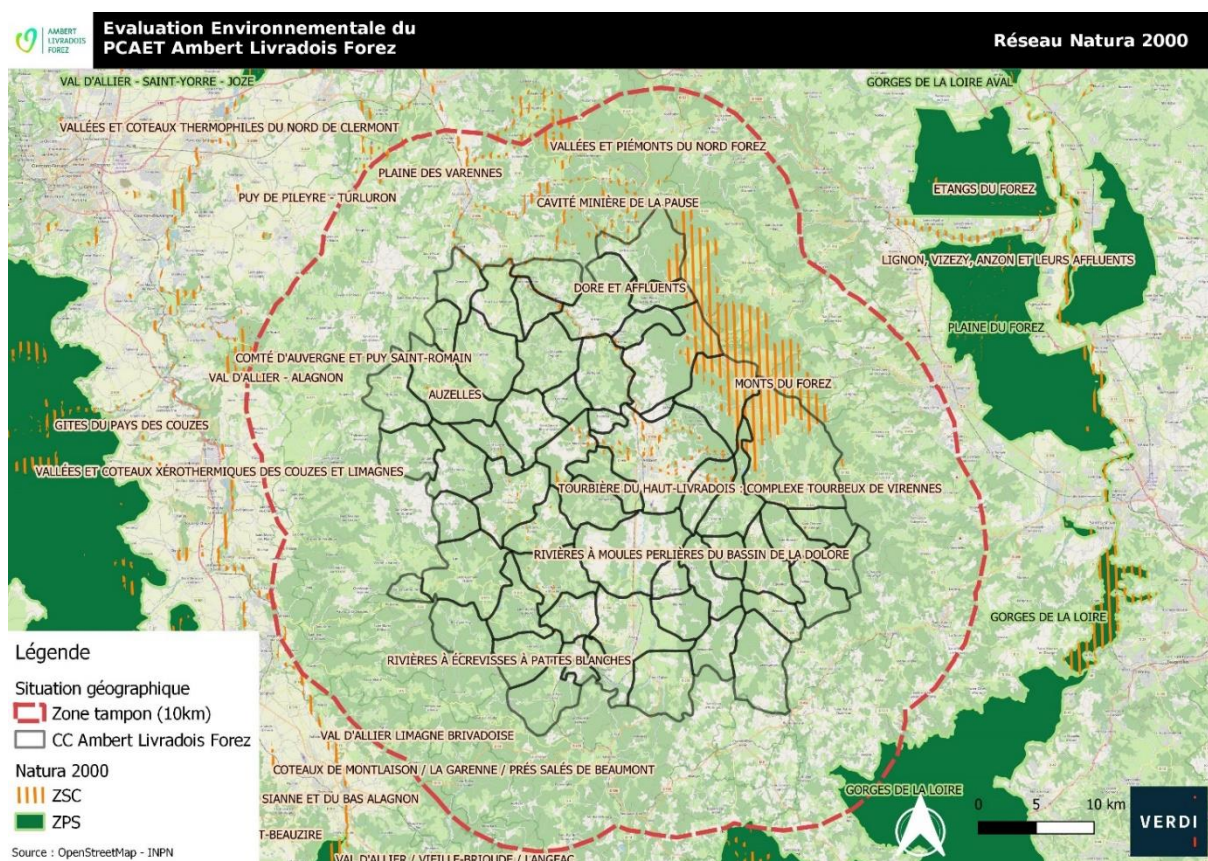
Une zone tampon de 10 km est définie autour de la communauté de communes Ambert Livradois Forez afin de d'identifier les interactions possibles entre le site et son environnement proche et d'appréhender les enjeux pouvant exister sur la zone d'étude.

La zone tampon est concernée par 16 ZSC et 1 ZPS.

La zone correspondant aux limites de la CC ALF est quant à elle concernée et intersectée par 9 ZSC.

TYPE	CODE	NOM	DISTANCE A LA CC ALF	CONTINUITE
ZSC	FR8301044	Auzelles	Intersecté	-
	FR8302010	Cavité minière de la Pause	3 km N	Forestière
	FR8301049	Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain	8,6 km O	Aquatique
	FR8301091	Dore et affluents	Intersecté	-
	FR8301080	Gorges de l'Arzon	10 km SE	Aquatique
	FR8201758	Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents	2,3 km O	Aquatique
	FR8301030	Monts du Forez	Intersecté	-
	FR8201756	Parties sommitales du Forez et Hautes-Chaumes	Intersecté	-
	FR8301033	Plaine des Varennes	8,4 km NO	Aucune
	FR8302040	Rivière à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon	Intersecté	-
	FR8301096	Rivières à Ecrevisses à pattes blanches	Intersecté	-
	FRF8302039	Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore	Intersecté	-
	FR8302002	Tourbière du Haut-Livradois : complexe tourbeux de Virennnes	Intersecté	-
	FR8301038	Val d'Allier – Alagnon	9,3 km O	Aquatique
	FR8301072	Val d'Allier Limagne Brivadoise	9,3 km O	Aquatique
	FR8301051	Vallées et piémonts du nord Forez	Intersecté	-
ZPS	FR8312009	Gorges de la Loire	6 km SE	Aquatique

Liste des zones Natura 2000 recensées. Source : DREAL AURA.



De manière générale, les actions du PCAET ne vont pas à l'encontre des objectifs de gestion des zones Natura 2000, et n'enrichissent pas non plus les pressions et vulnérabilités qui pèsent actuellement sur ces mêmes zones.

Des incertitudes existent toutefois quant à l'impact du PCAET sur les zones Natura 2000, notamment via l'installation d'infrastructures de production EnR ainsi qu'à la rénovation du bâti.

Dans le cas des installations EnR, les incidences négatives qui en découlent sont notamment liées à l'artificialisation du sol et à la consommation d'espaces naturels et agricoles, ainsi qu'à l'interruption des continuités écologiques. Ces incidences sont facilement évitables en excluant le plus possible l'installation des infrastructures au cœur des zones Natura 2000 et en évitant les zones écologiques sensibles.

Pour ce qui est des actions de rénovation de bâtiments, l'incidence ne concernera pas tous les bâtiments mais sera fonction de la nature du bâti et de la rénovation (combles, corniches en bois ...). Il faudra porter une attention particulière aux bâtiments pouvant accueillir chauves-souris et avifaune nocturne.

A ce stade d'élaboration du PCAET, la réflexion amène plutôt des pistes positives pour l'environnement et les zones Natura 2000. On peut conclure que le PCAET n'a pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 du territoire.



Elaboration du PCAET

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial ".

La communauté de communes Ambert Livradois Forez, dépassant ce seuil de population, a engagé la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour planifier l'atténuation du changement climatique, maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables sur son territoire.

Pour rappel, voici les éléments composant un PCAET :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...] ;

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité sobre et décarbonée.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été

transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."

La démarche d'évaluation environnementale

1. Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa 1.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant compte de l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Eclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

La procédure d'évaluation environnementale est cadrée par l'article R122-20 du code de l'environnement.

2. Méthodologie mise en œuvre

a. Etat initial de l'environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées, afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres au territoire.

Cet état initial sert à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant, dès le départ, des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

b. Orientations stratégiques

Ces synthèses ont servi à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Les enjeux formulés et les pistes d'actions suggérées à l'occasion d'ateliers de concertation ont fait l'objet d'une première estimation qualitative des points de vigilance à garder à l'esprit lors de la définition des objectifs à atteindre.

c. Plan d'action

Une fois les axes prioritaires arrêtés et hiérarchisés, une présélection des actions à mettre en œuvre a été confrontée aux autres thématiques environnementales. Les possibles externalités, positives ou négatives, ont été identifiées ainsi que des mesures permettant de les éviter, de les réduire ou, à défaut, de les compenser.

Cette analyse a permis un affinement du plan d'action, mettant en balance les ajustements proposés avec les moyens et les ambitions du territoire. Les incidences résiduelles du PCAET ont ensuite été précisées, en les quantifiant dès lors que cela était possible. Le cas échéant, lorsque les mesures réalisables dans le cadre du plan n'étaient pas suffisantes pour éviter, réduire ou compenser des incidences négatives, d'autres pistes ne relevant pas de ce document ont pu être suggérées.

Enfin, un dispositif de suivi commun au PCAET et à son évaluation environnementale stratégique a été élaboré, pour contrôler à la fois sa mise en œuvre, son efficacité vis-à-vis des objectifs ciblés et ses externalités sur les autres volets environnementaux, anticipés ou non. Il a été conçu dans l'idée de fournir, si nécessaire, des pistes correctives dans l'application future du PCAET.



Etat initial de l'environnement

Le territoire d'Ambert Livradois Forez

Le territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez est situé dans le département du Puy-de-Dôme, au sein du Parc Naturel Régional du Livradois Forez.

D'une superficie de 1700 km², le territoire de la communauté de communes regroupe 58 communes pour une population de 27 600 habitants (au 1^{er} janvier 2019).

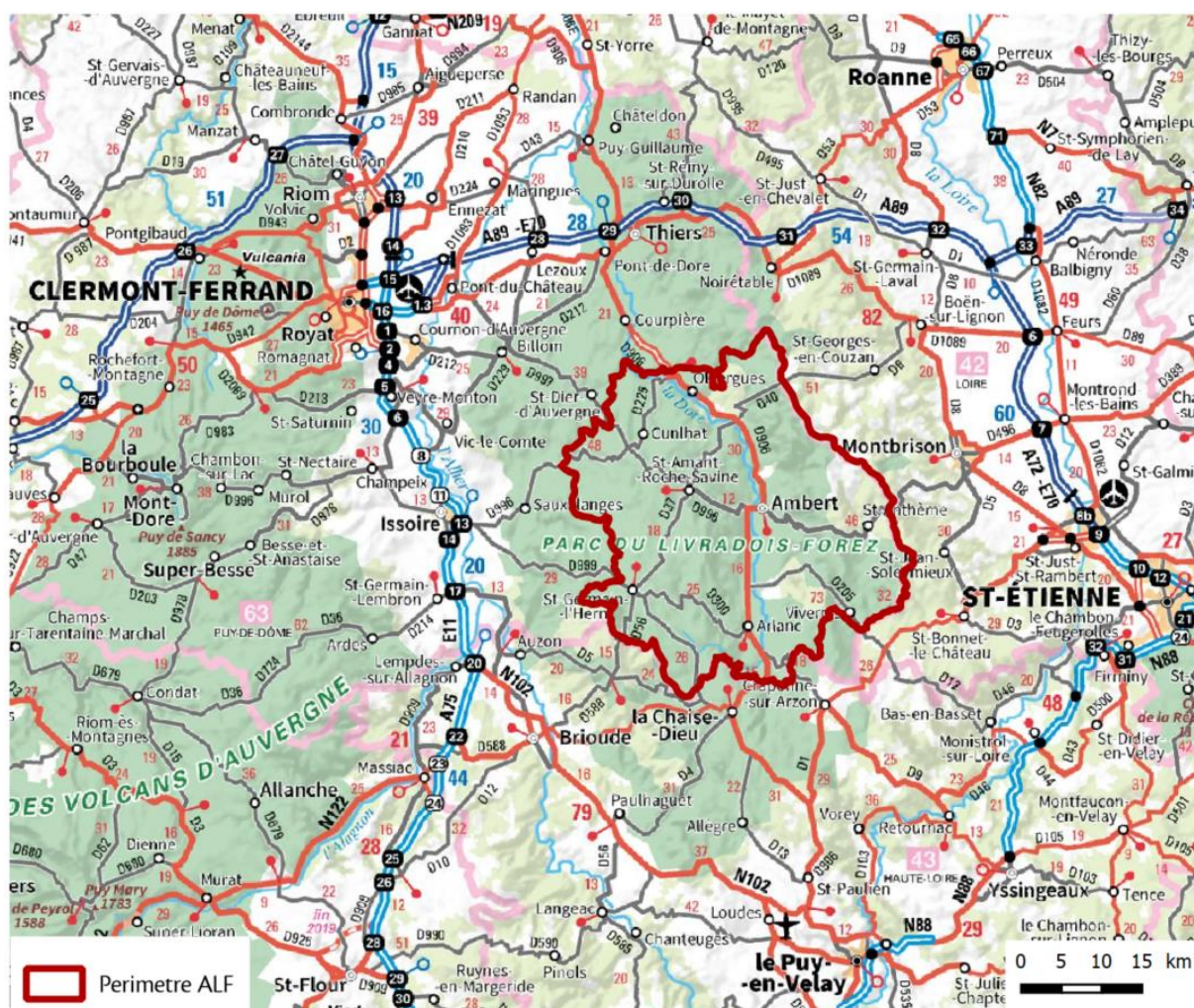


Figure 1 : Situation géographique

Milieu physique et occupation du sol

1. Caractéristiques physiques des milieux

La communauté de communes Ambert-Livradois-Forez est située sur un territoire de moyenne montagne. Il est parcouru par la vallée de la Dore (altitude minimum de l'ordre de 400 m), affluent de l'Allier. A l'Est de ces cours d'eau, se trouvent les monts du Forez (point culminant à 1634 m) ; à l'Ouest, les monts du Livradois (environ 1000 m).

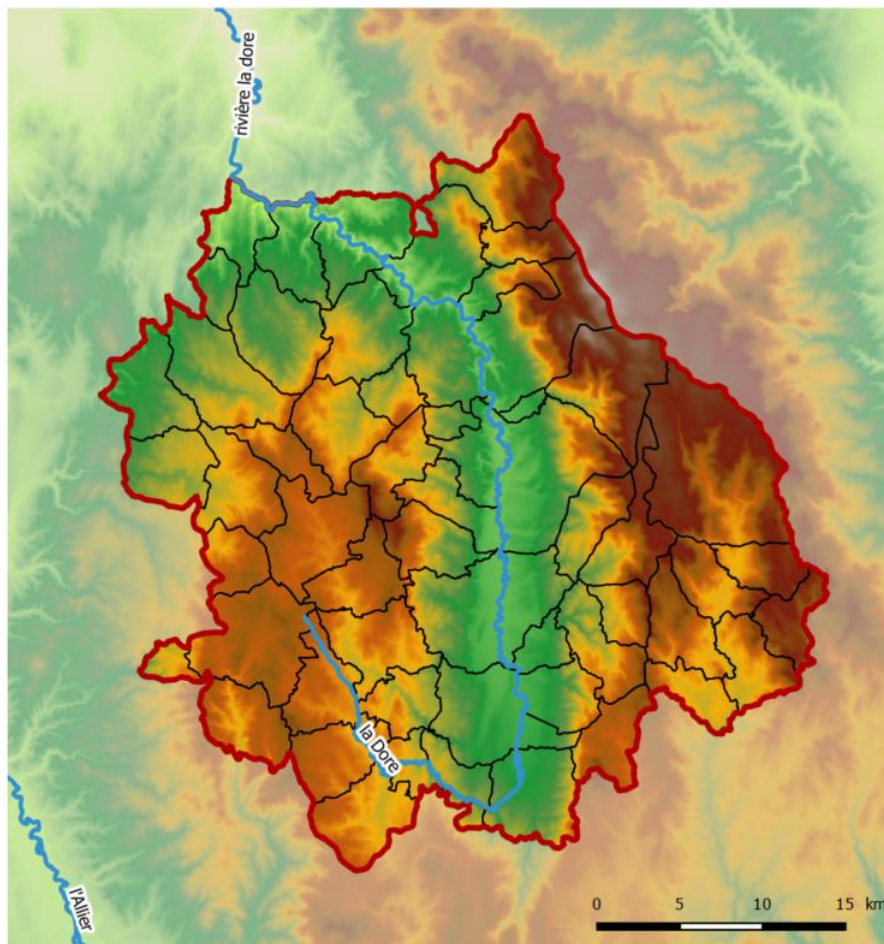


Figure 3 : Carte du relief

Le Puy-de-Dôme est l'un des départements français où la variabilité spatiale des paramètres climatiques est la plus grande. Il est situé à la charnière des influences océanique et continentale, mais son climat est essentiellement dû à l'influence de son relief contrasté.

La station de relevés météorologiques pour le Puy-de-Dôme est située à Clermont Ferrand. Les relevés météorologiques traduisent donc un climat de la plaine de l'Allier, ce qui n'est pas représentatif de l'ensemble du territoire qui connaît de fortes variations de reliefs et donc de températures et pluviométrie.

On y observe un hiver sec et une fin de printemps pluvieuse. Les normales de saison s'étendent entre 0 et 7 °C l'hiver et 14 à 26°C l'été bien qu'il y ait eu des records de - 29°C et + 40,7°C.

3. L'occupation des sols

Le territoire d'Ambert Livradois Forez est fortement dominé par les espaces forestiers et naturels.

En 2012, la base de données européenne Corine Land Cover donne la répartition suivante pour le territoire :

Type d'espace	Surface	Part du territoire d'ALF
Espaces artificialisés	1 634 ha	1,4 %
Espaces agricoles	42 451 ha	35,4 %
Espaces forestiers et semi-naturels	75 744 ha	63,2 %
Cours d'eau et plan d'eau	25 ha	0,1 %

Occupation du sol. Source : Corine Land Cover 2012

Sur le territoire du SCOT Loire Forez, qui inclut le territoire d'Ambert Livradois Forez, l'état initial de l'environnement du SCOT indique que les surfaces artificialisées ont augmenté de 47 ha entre 2006 et 2012. Cette artificialisation concerne à 20% des espaces naturels et forestiers et à 80% des espaces agricoles.

4. Synthèse

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Force	Un territoire peu artificialisé, un espace forestier très important	↘ Beaucoup de mitage et hameaux
Faiblesse	Une consommation foncière forte notamment par rapport à un territoire qui perd de la population.	↗
Faiblesse	Une consommation principalement d'espaces agricoles.	↗

Paysages et patrimoines

1. Les ensembles paysager

Contexte

Situé entre le bassin de la Loire à l'est, la vallée de l'Allier à l'ouest, le plateau vellave au sud et la Grande Limagne au Nord, le Livradois-Forez est marqué par une succession de plateaux creusés par le réseau hydrique.

Le Livradois au début du 20^{ème} siècle était boisé à moins de 5 % de l'espace. Aujourd'hui, le milieu forestier domine sur le territoire. Cette mutation du paysage est expliquée par plusieurs mouvements au cours du 20^{ème} siècle : un exode rural précoce et la guerre de 1914-1918. Ces deux facteurs ont contribué à augmenter les délaissés agricoles sur les parcelles pentues, peu fertiles ou éloignées qui ont été reboisées par manque de main d'œuvre.

Par ailleurs, le fond d'aide de l'État dans les années 1960-1980 a favorisé une deuxième phase de reboisement (épicéa, peupliers, hêtres, sapin et Douglas).

Unités paysagères

Source : Schéma paysager du PNR du Livradois-Forez (2008)

Le territoire est marqué par cinq ensembles paysagers :

1. La vallée de la Dore

Après Ambert, la Dore est ici peu habitée car très étroite. Perchée sur sa butte castrale au creux d'un méandre asséché, Olliergues en est le bourg le plus important. Cette petite cité a longtemps bénéficié du dynamisme industriel de la vallée qui vit se construire, dès le XIV^e siècle, une multitude d'ateliers de tissage, de fabriques, de papeteries, de moulinsages... Le reste de la population est installé sur les piémonts du Forez, notamment sur le plateau d'Olliergues ou sur les marches du Livradois à Bertignat ou la Chapelle-Agnon. Ces campagnes perchées au-dessus de la Dore conservent de nombreuses prairies autour de hameaux dispersés. On y retrouve aussi de vieux vergers de fruitiers aux variétés presque oubliées.

2. La plaine du Livradois

Cette longue plaine alluviale, qui s'étend d'Ambert à Arlanc, est un vaste bassin d'effondrement où coule sinueusement la Dore entre les contreforts du Livradois et du Forez. Les alignements de grands feuillus et de bois de pins maillent le paysage de la plaine. Ils alternent avec quelques étangs, des zones humides, des prairies et des pâturages. La plaine est un paysage de lignes où se côtoient en parallèle la route D 906 et la voie ferrée. Les villages s'égrènent le long de la route principale et aux pieds des contreforts. Ils sont pour la plupart cernés de jardins nourriciers aux murs de pisé où s'accrochent des arbres fruitiers.

3. Les monts du Forez

Ses hauts sommets dénudés marquent le passage du Puy-de-Dôme à la Loire. C'est « le toit de l'Auvergne orientale ». Au milieu des chaos éboulés de l'ancienne vallée glaciaire, le paysage s'ouvre sur de vastes landes couvertes d'un tapis de callunes, de genêts et de myrtilles. C'est historiquement le pays de la vie pastorale d'altitude. Les pratiques ancestrales de pâturage et de fauche ont fortement évolué au fil du temps mais perdurent encore aujourd'hui, malgré l'abandon de l'utilisation des jasseries. Plus bas, les forêts de conifères dominent le paysage et « ferment » les perspectives et points de vue.

4. La vallée de l'Ance

Le paysage de la vallée est avant tout identifié par son terroir agricole encore dynamique. C'est le pays de la « vachereine ». La plupart des villages sont implantés à mi-pente des versants composés de boisements et de prairies. Dans les vallons boisés, sur les pentes plus douces, on retrouve les hêtres et les chênes, familiers de l'étage collinéen, témoins d'une culture forestière « naturelle et maîtrisée ».

5. Le haut-Livradois

Sur les hauteurs du Livradois, la forêt est partout. Beaucoup considèrent le haut-Livradois comme le « château d'eau » de la région. Le plateau vallonné repose sur le granite, terres froides et peu fertiles. On y retrouve les massifs forestiers historiques mais aussi les plantations de sapins, épicéas et de Douglas. Pas d'horizon, à peine quelques éclaircies, la vie est néanmoins présente au cœur des clairières habitées, vestige d'une montagne jadis très fortement peuplée.

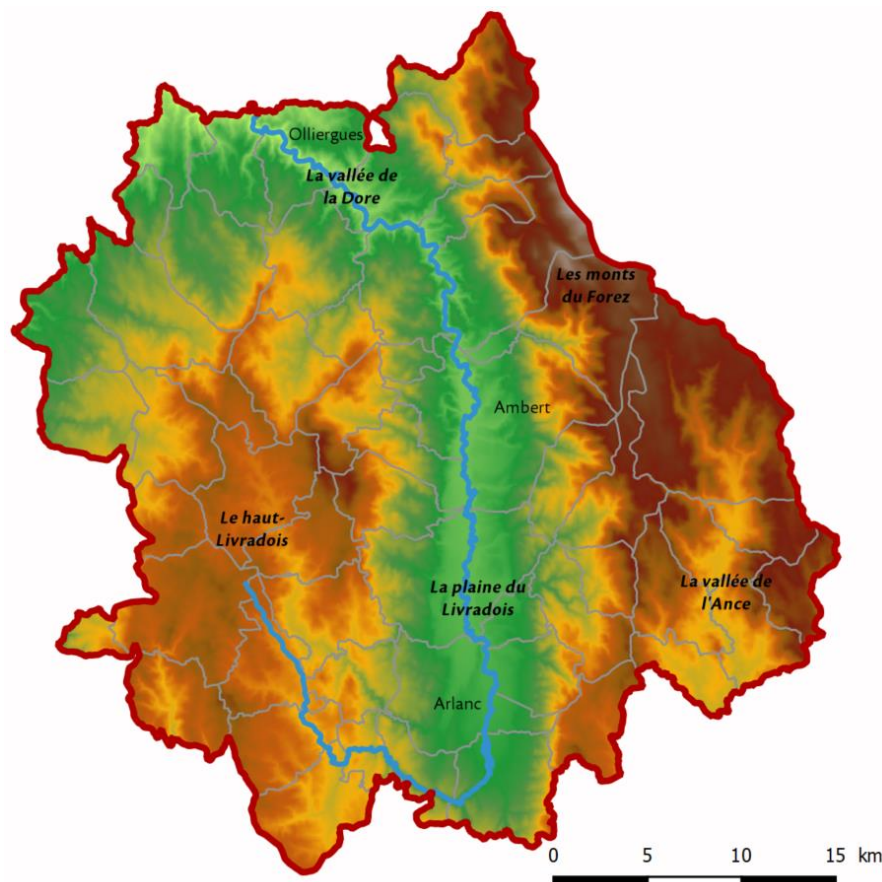


Figure 4 : Les Grands Paysages

Le PNR a réalisé en 2008 un **atlas des paysages** afin d'identifier le patrimoine paysager à mettre en valeur.

Cet atlas identifie :

- les **sites remarquables** dont l'intérêt repose à la fois sur l'originalité leur patrimoine topographique ou historique et sur les structures paysagères associées ;
- les **hauts lieux** : espaces vastes, élevés dans l'échelle des valeurs paysagères du Parc parce qu'ils sont emblématiques de son identité. Leurs paysages sont la fusion de leur grande singularité géomorphologique et d'une richesse patrimoniale fondée sur des siècles d'activité agricole, pastorale, forestière ou industrielle (Hautes-Chaumes, vallée de Durolle, vallée de l'Ance) ;
- les **espaces d'intérêt paysager** : ce sont des espaces aux ambiances plus intimistes. Ils sont reconnus pour leurs particularités géomorphologiques, géologiques, naturelles, écologiques, historiques, patrimoniales, ou architecturales. C'est ici qu'apparaît avec le plus d'évidence la relation entre paysage et environnement.

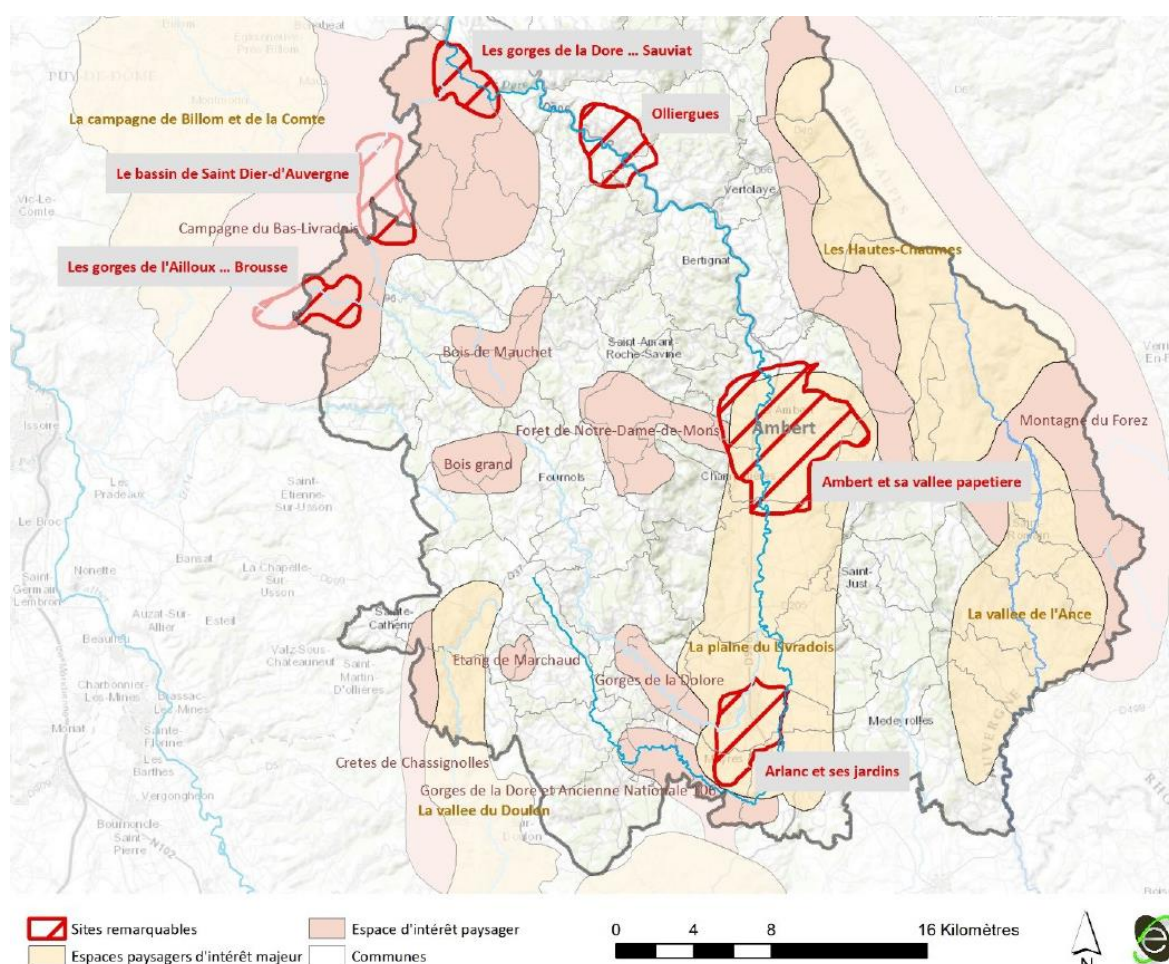


Figure 5 : Sites remarquable d'un point de vue paysager (source : SCOT Loire Forez)

2. Patrimoine naturel et bâti

Patrimoine paysager bénéficiant de mesures de protection

Afin d'assurer un moyen de protection des sites qui présentent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis, selon leur importance, à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est obligatoire.

L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus anthropisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour que leur soit portée une attention particulière. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le territoire compte deux sites classés et un site inscrit.

Type	Nom	Commune	Date d'arrêté	Surface en ha
Site classé	Haut-Forez central	Job et Valcivières	18/03/1993	708,3
Site classé	Ancien château de la Roue	Saint-Anthème	10/01/1946	9,5
Site inscrit	Saillant orgues basaltiques	Saillant	25/10/1973	1,6

Sites en gestion par le CEN

Le territoire compte également de nombreux **monuments historiques** (voir figure 6) et deux **aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**, anciennement zone de protection du patrimoine architectural et urbaine (ZPPAUP)¹ :

- ZPPAUP d'Ambert (48,4 ha),
- ZPPAUP de Saint-Pierre-la-Bourlhonne (234,5 ha).

¹ Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont définies sur des secteurs particulièrement sensibles sur le plan paysager et architectural (monuments historiques, quartiers, sites, espaces protégés, etc.). Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

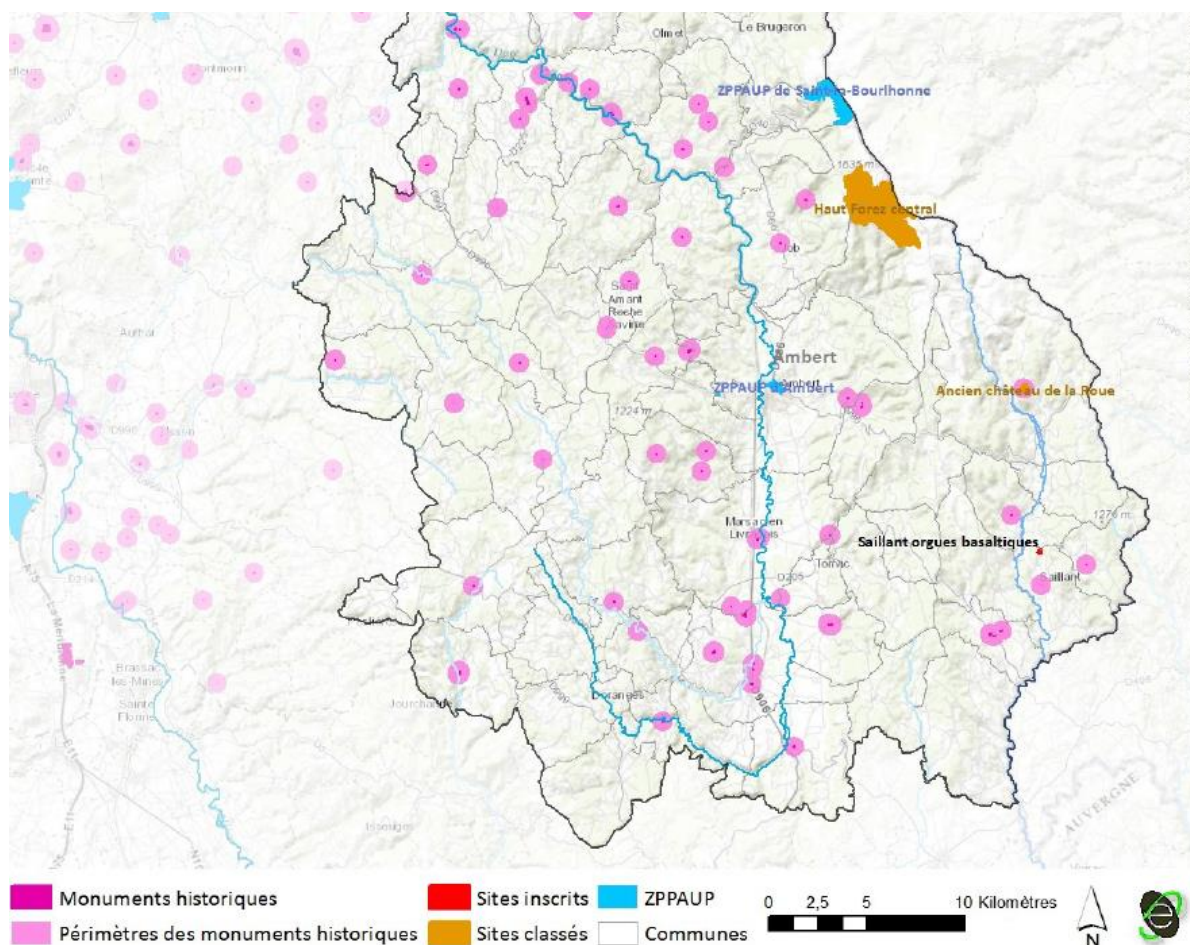


Figure 6 : Sites bénéficiant d'une protection d'un point de vue paysager (source : SCOT Loire Forez)

3. Synthèse

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Force	Une diversité de paysages et un patrimoine bâti de qualité	= Une tendance à la banalisation tant du point de vue urbain que naturel et agricole Existence d'actions portées par le PNR pour contrer cette dynamique
Force	Une reconnaissance des sites naturels et bâtis via des outils consacrés	↗ Protection des sites historiques, classés et inscrits Le diagnostic de 2008 permet d'identifier les espaces à valoriser

Les milieux naturels

1. Les périmètres d'inventaires

Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Bien que sans portée réglementaire, cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire d'Ambert Livradois Forez, on compte :

- 58 ZNIEFF de type I pour une superficie de 16 287 ha (soit environ 14% du territoire)
- 5 ZNIEFF de type II pour une superficie de 58 870 ha (soit environ 49% du territoire)

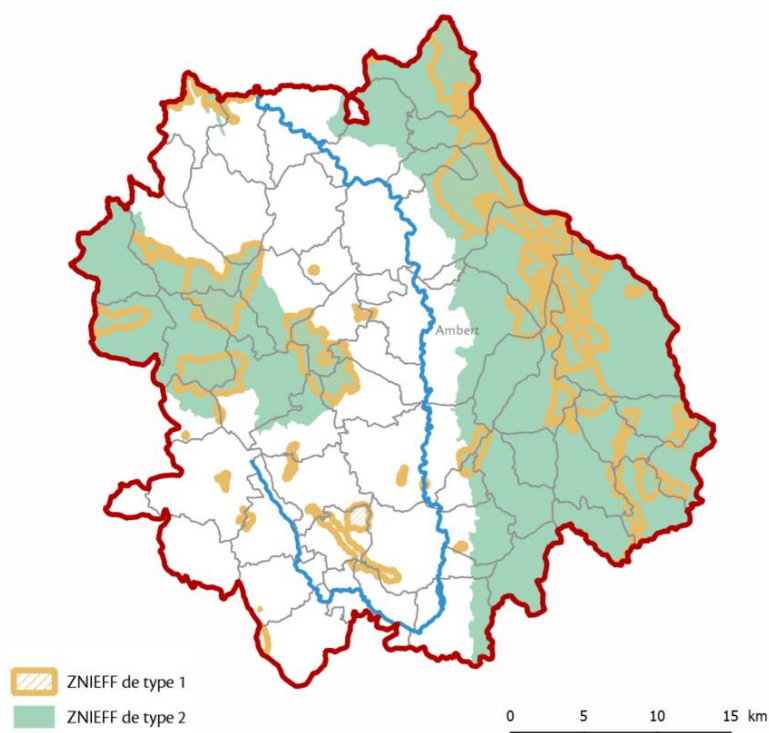


Figure 7 : ZNIEFF

Inventaire des zones humides

Le SAGE de la Dore a mené un inventaire de ses zones humides. En 2012, 50 zones humides ont été notées selon les critères de conservation, restauration, eau potable, étiage, inondation, tête de bassin et espèces/espaces remarquables. Selon ces critères, les 50 zones humides ont été réparties entre ZHIEP² et ZSGE³.

Au-delà de cet inventaire précis, le SAGE a défini une carte de potentiel de zone humide.

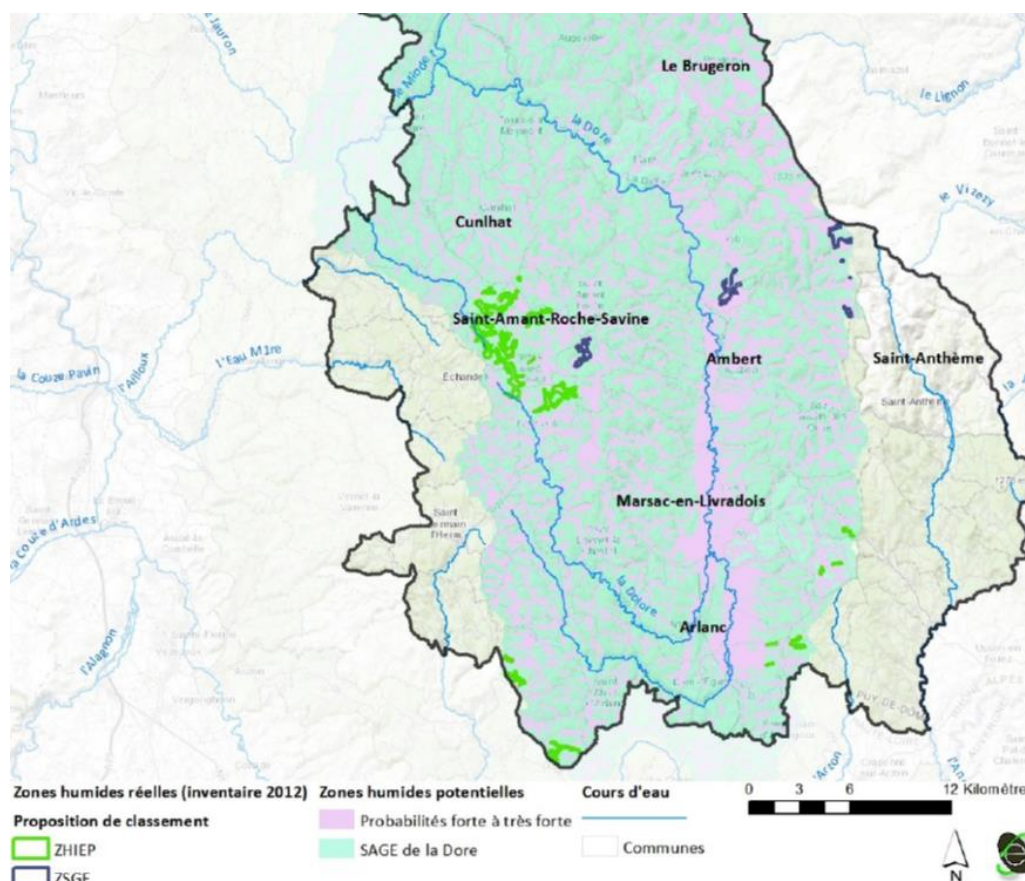


Figure 8 : Zones humides potentielles (source : SCOT Livradois Forez)

Le règlement du SAGE a identifié la prescription suivante concernant les zones humides (article 3) : « Si une zone humide, identifiée conformément à l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, est localisée en tout ou partie à l'intérieur d'un projet répondant à l'une des deux conditions définies ci-après, le pétitionnaire devra modifier son projet pour ne pas porter atteinte à cette zone humide ».

² Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier « dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère, cynégétique particulière ». Un plan d'action pour la préservation, la gestion et la reconquête de ces zones doit être élaboré.

³ Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau - ayant un rôle vis-à-vis de la ressource en eau (fonctions hydrologiques et biogéochimiques) et sur lesquelles des servitudes peuvent être instaurées.

2. Protection et gestion des milieux

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope réglementent les usages autorisés d'une zone présentant un habitat propice à des espèces protégées dans l'objectif de préservation de leurs biotopes.

Le seul site classé en APPB présent sur le territoire est situé sur les communes du Brugeron et de Saint-Pierre-la-Bourlhonne. Il s'agit des « Tourbières de Pillières, Pater Puy-Gros » (code : FR3800464), d'une superficie de 15,6 ha.

Acquisitions et gestion par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Les Conservatoires des Espaces Naturels (CEN), associations à but non lucratif, soutenus par l'État, des collectivités territoriales et des partenaires privés, interviennent par maîtrise foncière et d'usage contractualisé par convention, location maîtrise multiple ou Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). Les CEN s'appuient sur des :

- protections réglementaires pour préserver une large diversité de milieux par une gestion en direct ou en partenariat
- avec les acteurs locaux.

Nom	Communes	Type	Surface gérée (ha)
Vallée du Fossat	Job	Vallée encaissée	60,8
Jasserie des Chaumettes et environs	Valcivières	Bâtiment, souterrain	3,5
Bois de Pégrol	Valcivières	Vallée encaissée	20,6
Tourbière de la Croix de Barras	Valcivières	Tourbière, marais	17,8

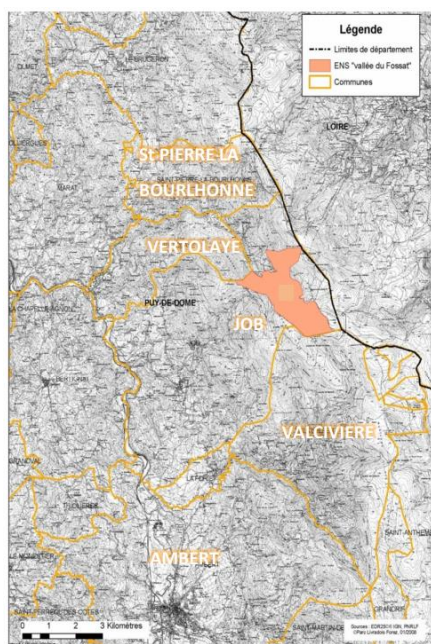
Sites acquis par le CEN

Nom	Communes	Type	Surface gérée (ha)	Statut
Aulnaie de la Fayolle, zones tourbeuses	Aix-la-Fayette	Tourbière, marais	5,7	C
Étang de Champmort	Doranges	Lac, étang, mare	0,7	C
Tourbière de Baracuchet	St-Anthème	Tourbière, marais	27,3	C
Étang de Marchaud	St-Germain l'Herm, St-Bonnet le Bourg	Lac, étang, mare	38,8	C
Verger Conservatoire	Tours-sur-Meymont	Verger	2,8	L
Vallée des Reblats	Valcivières	Vallée encaissée	17,1	M

C = Convention, L = Location, M = Maîtrise multiple

Sites en gestion par le CEN

Acquisitions par les Conseils Départementaux ou d'autres collectivités dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)



Les ENS ont pour objectifs de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ils sont le résultat de la politique départementale de protection de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels.

Le territoire compte un ENS, sur la commune de Job : Vallée du Fossat (superficie de 100 ha).

Figure 9 : Localisation de l'ENS « Vallée du Fossat » (source : 2^{ème} Plan de gestion 2015 – 2020)

Natura 2000

Deux types de sites composent le réseau européen Natura 2000 :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le territoire compte 9 sites Natura 2000 au titre des ZSC.

Nom	Code	Surface sur le territoire ALF en ha
Monts du Forez	FR8301030	5 561
Dore et affluents	FR8301091	1 833
Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore	FR8302039	361
Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon	FR8302040	299
Tourbière du Haut-Livradois : complexe tourbeux de Virennas	FR8302002	149
Parties sommitales du Forez et hautes chaumes	FR8201756	21
Auzelles	FR8301044	12
Rivières à écrevisses à pattes blanches	FR8301096	11
Vallées et piémonts du nord Forez	FR8301051	0,1

Sites Natura 2000

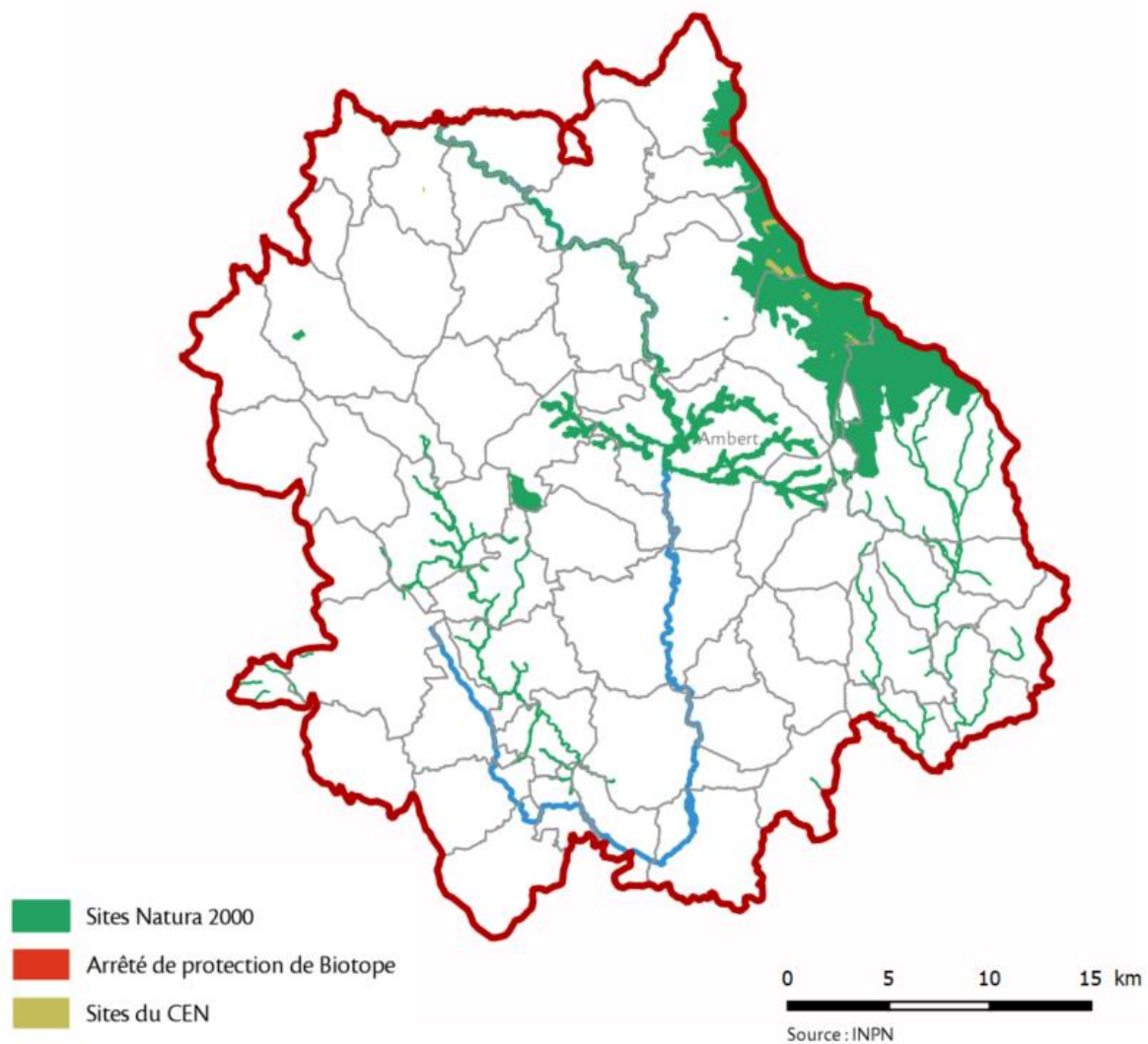


Figure 10 : Milieux naturels au statut de protection et de gestion

3. Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les Lois Grenelle définissent la Trame Verte et Bleue comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « trame bleue ».

A l'échelle régionale, les enjeux et objectifs de la Trame Verte et Bleue sont traduits par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé par le conseil régional d'Auvergne le 30 juin 2015 et arrêté par le préfet de région le 7 juillet 2015. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

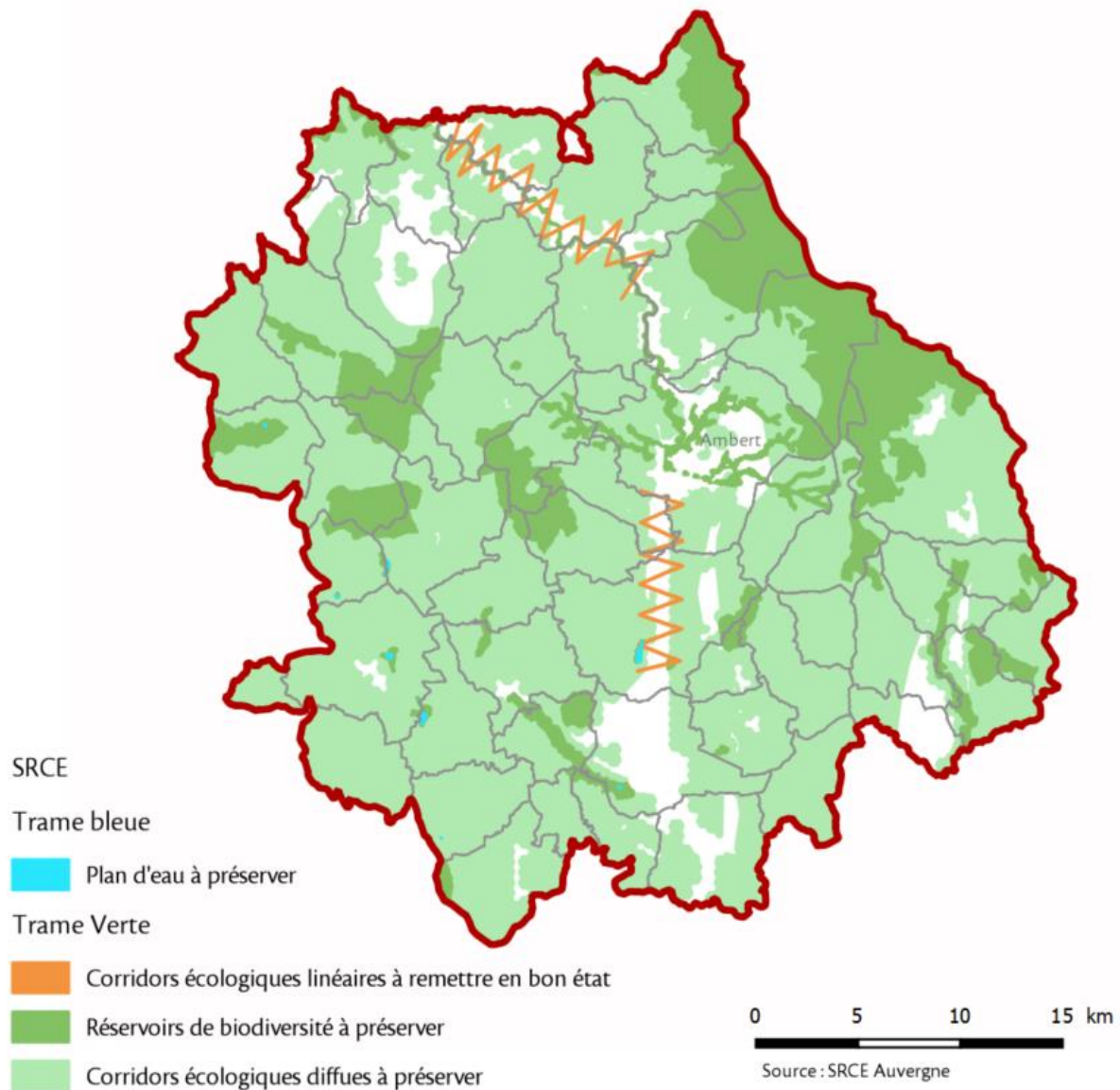


Figure 11 : SRCE

4. Synthèse

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Force	Des écosystèmes préservés Une grande richesse de milieux en lien avec une diversité d'altitudes et des pratiques agricoles et sylvicoles anciennes.	↘ Une tendance à l'homogénéisation des pratiques aussi bien dans l'agriculture que dans la gestion des forêts
Force	Près de la moitié du territoire reconnu pour sa biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, etc)	↘ Peu d'espaces font l'objet d'une démarche de préservation et de gestion
Force	Des milieux fonctionnels	↗ La prise en compte de la Trame Verte et Bleue permet de pérenniser les déplacements des espèces et la fonctionnalité des milieux

L'eau

1. Les eaux superficielles

Le territoire est principalement traversé par la Dore et l'Ance.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 - 2021 du bassin Loire Bretagne a classé les principaux cours d'eau du territoire (la Dore et l'Ance) et les masses d'eau afférentes en bon état écologique et chimique.

Bassin Loire-Bretagne
Département : PUY-DE-DOME

**Etat ou potentiel écologique
et niveau de confiance de l'état**

Cours d'eau

Etat	Niveau de confiance de l'état
Très bon	Élevé
Bon	Élevé
Moyen	Moyen
Médiocre	Moyen
Mauvais	Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (E)	Très bon (vert)
Moyen (M)	Bon (jaune)
Faible (F)	Moyen (orange)
	Médiocre (rouge)
	Mauvais (rouge foncé)
	Information non disponible (gris)

MEFM MEA	MEFM MEA
MEN	Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

2015	objectif moins strict
2021	
2027	
■	villes principales
□	limite départementale

© 2010 Carthage Loire-Bretagne 2010 - DGP - 06/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne

Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)
Plans d'eau (données 2008 à 2013)
Eaux littorales (données 2011 à 2013)

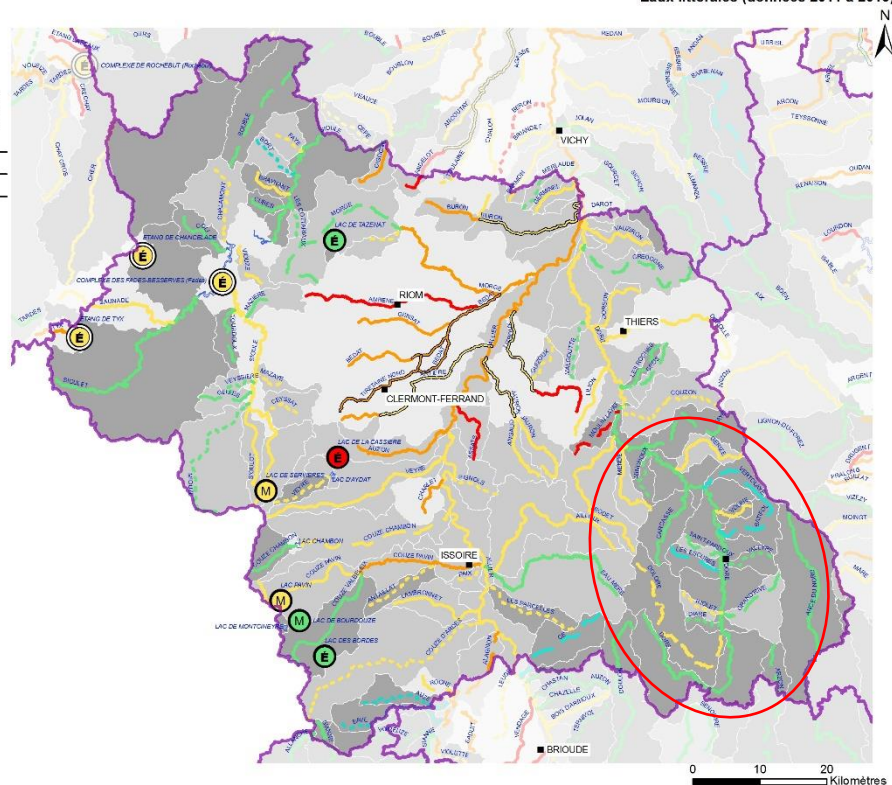


Figure 12 : Etat écologique 2013 des eaux de surface (source : Agence de l'eau Loire Bretagne)

2. Les eaux souterraines

Le territoire d'Ambert Livradois Forez est concerné par les masses d'eau souterraines suivantes identifiées au SDAGE :

- Madeleine BV Allier (FRGG143)
- La Loire de sa source à Bas en Basset (FRGG103)
- BV socle Allier aval (FRGG134)
- Margeride BV Allier (FRGG049)

Toutes ces masses d'eau sont considérées en bon état.

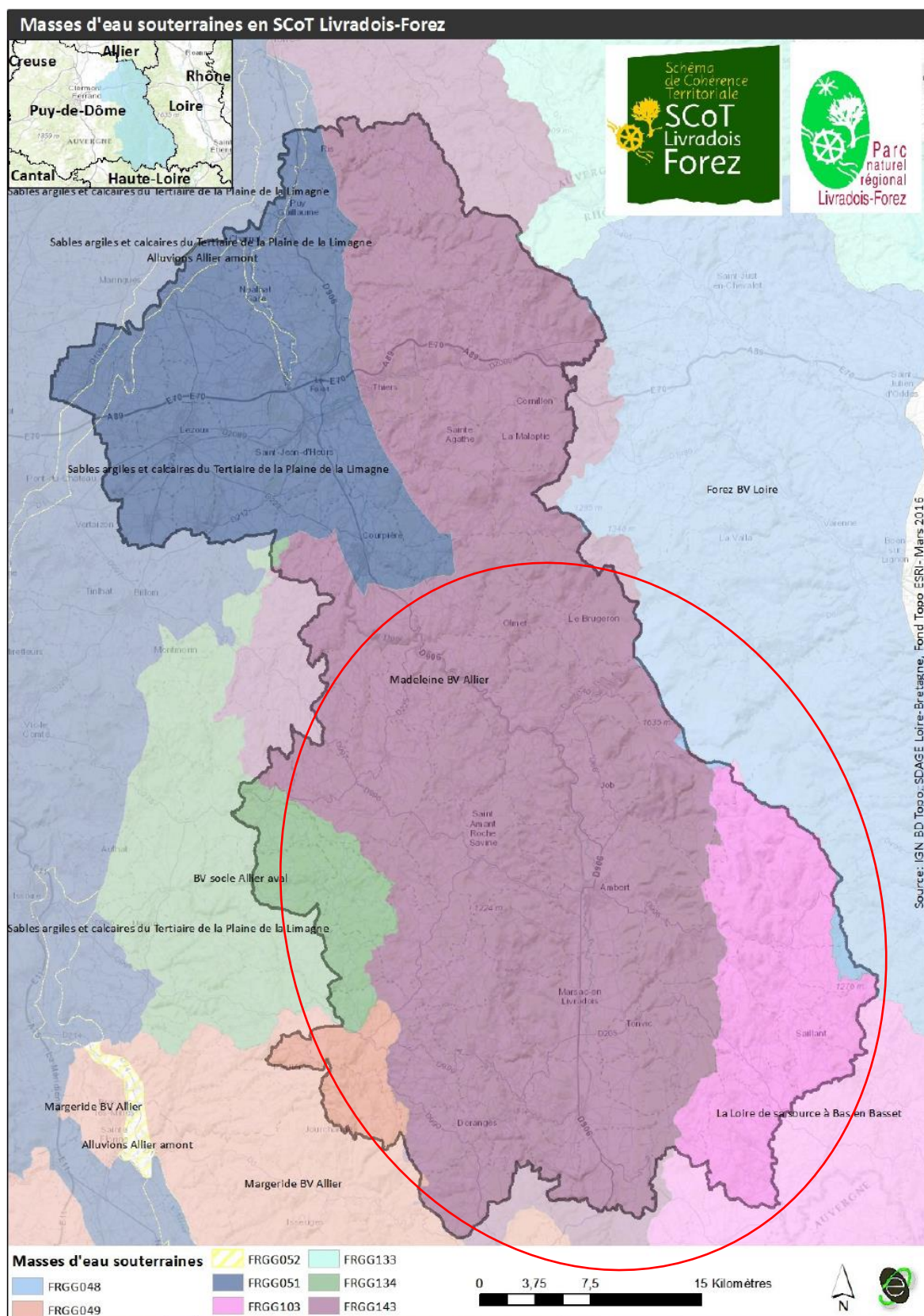


Figure 13 : Masse d'eau souterraines (source : SCOT Livradois Forez)

3. Les démarches de gestion concertée de l'eau

Les SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil réglementaire de planification, instauré par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Les SAGE ont une portée réglementaire et doivent être déclinés dans les SCoT et PLU.

Cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernent le territoire d'Ambert Livradois Forez :

- SAGE Loire en Rhône-Alpes
- SAGE Loire amont
- SAGE Haut-Allier
- SAGE Allier aval
- SAGE Dore

L'ensemble de ces SAGE est mis en œuvre.

Les contrats territoriaux

Le contrat territorial est un outil financier créé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il est conclu pour une durée maximale de cinq ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.

Contrairement aux SAGE, les contrats territoriaux n'induisent pas de réglementation. Ce sont des outils opérationnels qui permettent la réalisation de travaux tant sur les milieux aquatiques que sur la ressource ou les rejets.

Le territoire d'Ambert Livradois Forez compte 5 contrats territoriaux :

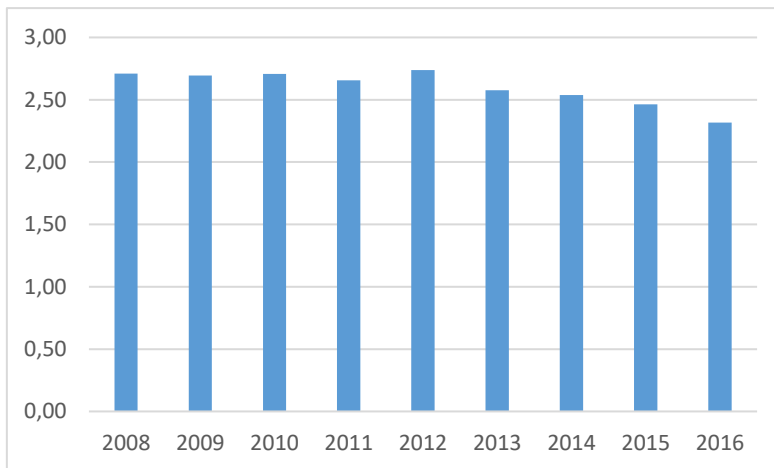
- Dore moyenne porté par le SIVOM d'Ambert,
- Dore moyenne porté par la CC du pays d'Olliergues,
- Eau Mère et Ruisseau des parcelles porté par la CC du pays de Sauxillanges,
- Ance du Nord porté par la CC de la vallée de l'Ance,
- Mare Bonson et affluents porté par la CA Loire Forez.

4. Les usages de l'eau

L'alimentation en eau potable

D'après l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le territoire compte 71 points de captages. En 2016, seuls 57 sont actifs. Les deux tiers de ces captages sont des prélèvements en sources et un tiers en nappe profonde.

En 2016, les volumes de prélèvements représentent 2,3 millions de m³. Depuis 2008, les volumes d'eau prélevés sont en régressions (-14% sur la période).



Volumes d'eau prélevés en m³ (source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

La majorité de ces captages est protégée par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui délimite des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

A noter qu'aucun captage prioritaire⁴ n'est présent sur le territoire.

Pour ce qui concerne l'adéquation entre ressources et besoins, des risques de pénurie existent. En 2015, des pénuries ont d'ailleurs été constatées sur les secteurs du Haut-Livradois. Le SAGE Dore identifie le Sud et l'Ouest du territoire en zone à « risques de déficit ».

⁴ Il s'agit d'une liste de captages pour l'alimentation en eau potable dans lesquels les teneurs en nitrates dépassent régulièrement les 50 mg/l, norme de potabilité pour la distribution d'eau.

Les rejets

Le territoire compte principalement un parc de station d'épuration composé de très petites installations en lien avec l'habitat dispersé (85% des stations ont une capacité épuratoire inférieure à 500 équivalents habitants). La filière boues activées représente 74% des capacités épuratoires du territoire.

Pour les stations recevant peu ou pas d'effluents industriels, la filière boue est généralement gérée par épandage sur des terres agricoles après contrôle.

En raison de la dispersion de l'habitat, le recours à l'assainissement non collectif est important sur le territoire. En 2013, sur l'arrondissement d'Ambert, le taux de conformité des installations serait d'environ 12%. Cela laisse donc supposer une pollution diffuse des sols et masses d'eau.

5. Synthèse

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Force	Un réseau hydrographique dense.	
Force	Masses d'eau superficielles globalement en bon état	↗ La mise en place ou l'activité des SAGE et contrats territoriaux permettent d'améliorer la situation ou de maintenir la bonne qualité des eaux
Force	Des masses d'eau souterraine de bonne qualité	
Faiblesse	Des risques de rupture d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes	↗ Le réchauffement climatique implique des saisons estivales plus longues et plus chaudes entraînant une accentuation du conflit entre les usagers des ressources en eau et les milieux ↘ Une baisse des volumes prélevés
Faiblesse	Une pollution diffuse des eaux par l'assainissement collectif (petites STEP vétustes) et non collectif (taux de conformité très faible)	↘ Les actions des collectivités permettront d'améliorer la gestion de l'assainissement individuel et collectif

Ressources minérales

1. Les carrières

Le territoire compte 5 carrières pour un volume de 314 000 t de matériaux par an autorisés et une surface autorisée de 29 ha.

Nom	Commune	Surface autorisée en ha	Type	Débouchés	Volumes autorisés (kt)	Fin d'autorisation	Réaménagement
Grand Gar	Chaumont-Le-Bourg	3,40	Granite	Granulats BTP	72	2027	Paysager
Les Barthes	Mayres	3,96	Leptynite		2	2037	Réaménagement écologique
Teillerol	Dore-l'église	6,62	Granites		120	2020	Réaménagement écologique
Brousse	Job	5,30	Granite		80	2015 en cessation d'activité	Réaménagement écologique
Pierre Blanche	La Chapelle-Agnon	10	Quartz		40	2024	
TOTAL		29,28			314		

Source : matériaux.brgm.fr et base de données ICPE

2. Les besoins

L'évaluation des besoins est issue du Schéma Départemental des Carrières du département du Puy-de-Dôme (2014).

A l'échelle départementale, la consommation moyenne annuelle en granulats pour les années 2008 à 2010 est de sept tonnes par habitant, elle était de neuf tonnes en 2003.

Le SDC indique que le secteur d'Ambert est globalement en pénurie, les gisements de qualité étant rares. La couverture des besoins en granulats est ainsi assurée par des approvisionnements extérieurs au secteur. Pour rendre ce secteur plus autonome, des exploitations de carrières de proximité seraient à développer, même si cet objectif semble difficile à réaliser au regard de la difficulté de trouver des gisements potentiels de qualité.

Le transport des matériaux produits se font uniquement par voie routière.

Concernant les matériaux recyclés du BTP, selon le plan départemental de gestion des déchets de chantier, la filière s'est structurée pour le stockage des matériaux recyclés.

3. Synthèse

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Faiblesse	Un territoire en déficit de matériaux	↘ Développement du réemploi des matériaux du BTP ↗ Pas de prévision de nouvelles carrières
Faiblesse	Des flux de transports de granulats essentiellement par route en Livradois-Forez	↗ Peu d'alternatives en cours

Les déchets

En 2017, le gisement de déchets ménagers et assimilés (DMA) et la part des ordures ménagères résiduelles (OMR, c'est-à-dire après apport en déchetterie et tri sélectif) est comparable aux valeurs départementale, régionale et nationale.

Part des ordures ménagères résiduelles dans les déchets ménagers et assimilés (2017) :

Entité de collecte et transport	DMA	OMA	OMR
	En kg/hab/an		
CC ALF	502	322	227
Puy-de-Dôme	471	300	209
Auvergne	495	314	226
France	519	332	253

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés : déchets des particuliers et des professionnels s'apparentant à des déchets ménagers (bureaux, coiffeurs, boulangerie...)

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées : DMA moins les déchets occasionnels amenés en déchetterie

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles : OMA moins part des déchets recyclés

Source : données sinoe pour l'année 2017

Le territoire compte 7 déchèteries. En 2017, la production de déchets recueillis en déchetterie est d'environ 180 kg/habitant (volume supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale).

Concernant le traitement des déchets, la compétence relève du syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers assimilés (VALTOM). Les ordures ménagères du territoire sont collectées et centralisées à Ambert avant d'être transportées au Pôle de valorisation à Clermont Ferrand.

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Force	Emissions d'ordures ménagères résiduelles équivalentes aux moyennes du département, de la région de la France	↗
Force	Atteinte des objectifs Grenelle pour la valorisation des DMA	↗ Le développement des infrastructures sur ou à proximité du territoire participe à la valorisation énergétique ou matière des déchets du territoire

Risques et nuisances

1. Enjeux industriels

Sites et sols pollués

Les sites **BASIAS** représentent les sites de pollution potentielle. Ils sont recensés par le BRGM. Le territoire du SCOT compte 393 sites BASIAS dont 203 en activité (52 %). Pour ALF, Ambert concentre la majorité des sites (cf. figure ci-dessous).

La base de données **BASOL** recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation des sols. Il s'agit des sites de pollution avérée. Le territoire d'ALF en compte quatre (deux sites à Ambert, un à Marat et un à Vertolaye).

Le **registre français des émissions polluantes** (IREP) est un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer.

Le territoire du SCoT Livradois-Forez compte 6 établissements concernés par cet inventaire. Parmi eux, 3 sont producteurs de déchets dangereux dont l'usine SANOFI de Vertolaye. Hors déchets, les émissions les plus courantes dans l'air sont les composés organiques volatiles non méthaniques (COVM), oxydes d'azote et oxydes de soufre.

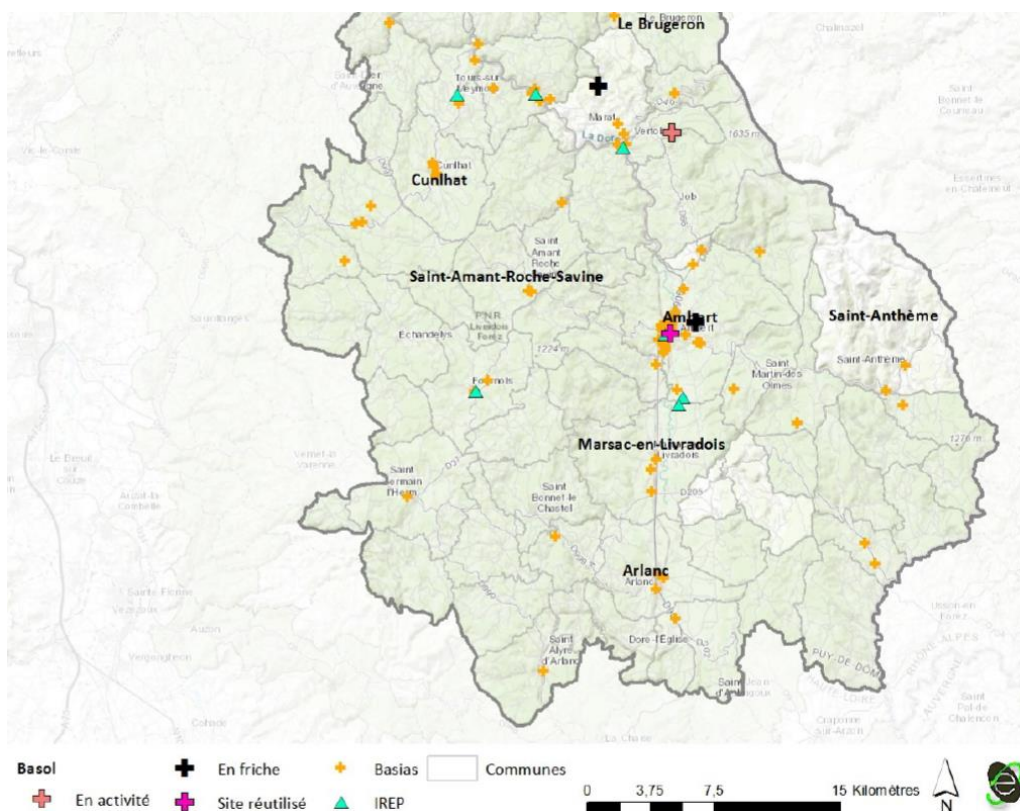


Figure 15 : Sites et sols pollués et émissions de polluants (source : SCOT Livradois Forez)

Risque industriel

Le territoire compte la présence de la société SANOFI CHIMIE (sur les communes de Bertignat, Vertolaye et Marat), classée en SEVESO seuil haut⁵. Elle fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le territoire est également soumis au risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) via la RD906.

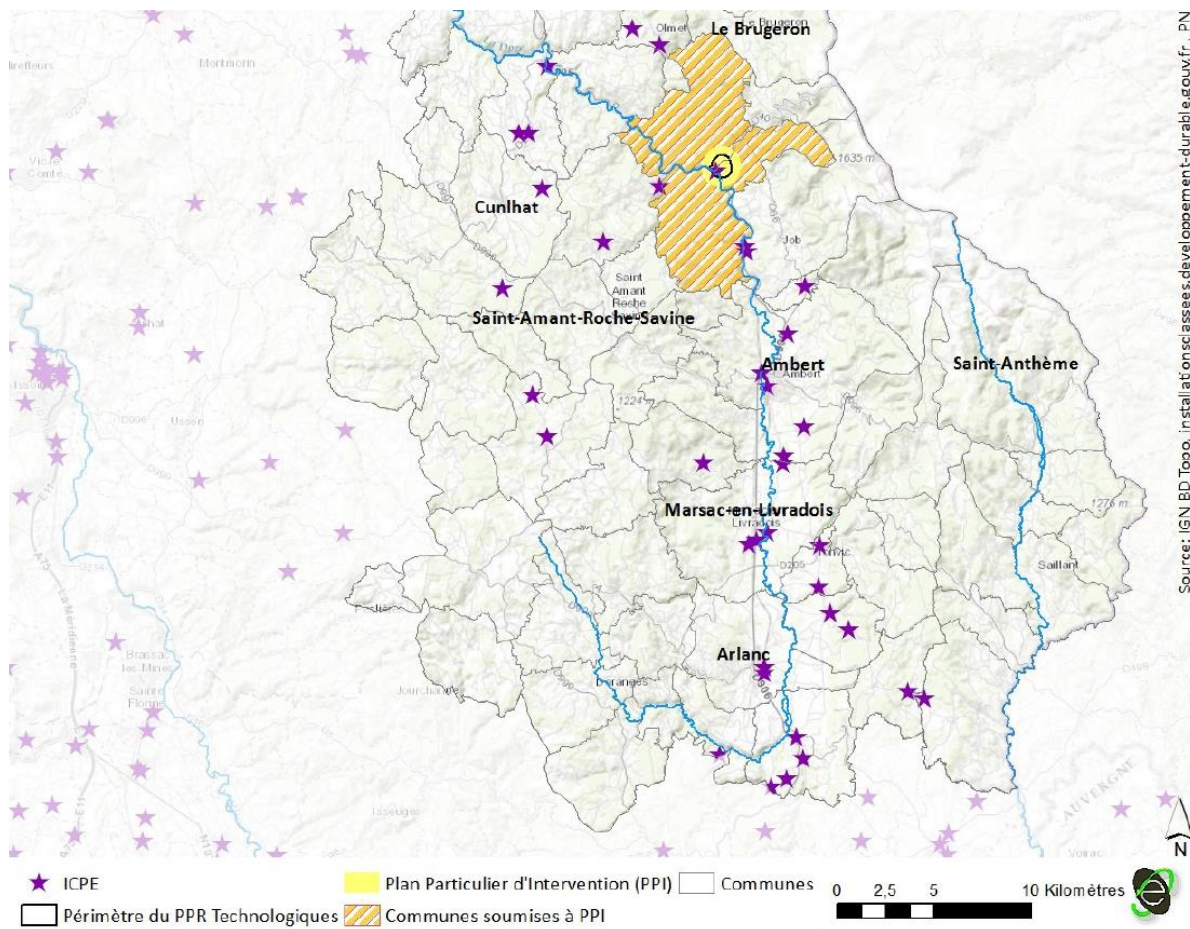


Figure 16 : Les risques industriels (source : SCOT Livradois Forez)

⁵ Certaines installations présentant des risques importants d'accidents majeurs sont classés conformément à la directive européenne directive 96/82/CE, dite directive Seveso. Les sites SEVESO peuvent, selon leurs incidences, être notés « seuils haut » ou « seuil bas ». Les ICPE SEVESO seuil haut sont accompagnées d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

2. Risques naturels

Nous renvoyons également au diagnostic territorial, partie 7 « vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique » et 8 « risques naturels ».

Feux de forêt

Avec 60 % de la surface du territoire couvert par la forêt, le risque incendie est le plus important.

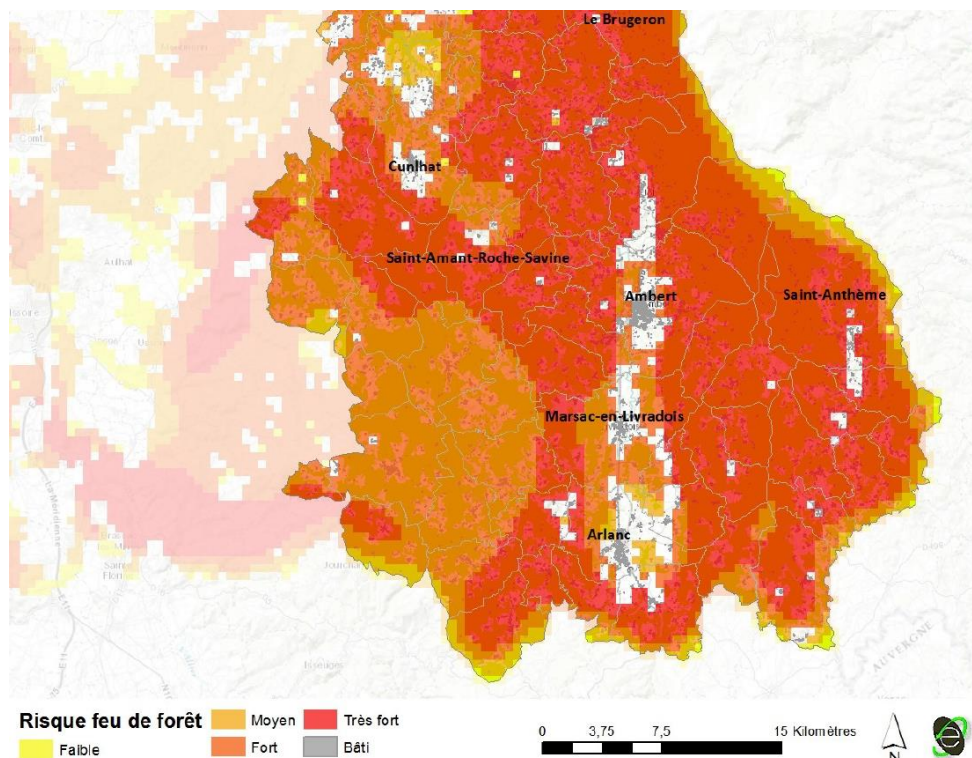


Figure 17 : Risque de feu de forêt (source : SCOT Livradois Forez)

Risque d'inondation

Avec un important réseau hydraulique, le territoire est concerné par le risque inondation.

Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne (PGRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015. Le PGRI, élaboré par le préfet coordonnateur de bassin pour une période de six ans, est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Il identifie l'aléa inondation dans la vallée de la Dore et de la Dolore.

Le PPR inondation Dore amont a été prescrit par arrêté préfectoral du 31 décembre 2003 et n'est pas encore approuvé.

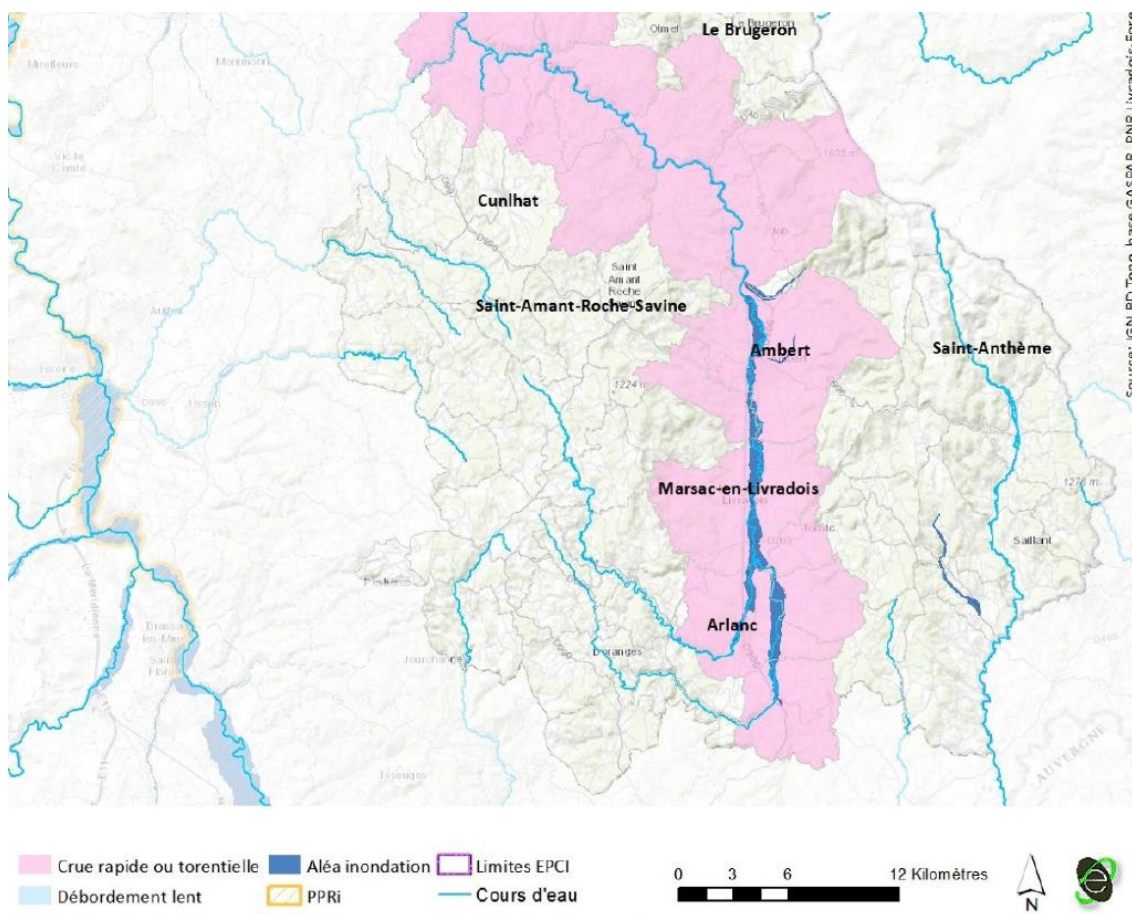


Figure 18 : Aléa inondation (source : SCOT Livradois Forez)

Risques géotechniques

Le territoire compte quatre types de mouvements de terrain :

- Mouvement de terrain indifférencié,
- Glissements de terrains,
- Tassements différentiels : gonflement et retrait de terrains argileux,
- Éboulement, chute de pierres.

Ce risque concerne 13 communes sur le territoire dont certaines touchées plusieurs fois, mais aucune ne compte les quatre types de mouvements.

Aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain n'est prescrit sur le territoire du SCoT.

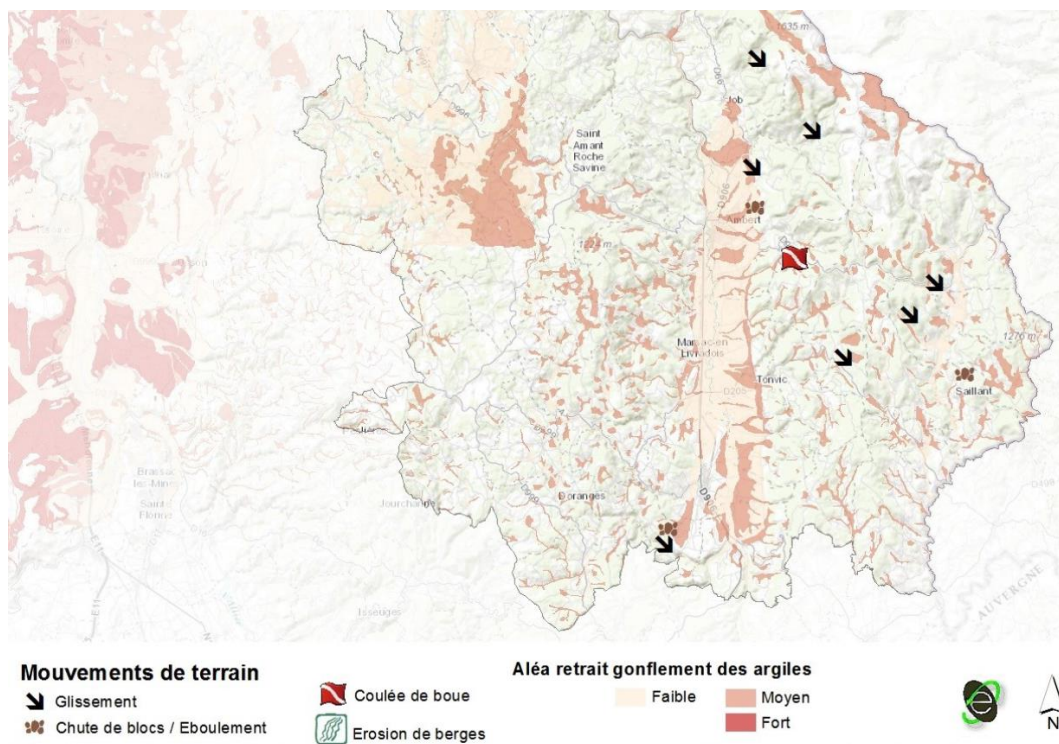


Figure 19 : Aléa mouvement de terrain (source : SCOT Livradois Forez)

3. Synthèse

	Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = la tendance se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
Faiblesse	Nuisances liées aux activités industrielles assez faibles sur le territoire : présence de sites industriels susceptibles d'être à l'origine d'une pollution (BASIAS), 4 sites en cours avec une pollution des sols avéré (BASOL), 6 sites concernés par l'inventaire IREP dont un site SEVESO seuil haut / PPRT (SANOFI)	↘ Augmentation des exigences réglementaires et une meilleure prise en compte des règles de sécurité au sein des sites limitant l'impact de ces activités sur les milieux
Faiblesse	Un risque feu de forêt très présent	↗ Forte proportion boisée du territoire. Risque d'amplification de l'aléa suite au changement climatique (épisode de sécheresse)
Faiblesse	Un risque d'inondation présent sur le territoire	↗ Risque d'amplification de l'aléa : régime de pluie de plus en plus extrême
Force	Une bonne connaissance des risques, intégrée à l'urbanisme	=

Rappel du diagnostic du PCAET

Ce chapitre reprend, sans les détailler, les principaux constats issus du diagnostic du PCAET. Pour plus de précisions, nous renvoyons au diagnostic air, énergie, climat réalisé dans le cadre du PCAET.

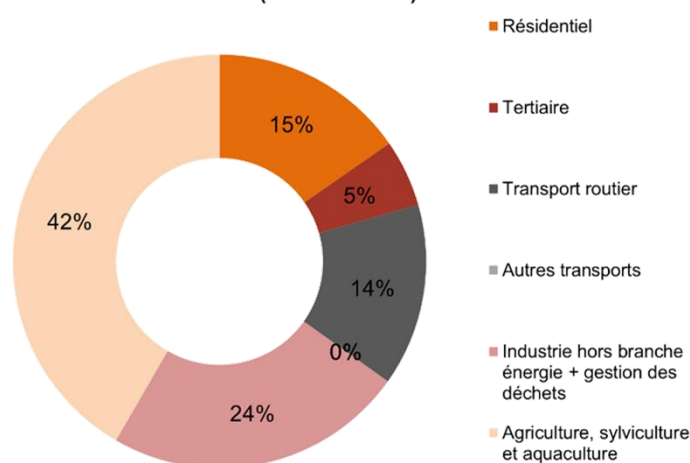
Emissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques

Les émissions de gaz à effet de serre s'élevaient à 255 000 tonnes d'équivalent CO₂ (teqCO₂) en 2015. Ces émissions proviennent pour l'essentiel des secteurs de **l'agriculture (42 %)**, de l'industrie/gestion des déchets (24%) et du résidentiel/tertiaire (20 %).

Concernant le secteur agricole, 89 % des émissions de GES sont d'origine non-énergétiques dont 78 % sont dues aux cheptels (émissions dues essentiellement à celles de méthane) et à 22 % aux cultures (émissions dues essentiellement à celles du protoxyde d'azote).

Pour le transport routier, 63 % des émissions de GES du secteur transport routier sont dues au transport de personnes contre 37 % dues au transport de marchandises

Répartition sectorielle des émissions de GES en 2015
(climat normal)



La qualité de l'air est de bonne qualité au regard de la réglementation, mais il est nécessaire de la préserver. On ne constate pas de dépassements des valeurs réglementaires mais des concentrations potentiellement supérieures aux seuils fixés par l'OMS (PM_{2,5} et Ozone)

Au regard des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, 4 secteurs sont concernés :

- **L'agriculture** au regard :
 - des émissions de gaz à effet de serre dues aux émissions non-énergétiques (cheptels pour environ 70 % et amendement des cultures 20 %)
 - des oxydes d'azote (NO_x) dues à l'utilisation des engins agricoles
 - de l'ammoniac (NH_3) dues à la gestion des déjections animales
- **L'industrie** au regard des émissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) dues à la fabrication de produits pharmaceutiques.
- **Le résidentiel** au regard :
 - des émissions de particules PM_{10} (de diamètre inférieur à 10 μm) mais également sur les $\text{PM}_{2.5}$ (de diamètre inférieur à 2,5 μm). Ces émissions de particules sont dues en grande majorité à l'utilisation de moyens de chauffage au bois peu performants (foyers ouverts, poêles vétustes,...)
 - des émissions de dioxyde de soufre (SO_2) dues aux chauffages fioul et bois (50-50)
- **Le transport routier** au regard des émissions des oxydes d'azote dues aux émissions à l'échappement des voitures (55 %), des poids lourds (23 %) et des véhicules utilitaires (19 %)

Séquestration nette de dioxyde de carbone

Le territoire est composé à **63 % de forêts** (78 000 ha), à **36 % de surfaces agricoles** (44 000 ha), et à **1 % de surfaces artificialisées** (1 200 ha). Il y a aussi une très faible surface en eau et zones humides (25 ha).

Le territoire Ambert Livradois Forez **séquestre annuellement plus de GES** qu'il en émet :

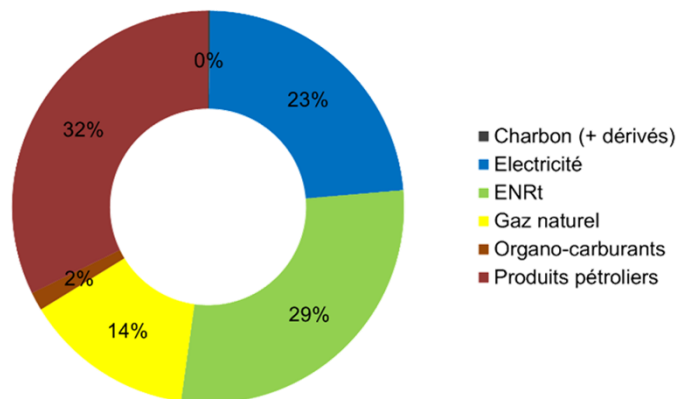
- Séquestration forestière nette = 348 kteqCO₂/an
- Emissions totales = 256 kteqCO₂/an
- Solde positif (séquestration) = 92 kteqCO₂/an

En tant que puits de carbone pour le territoire, les forêts sont à protéger et à valoriser

Consommation énergétique finale

La consommation énergétique finale en 2015 est de 824 GWh. Les combustibles fossiles (charbon, produits pétroliers, gaz naturel) représentent 46 % de l'énergie finale consommée

Répartition de la consommation finale par énergie en 2015
(climat normal)



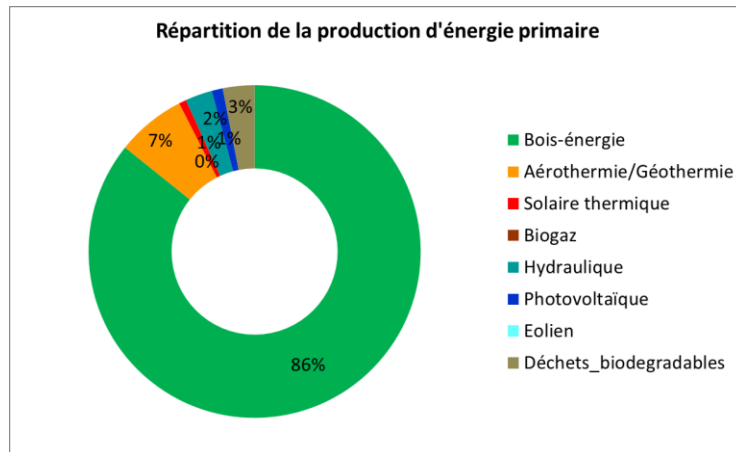
Le secteur résidentiel est le poste le plus important puisqu'il représente 58% de l'énergie finale consommée. Le recours au bois-énergie est majoritaire (51% de l'énergie finale consommée, 28% pour les combustibles fossiles).

Le secteur du résidentiel est le plus énergivore, à hauteur de 46 %. Les consommations énergétiques du résidentiel sont dues principalement au chauffage (79 %).

Les deux énergies les plus consommées sur le territoire sont les produits pétroliers (32 %) et le bois-énergie (29 %)

Production des énergies renouvelables

La production locale d'énergie primaire est de 308 GWh/an. Le **bois énergie** constitue la principale énergie produite sur le territoire (264 GWh/an soit 86 %)



Le gisement d'énergie renouvelable potentiellement exploitable est estimé sur le territoire à 267 GWh / an. Trois importants gisements renouvelables seraient potentiellement exploitables :

- Le biogaz (33 %), via la méthanisation, dont les intrants principaux seraient les effluents d'élevage
- Le bois-énergie (28 %)
- Le photovoltaïque (24 %)

Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

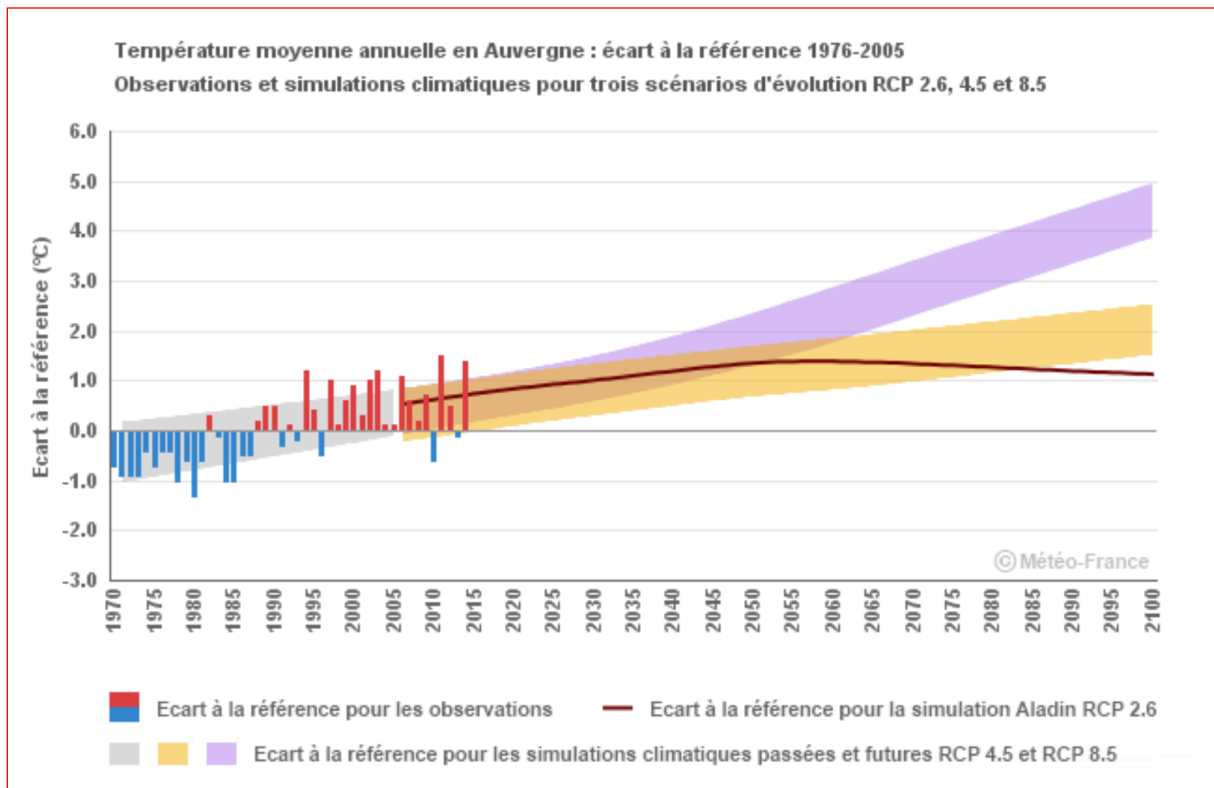
Vulnérabilité économique

En 2014, la facture énergétique du territoire s'élevait à **78 millions d'euros**. Soit **2 800 € par habitant**. Soit à peu près autant d'argent qui ne profite pas au développement économique local.

En cas d'inaction, en 2030, elle pourrait s'élever à **200 millions d'euros** soit plus de **6 300 € par habitant**. Ceci s'explique par l'augmentation des coûts des matières premières et la montée en puissance de la fiscalité carbone.

Vulnérabilité climatique

La vulnérabilité climatique du territoire :



Températures d'été en Auvergne :

- Actuellement : 15°C
- En 2050 : 18°C à 19°C
- En 2100 : 18°C à 22°C

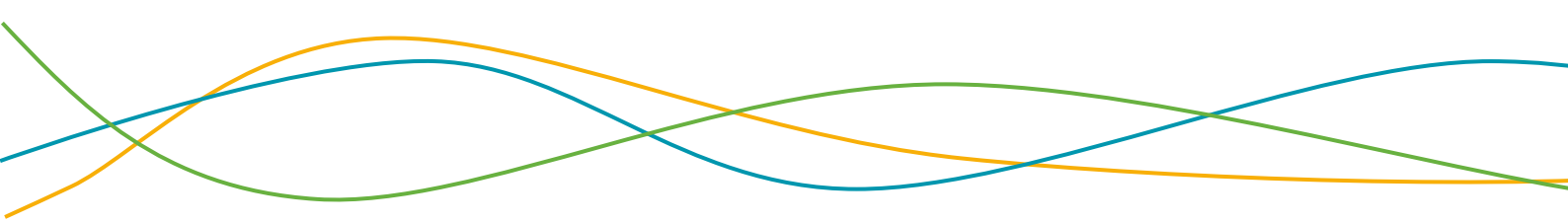
Températures d'hiver en Auvergne

- Actuellement : 3°C
- En 2050 : 3°C à 4°C
- En 2100 : 3°C à 6°C

En 2050, Clermont-Ferrand pourrait présenter le climat observé à Avignon aujourd'hui.

Cela se traduit pour les précipitations en 2100 : en hiver, le territoire connaîtra un cumul plus important, avec plus de jours pluvieux alors qu'au printemps en été en automne, le cumul est moins important, avec donc plus de jours de sécheresse mais des précipitations quotidiennes plus importantes les jours de pluie.

Pour les températures : des températures moyennes en hausse avec un nombre de « nuits tropicales » plus fréquentes. Le nombre de jours de gel sera cependant à la baisse. Cela se traduira sur le territoire par une baisse de besoins en chauffage mais une augmentation beaucoup plus importante des besoins en climatisation.



Scénarios envisagés et explication des choix retenus

Encadrement de la démarche d'élaboration du PCAET

Le PCAET s'est directement appuyé sur les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (éléments intégrés maintenant dans le SRADDET) pour élaborer ses scénarios stratégiques et hiérarchiser son plan d'action. Si les objectifs propres à ce plan, dans la limite de ses compétences, ne suffisent pas à atteindre les cibles régionales et nationales, ils permettent toutefois de progresser efficacement dans la même direction. Le plan d'action décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation aux changements climatiques.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par le PCAET n'entre en conflit avec les stratégies de ces documents cadres. Elles n'empêchent pas non plus d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, le PCAET est donc compatible avec le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes et prend en compte la SNBC. L'analyse de la compatibilité fait l'objet d'une partie spécifique dans le rapport d'EE.

Les diverses actions proposées par le plan rejoignent les orientations du SCoT et notamment sur le fait de porter une ambition majeure pour atténuer le changement climatique et la vulnérabilité des territoires avec une réduction de la vulnérabilité aux risques, gestion de la ressource en eau, changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, réduction des nuisances....

Scénarios étudiés et justification des options retenues et des incidences sur l'environnement

Afin de déterminer avec les élus d'Ambert Livradois Forez, le niveau d'ambition du PCAET, **plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été imaginés.** Comparés entre eux et aux objectifs imposés par les documents cadres, ils ont permis de valider un scénario réaliste conciliant les urgences d'agir avec les moyens du territoire.

Lors de la réunion avec le Comité de Pilotage en date du 18 juin 2019, plusieurs scénarios ont été étudiés :

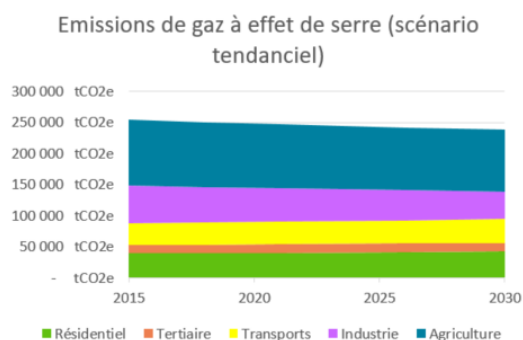
- Scénario tendanciel : trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- Scénario réglementaire : vise le respect des objectifs fixés par la réglementation à savoir la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Stratégie Nationale Bas Carbone, le SRCAE (en attendant l'approbation du futur SRADDET) et le Plan National de Réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- Scénario « potentiel max » basé sur le calcul prospectif pour chaque secteur du maximum d'économies d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable ;
- Scénario retenu qui correspond à la stratégie sélectionnée par la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez.

1. Le scénario tendanciel

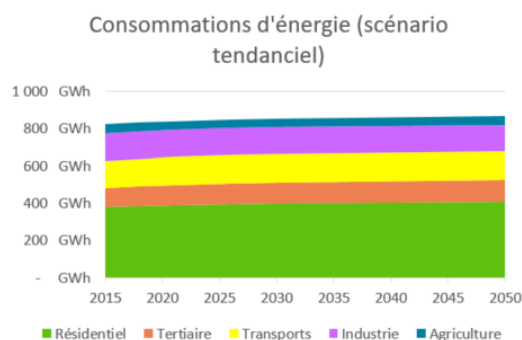
Ce scénario représente une trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie. Il permet de mettre en valeur l'effort à fournir par rapport aux autres scénarios.

Dans ce scénario, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie stagnent structurellement du fait des innovations technologiques et des tendances économiques. La part de l'électricité dans l'énergie consommée augmente légèrement du fait du développement des véhicules électriques notamment. L'absence de suivi dans le temps du déploiement des énergies renouvelables nous empêche de déterminer une projection tendancielle sur ce poste.

	Exigences réglementaire	Scénario tendanciel
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	- 35%	5%
Emissions de GES entre 2015 et 2030	- 32%	- 6%
Production d'énergie renouvelable entre 2015 et 2030	210 Gwh	



Secteur	% de variation annuelle	% 2015 – 2030
Agriculture	-0,4%	-6%
Résidentiel	0,5%	8%
Tertiaire	0,5%	8%
Transports	0,4%	6%
Industrie	-2,0%	-26%
Total	-0,4%	-6%



Secteur	% de variation annuelle	% 2015 – 2030
Agriculture	0,2%	3%
Résidentiel	0,5%	8%
Tertiaire	0,8%	13%
Transports	0,5%	8%
Industrie	-0,5%	-7%
Total	0,4%	5%

Incidences environnementales du scénario tendanciel :

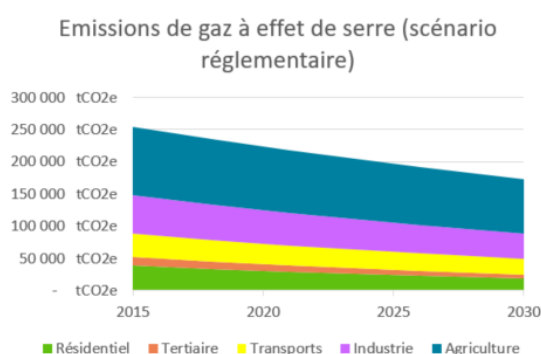
Ce scénario met en avant l'absence de mesures favorables permettant un niveau de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec les enjeux. Les incidences seront alors défavorables en raison de l'accroissement de la pollution de l'air ayant des incidences sur la santé, les ressources et les milieux naturels. Il en va de même sur la thématique des consommations d'énergie qui ne feront qu'accroître les pressions sur les ressources environnementales et naturelles.

2. Le scénario réglementaire

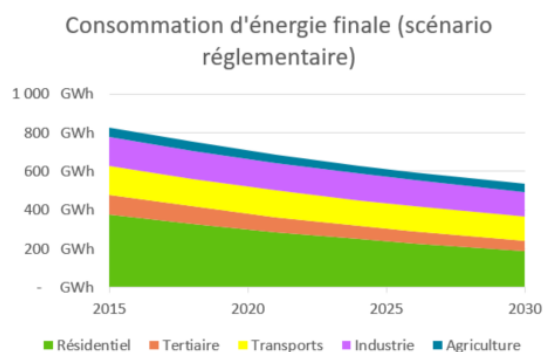
Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir pour atteindre les engagements régionaux et nationaux, à travers le SRADDET et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il a donc été appliqué au territoire les objectifs sectoriels de la SNBC ainsi que l'atteinte, inscrit dans la loi LTECV, de l'objectif de 32% de la consommation d'énergie finale d'origine renouvelable pour la production d'énergie.

Les résultats attendus sur le scénario réglementaire sont :

- Les émissions de gaz à effet de serre baissent de 32% entre 2015 et 2030 ;
- Les consommations d'énergie baissent de 35% entre 2015 et 2030 ;
- La production d'énergie renouvelable s'élève à 32% des consommations d'énergie finale (soit 210 GWh).



Secteur	% de variation annuelle	% 2015 – 2030
Agriculture	-1,5%	-20%
Résidentiel	-4,9%	-53%
Tertiaire	-4,9%	-53%
Transports	-2,4%	-31%
Industrie	-2,8%	-35%
Total	-2,5%	-32%



Secteur	% de variation annuelle	% 2015 – 2030
Agriculture	-0,7%	-10%
Résidentiel	-4,5%	-50%
Tertiaire	-4,5%	-50%
Transports	-1,1%	-15%
Industrie	-1,1%	-15%
Total	-2,8%	-35%

Incidences environnementales du scénario réglementaire :

Ce scénario a naturellement une incidence positive sur l'environnement : diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques et donc améliore les effets sur la santé, réduit les nuisances et diminue les pressions sur les ressources du territoire. Le développement de la production des énergies renouvelables peut en revanche avoir des incidences sur la consommation d'espaces agricole et naturel et l'insertion paysagère des installations. Il conviendra donc de porter une attention toute particulière à cette composante.

3. Le scénario « potentiel max »

Le scénario « potentiel max » dresse une sorte de limite maximum potentiellement atteignable sur le territoire. Il s'agit d'une photographie du territoire obtenu lorsque l'effort maximum aura été atteint. Ce potentiel maximum est évalué au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd'hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, amélioration des chaînes logistiques...) ont été prises en compte de manière prospective.

Les principales hypothèses prises en compte sont :

- Tous les logements du territoire ont été réhabilités ;
- Les besoins en mobilité ont baissé de 15% ;
- La part des modes de déplacement doux est passée de 3% à 11%. La majorité des trajets de moins de 5 km sont réalisés à vélo ou à pied ;
- La part des déplacements en transports en commun s'élève à 10% ;
- L'ensemble des exploitations agricoles ont modifié leurs pratiques (diminutions des intrants, optimisation de l'alimentation des élevages...) ;
- Tous les gisements d'énergie renouvelables identifiés dans le diagnostic ont été mobilisés.

Ces hypothèses retenues ont vocation à être réalistes en tant qu'objectifs à terme ; en revanche, elles sont ambitieuses pour une échéance aussi courte. Elles comprennent en effet des mécanismes ne dépendant pas seulement du PCAET, comme les changements de pratiques des particuliers et professionnels, et supposent des moyens, notamment financiers, conséquents (rénovation globale du bâti existant, investissements massifs dans les énergies renouvelables...) qui ne sont pas en cohérence avec les moyens seuls d'un territoire rural comme Ambert Livradois Forez.

Les potentiels identifiés sur le territoire sont :

- Les émissions de gaz à effet de serre baissent de 60% ;
- Les consommations d'énergie baissent de 60% ;
- La production d'énergie renouvelable s'élève à 556 GWh.

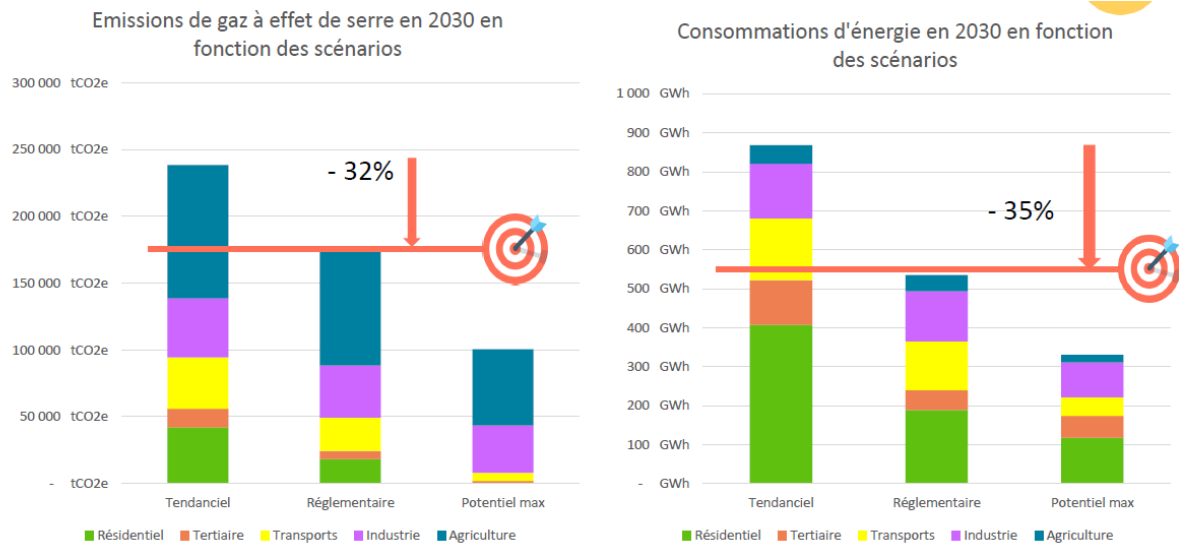


Figure 20 : Comparaison du potentiel des exigences réglementaires

Incidences environnementales du scénario « potentiel max » :

Comme le scénario réglementaire, ce scénario est particulièrement bénéfique sur l'environnement. Il permet d'améliorer la qualité de l'air, la vie des usagers, la qualité des eaux et participe à la diminution des nuisances sonores. La question de la gestion des déchets devrait tout de même être prise en compte notamment dans les phases de rénovations du parc de logements (chantiers et déchets du BTP). La production d'EnR méritera aussi une surveillance comme le scénario précédent.

Stratégie retenue pour Ambert Livradois Forez

Le projet de stratégie a été élaboré en COPIL (en date du 18 juin 2019). Pour chaque secteur, les participants ont été invités à se prononcer sur les objectifs opérationnels (nombre de logement à rénover, développement du télétravail, etc.) structurant la future stratégie du PCAET.



Le scénario construit par le COPIL correspond au croisement de la priorisation des enjeux effectuée par les élus et des exigences réglementaires. Les hypothèses sont très ambitieuses au regard des moyens et des compétences d'ALF. Il permet d'ancrer le niveau d'exigence et de contextualiser les objectifs nationaux à l'échelle du territoire.

1. Hypothèses retenues à horizon 2030 :

Logements et habitat :

- 80% des logements collectifs et 50% des logements individuels ont été rénovés
- 75% des chauffages au fioul et au gaz ont été remplacés par des systèmes de chauffages décarbonés (biogaz, bois énergie, géothermie, aérothermie...)
- 70% des foyers pratiquent les économies d'énergie
- La construction de nouveaux logements a fortement été limitée
- La surface chauffée par habitant a baissé de 25%

Transports et mobilités :

- Les besoins en déplacement ont baissé de 5% grâce au télétravail et à de nouveaux services de proximité
- La part des modes de déplacement doux (marche, vélo, vélo à assistance électrique...) est passée de 3% à 5%
- La part des transports en commun est passée de 3% à 6%
- Le nombre moyen de passager par véhicule est passée de 1,1 à 2
- 25% des automobilistes pratiquent l'éco-conduite
- 30% du parc de véhicules a été renouvelé
- Le trafic de transport de marchandises a baissé de 8%

Agriculture et consommation :

- 15% des exploitants agricoles ont mis en œuvre des actions de performance énergétique
- 1/3 des exploitations de cultures ont introduit des cultures intermédiaires et ont diminué leurs pratiques du labour
- Un tiers des exploitations d'élevages ont mis en place un plan d'action pour faire diminuer les émissions de GES (optimisations des prairies, méthanisation, gestion et stockage des effluents...)

Tertiaire et industrie :

- 70% des chauffages polluants ont été remplacés
- 85% des employés appliquent des éco-gestes
- 60% des bâtiments tertiaires ont été rénovés
- 100% de l'éclairage public est raisonné (extinction de nuit) et à haute performance énergétique
- 50% des industries ont mis en place des actions de performance énergétique

Nouvelles énergies :

- Deux installations de méthanisation sur le territoire
- 1000 logements convertis à l'aérothermie / géothermie
- 2000 logements équipés de solaire thermique
- 3000 foyers équipés de toitures photovoltaïques
- 2000 nouveaux logements chauffés au bois

Le scénario construit par le COPIL à partir de ces hypothèses permet d'envisager une réduction des consommations d'énergie de 28% et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de -32%. La production d'énergie renouvelable s'élève à 360GWh soit 64% des consommations d'énergie du territoire en 2030.

Malgré ces hypothèses ambitieuses, le scénario retenu s'approche des objectifs réglementaires sans pour autant les atteindre. Cela traduit la grande difficulté pour un territoire rural comme ALF de mettre en œuvre une transition sans moyens.

2030		Scénario ALF		Exigence réglementaire	
	Production d'énergie renouvelable	64%	361 GWh	32%	✓
	Consommation d'énergie finale	-28%	595 GWh	-35%	⚠
	Emissions de GES	-28%	184 ktCO2e	-32%	⚠

2. Incidences environnementales du scénario retenu

Plusieurs axes structurants ont été identifiés pour chaque thématique identifiée dans les enjeux du territoire. Ces thématiques font l'objet d'une analyse des potentielles incidences sur l'environnement, qu'elles soient négatives ou positives. Il s'agit de conforter ou d'alerter sur les éventuelles incidences environnementales de la stratégie retenue pour le plan d'action.

Logements et habitat :

Impacts positifs

La stratégie est ambitieuse en termes de rénovation des logements collectifs et individuels. Il vise également à développer fortement d'autres sources d'énergie dans les logements. Ces actions auront comme conséquences de réduire la consommation et les émissions de GES et de faire des économies d'énergie. Les travaux de rénovation permettront également de diminuer les besoins en eau avec l'installation d'équipements économes et la mise en place d'actions de sensibilisation. Ils permettront également d'améliorer la santé des occupants en diminuant la vulnérabilité des personnes les plus fragiles économiquement et en améliorant la qualité de l'air via l'emploi de matériaux naturels et non nocifs pour l'environnement.

Ces mesures permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants. La réduction des consommations permettra aussi de préserver les ressources du territoire.

Points de vigilance

Les travaux de rénovation pourront induire des nuisances en phase chantier notamment liées à la gestion des déchets, d'émissions de polluants...

Il faudra également veiller à l'intégration architecturale et paysagère des travaux envisagés permettant d'assurer une cohérence avec le village / quartier dans lequel l'opération de rénovation s'inscrit.

Mesures correctrices

Plusieurs mesures correctrices peuvent être envisagées :

- Mettre en place une démarche coordonnée d'amélioration de l'habitat
- Limiter les déchets sur chantier
- Réutiliser au maximum les matériaux sur site
- Privilégier les matériaux locaux et biosourcés
- Mettre en place des démarches coordonnées avec les territoires voisins pour l'approvisionnement des matériaux

Transports et mobilités :

Impacts positifs

La réduction de l'utilisation de la voiture individuelle aura des incidences positives sur la qualité de l'air en réduisant la consommation énergétique et les émissions de GES. Elle permettra d'améliorer le cadre de vie notamment en limitant la présence de la voiture dans les centres urbains et limitant le trafic routier (diminution des nuisances sonores, de l'accidentologie...). Par ailleurs, les besoins en surfaces de stationnement et donc de surfaces imperméabilisées devraient être moins importants.

Points de vigilance

Le développement d'infrastructures contribuant à développer les modes doux ou à améliorer le réseau (aménagement de voies vertes, aires de covoiturage, bornes de recharges électriques...) peut engendrer des impacts temporaires durant la phase chantier. Des impacts permanents peuvent également être constatés sur les paysages et en termes de consommation d'espace agricole et naturel.

Concernant le développement des véhicules électriques, les pollutions inhérentes à la fin de vie des batteries et celle liée à l'extraction des matériaux nécessaires à la fabrication des batteries sont à prendre en compte.

Mesures correctrices

Les études d'aménagements d'infrastructures devront être menées selon la logique éviter / réduire / compenser ; l'implantation sur des espaces agricoles et naturels devra être limitée au maximum.

Concernant les aménagements d'aire de covoiturage, le recours à des revêtements alternatifs pourra être privilégié, afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Concernant les batteries, il faudra veiller au développement d'une filière de recyclage adaptée.

Agriculture et consommation :

Impacts positifs

La stratégie présente la volonté de réduire l'utilisation d'énergie fossile des bâtiments et équipements agricoles, de diminuer les intrants de synthèse et d'optimiser la gestion des élevages. Il suggère aussi l'utilisation des effluents d'élevage pour la production d'énergie via la méthanisation. Ces mesures devraient permettre de maîtriser et réduire la pollution dans les sols, l'atmosphère et l'eau par les intrants chimiques.

Points de vigilance

Cette stratégie nécessite un changement de pratiques agricoles qui peuvent entraîner des difficultés d'adaptation et prendre du temps dans leurs mises en œuvre.

Ce changement de pratique ne comporte cependant pas de points de vigilance concernant les grands axes environnementaux

Mesures correctrices

Mettre en place une démarche de structuration de la filière.

Tertiaire et industrie :

Impacts positifs

Comme pour l'item « logements et habitats », les travaux de rénovation énergétique auront un impact positif sur la consommation et la réduction des GES. Par ailleurs, les actions de sensibilisation ou la mise en place d'actions de performance énergétique auront également un impact positif.

Points de vigilance

Les travaux de rénovation pourront induire des nuisances en phase chantier notamment liées à la gestion des déchets, d'émissions de polluants... Comme pour les logements, il faudra également veiller à l'intégration architecturale et paysagère.

Mesures correctrices

Cf. logements et habitat.

Nouvelles énergies :

Impacts positifs

L'ambition porte sur un développement important des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire d'Ambert Livradois Forez. Elle s'oriente notamment sur le développement de la production individuelle par l'installation de panneaux solaires et des pompes à chaleur. Le scénario ambitionne aussi le développement du bois-énergie, une action qui vise à limiter drastiquement l'utilisation d'énergie fossile. D'autres dispositifs de production à plus large échelle viendront alimenter cette production comme la méthanisation.

Points de vigilance

Le recours au bois de chauffage peut être à l'origine d'une production importante de polluants atmosphériques. Il faudra également être **vigilant quant à l'approvisionnement en bois** qui devra être le plus local possible tout en veillant à ne pas dégrader les espaces protégés du territoire (zone Natura 2000).

Concernant **l'implantation d'installation de production d'ENR**, il sera nécessaire de porter une attention particulière à la question de l'insertion paysagère des dispositifs et à leur implantation afin de limiter la surconsommation d'espaces naturel et agricole, et ne pas engendrer d'impacts sur les cohérences écologiques.

Concernant le **photovoltaïque au sol**, précisons que le PNR Livradois Forez a adopté une position de principe, intégrée au SCOT, qui précise que : « Le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol qui – outre les espaces protégés ou remarquables – concerneraient des zones agricoles exploitées ou susceptibles de l'être, ou des espaces de nature dite ordinaire. **Ces équipements devront être envisagés sur des terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins, et en premier lieu les toitures de bâtiments** ». Par ailleurs, le SCOT précise que les projets d'installations photovoltaïques sur une toiture de superficie supérieure à celle d'une habitation (bâtiment public d'activité, agricole, industrielle, etc.) feront l'objet d'une analyse d'intégration architecturale et paysagère, dans le respect de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez. Ces principes sont à prendre en compte dans le plan d'action du PCAET.

Concernant la **méthanisation**, les installations peuvent présenter des fuites de méthane, puissant gaz à effet de serre. Des contrôles doivent être faits régulièrement. Une attention particulière doit également être portée sur le transport des déchets que ce soit concernant les consommations énergétiques engendrées, les émissions de GES mais aussi le bruit généré. Les installations peuvent également être des sources de nuisances sonores et olfactives. Comme pour les autres installations de production d'ENR, elles sont concernées par des contraintes d'insertion paysagère, de consommation d'espace agricole et naturel et de difficulté d'acceptation sociale.



Analyse des incidences notables prévisibles et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

L'analyse des incidences est établie sur le plan d'action correspondant à la mise en œuvre de la stratégie de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez. L'ensemble des actions proposées fait l'objet d'une évaluation des effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Une première analyse des incidences a été réalisée sur le plan d'action initial et une seconde analyse sur le plan d'action final qui a été retravaillé en tenant compte le mieux possible les incidences de la première version.

Chaque action fait l'objet d'une évaluation composée de :

1. L'évaluation de l'incidence de l'action

Il s'agit d'identifier et de décrire les incidences (positives ou négatives) par rapport aux thématiques à enjeux identifiées dans l'état initial de l'environnement.

2. Aide à la décision

Un commentaire d'aide à la décision peut être émis pour certaines actions pour accompagner l'action afin d'apporter une mise en garde, un point de surveillance à prendre en compte lors de la mise en place de l'action.

3. Mesures ERC

La définition de mesures d'évitement, réduction et éventuellement de compensation (ERC) est réalisée à partir du moment où une incidence négative est identifiée. L'objectif est dans un premier temps d'éviter les incidences négatives de l'action. Si l'incidence persiste des mesures de réduction des incidences sont proposées pour limiter les effets de l'action. Dans un troisième temps, des mesures de compensation sont étudiées. Dans le cadre de l'EES du PCAET et à partir du moment où les actions ne sont pas localisées, ni calibrées, les mesures ERC ne peuvent pas être précises.

4. Les impacts résiduels

Si les incidences négatives ne peuvent être évitées, réduites et compensées, il restera des impacts résiduels qui seront identifiés. Si les impacts résiduels sont trop importants, l'action est alors déclassée. Il s'agit ensuite de revoir l'action afin qu'elle puisse être soutenable pour l'environnement. Si aucun consensus n'a pu être établi pour une action avec des impacts résiduels trop importants, elle a alors été définitivement exclue du plan d'action.

A noter que l'ensemble des actions ont globalement des incidences positives sur l'environnement. Ces actions visent à garantir la maîtrise de l'énergie, la production d'EnR, la rénovation énergétique et d'accompagnement vers le changement des comportements (mobilité, déplacement, éco-gestes, etc) qui **permettent de réduire les émissions de GES et de polluants, d'améliorer la qualité de l'air et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.**

Présentation du plan d'action

A la suite du travail effectué sur la stratégie, le plan d'action a été organisé autour des grands axes stratégiques :

- Gouvernance, transversal,
- Administration exemplaire,
- Agriculture, forêt et modes de consommation,
- Mobilité,
- Habitat et Urbanisme,
- EnR.

Chaque axe est ensuite décliné en fiche action, présenté ci-après.

N° ACTION	INTITULE
TRANSVERSAL	
TV1	Animer, suivre et évaluer le PCAET
TV2	Se doter de financiers pour mettre en œuvre le PCAET
ADMINISTRATION EXEMPLAIRE	
ADM1	Mener une expérimentation en vue de créer une dynamique collective pour engager les changements de comportements au sein d'ALF
ADM2	Généraliser la pratique du télétravail au sein d'ALF
ADM3	Engager ALF dans une démarche d'achats durables
ADM4	Mettre en œuvre une stratégie de gestion et de rénovation du patrimoine public intercommunal et communal
ADM5	Souscrire des contrats d'achat d'énergie responsable
ADM6	Effectuer un suivi de la qualité de l'air intérieur et du radon dans les collectivités
ADM7	Réduire la pollution lumineuse
ADM8	Mettre en place et animer une gouvernance territoriale pour devenir des administrations exemplaires
AGRICULTURE, FORET ET MODES DE CONSOMMATION	
AGRI1	Développer et restructurer l'abattoir d'Ambert et l'offre d'ateliers de transformation
AGRI2	Accompagner la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'approvisionnement en produits locaux et de qualité
AGRI3	Développer l'offre alimentaire locale pour la restauration collective
AGRI4	Accompagner le développement des circuits courts
AGRI5	Accompagner les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement dont l'agriculture biologique
AGRI6	Promouvoir une sylviculture durable
AGRI7	Restaurer et préserver les corridors écologiques
MOBILITE	
MO1	Etablir une stratégie locale de mobilité
MO2	Favoriser les mobilités actives
MO3	Rationaliser la collecte et le transport des déchets sur le territoire
MO4	Rationaliser les tournées du portage de repas à domicile
MO5	Accompagner les projets de télé médecine
MO6	Promouvoir et communiquer sur les solutions de transports doux et durables
MO7	Convertir les aires de covoiturage existantes en sites de connexion multimodale
MO8	Mener des expérimentations pour développer la mobilité partagée
MO9	Permettre aux personnes en situation de réinsertion professionnelle et sociale d'accéder à une solution de mobilité

EnR	
ENE1	Installer des centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments
ENE2	Installer une unité de méthanisation agricole sur le territoire
ENE3	Soutenir le développement d'unités collectives de méthanisation agricole
ENE4	Encourager le chauffage au bois-énergie
ENE5	Œuvrer pour le développement de l'énergie éolienne
ENE6	Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire
ECONOMIE LOCALE	
ECO1	Agir pour le développement d'un tourisme durable
ECO2	Permettre des séjours sans voiture ou avec une utilisation réduite
ECO3	Convertir les sites d'activités de pleine nature
ECO4	Intégrer des exigences environnementales dans la conception des zones d'activités
ECO5	Mobiliser les acteurs économiques autour de l'économie circulaire et la transition énergétique
ECO6	Promouvoir le bois local
ECO7	Agir pour la transformation locale du bois
ECO8	Généraliser le tri et le recyclage auprès de tous les acteurs économiques
HABITAT URBANISME	
HAB1	Permettre la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire
HAB2	Sensibiliser aux éco gestes du quotidien dans le logement
HAB3	Favoriser l'émergence d'un projet de réemploi de matériaux de construction
HAB4	Economiser la ressource en eau dans le logement
URBA1	Un aménagement du territoire qui prend en compte les thématiques climat-air-énergie
URBA2	Développer le compostage des déchets organiques et la gestion de proximité des déchets verts

Gouvernance

Action TV1 : Animer, suivre et évaluer le PCAET

Incidences environnementales	Sans objet
------------------------------	------------

Action TV2 : Se doter de moyens financiers pour mettre en œuvre le PCAET

Incidences environnementales	Sans objet
------------------------------	------------

Administration exemplaire

Action ADM1 : Mener une expérimentation en vue de créer une dynamique collective pour engager les changements de comportements au sein d'ALF

Incidences environnementales	Sans objet
------------------------------	------------

ADM2 : Généraliser la pratique du télétravail au sein d'ALF

Incidences environnementales	Incidences positives : La limitation des déplacements aura une incidence positive sur les émissions de polluants atmosphériques et sur la biodiversité locale.
------------------------------	---

ADM 3 : Engager ALF dans une démarche d'achats durables

Incidences environnementales	Incidences positives : Les actions sur les achats peuvent permettre d'anticiper les problématiques de gestion des déchets en s'orientant principalement sur des traitements issus de collecte sélective. Favoriser l'approvisionnement local suit aussi un objectif de réduction des déplacements ce qui sera bénéfique pour la biodiversité et permettra de réduire les émissions de polluants atmosphériques. L'ensemble des actions envisagées auront une incidence positive sur l'environnement.
------------------------------	--

ADM4 : Mettre en œuvre une stratégie de gestion et de rénovation du patrimoine public intercommunal et communal

Incidences environnementales	Incidences négatives : La rénovation des bâtiments sera à l'origine de production de nuisances sonores et de pollutions durant la période de chantier (matière en suspension, amiantes...). Elle engendrera une augmentation temporaire des déchets.
Remarques	
Mesures d'évitement	Des mesures de réduction et de maîtrise des émissions de polluants sont à prévoir pendant les périodes de chantier.
Mesures de réduction	Encadrer la gestion des déchets du BTP et leur revalorisation lors des périodes de chantier pour limiter l'augmentation significative du tonnage des déchets (mise en place de protocoles d'enlèvements, de stockage et de traitements des déchets inertes).
Mesures de compensation	
Impacts résiduels	Les nuisances sonores seront toujours présentes, mais au vu du caractère temporaire de l'incidence, l'impact résiduel est considéré comme négligeable.

ADM5 : Tendre vers des contrats d'achat d'énergie responsable

Incidences environnementales	Incidences positives : en œuvrant pour un recours aux ENR pour les collectivités, cette action a une incidence positive.
------------------------------	---

ADM6 : Effectuer un suivi de la qualité de l'air intérieur et du radon des bâtiments accueillants du public

Incidences environnementales	Incidences positives : amélioration de la qualité de l'air intérieur.
------------------------------	--

ADM7 : Améliorer la qualité du ciel nocturne

Incidences environnementales	Incidences positives : Le travail sur l'éclairage artificiel permettra de réduire la diffusion de lumière en direction du ciel et ainsi de préserver le paysage nocturne. Cette action sera également bénéfique pour les espèces sensibles aux pollutions lumineuses (comme par exemple les chiroptères). Du fait de la rénovation du parc d'éclairage et de la généralisation de l'extinction en milieu de nuit, l'action aura également une incidence positive sur la baisse des consommations d'énergie.
Remarques	Il sera nécessaire de tenir compte des effets impactant des nouvelles technologies d'éclairage pour ne pas créer des incidences sur la biodiversité (exemple avec les LED trop froides, se limiter à - de 3000°K sur les ampoules LED)

ADM8 : Mettre en place et animer une gouvernance territoriale pour devenir des administrations exemplaires

Incidences environnementales	<i>Sans objet</i>
------------------------------	-------------------

Agriculture, forêt et modes de consommation

AGRI 1 : Restructurer et développer l'abattoir d'Ambert et l'offre d'ateliers de transformation collectifs

Incidences environnementales	Incidences positives : le maintien de l'abattoir d'Ambert contribue au développement d'une agriculture de proximité et au développement des filières courtes.
------------------------------	--

AGRI 2 : Accompagner la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'approvisionnement en produits locaux et de qualité

Incidences environnementales	Incidences positives : La lutte contre le gaspillage alimentaire va permettre de limiter la production de déchets. Action qui contribue au développement d'une agriculture de proximité et au développement des filières courtes. L'action aura également des effets bénéfiques sur la santé des consommateurs.
------------------------------	--

AGRI 3 : Développer l'offre alimentaire locale pour la restauration collective

Incidences environnementales	Incidences positives : Action qui contribue au développement d'une agriculture de proximité et au développement des filières courtes.
------------------------------	--

AGRI 4 : Accompagner le développement des circuits courts

Incidences environnementales	Incidences positives : Action qui contribue au développement d'une agriculture de proximité et au développement des filières courtes.
------------------------------	--

AGRI 5 : Accompagner les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement dont l'agriculture biologique

Incidences environnementales	Incidences positives : L'agriculture raisonnée et biologique permettent d'améliorer la biodiversité (laisse la place à des espèces locales, moins d'intrants susceptibles d'avoir un impact sur la faune et la flore, repos de la terre et de la microfaune...) Effets bénéfiques sur la santé des consommateurs.
------------------------------	--

AGRI 6 : Promouvoir une sylviculture durable

Incidences environnementales	Incidences positives : Le développement d'une sylviculture durable, équilibrée et multifonctionnelle permet d'améliorer la gestion de la forêt du territoire et de développer de nouvelles compétences. C'est aussi l'occasion de renforcer les besoins de séquestration carbone Incidences négatives : La création de dessertes forestières sera à l'origine d'impacts sur les milieux naturels, les milieux aquatiques et le paysage.
Remarques	La recherche de tracé de voies forestières devra être réalisée dans le respect de la séquence « Eviter, Réduire et éventuellement, compenser ». Le projet pourra être soumis à Autorisation Environnementale : Loi sur l'eau (dans le cas d'un franchissement de cours d'eau ou d'une zone humide), Natura 2000, Destruction espèces protégées. Selon la taille de la voie (égale ou supérieure à 3 km), son revêtement et son ouverture à la circulation publique, l'étude d'impact sera systématique, au cas par cas ou sans objet.
Mesures d'évitement	<i>Les projets de création de voies forestières n'étant pas connus, chaque projet fera l'objet d'une évaluation intégrant la séquence ERC.</i>
Mesures de réduction	
Mesures de compensation	
Impacts résiduels	

AGRI 7 : Restaurer et préserver les corridors écologiques

Incidences environnementales	Incidences positives : En œuvrant pour des changements de pratiques agricoles, cette action aura un impact positif sur le renforcement des cohérences écosystémiques du territoire.
------------------------------	---

Economie locale

ECO 1 : Agir pour le développement d'un tourisme durable

Incidences environnementales	Incidences positives : les actions de sensibilisation visent à réduire les déchets, à promouvoir les éco-gestes, etc. ont une incidence positive sur l'environnement.
------------------------------	--

ECO 2 : Permettre des séjours sans voiture ou avec une utilisation réduite

Incidences environnementales	Incidences positives : action visant à limiter les déplacements en voiture individuelle.
------------------------------	---

ECO 3 : Convertir les sites d'activités de pleine nature

Incidences environnementales	Incidences négatives : Le développement d'activité de pleine nature peut engendrer un dérangement de la faune, et une perte d'habitats dans les zones Natura 2000.
Remarques	Le développement de nouvelles activités devra être réalisée dans le respect de la séquence « Eviter, Réduire et éventuellement, compenser ». Le cas échéant, les éventuels projets pourront être soumis à Autorisation Environnementale.
Mesures d'évitement	<i>Chaque projet fera l'objet d'une évaluation intégrant la séquence ERC.</i>
Mesures de réduction	
Mesures de compensation	
Impacts résiduels	

ECO 4 : Intégrer des exigences environnementales dans la conception de la ZAC des Barthes

Incidences environnementales	Incidences négatives : Même si cette action vise à intégrer des exigences environnementales dans la conception, la création d'une ZAC a un impact sur l'environnement.
Remarques	
Mesures d'évitement	Zone nord de la ZAC : conservation et valorisation de la zone humide
Mesures de réduction	Reméandrage du ruisseau, amélioration du réseau de mares et de noues en veillant à amplifier ses liens avec les haies
Mesures de compensation	Opération de compensation sur la zone humide au sud de la zone afin d'améliorer son fonctionnement, actions de valorisation de la zone humide.
Impacts résiduels	<i>A évaluer dans le cadre du DAE de la ZAC.</i>

ECO 5 : Mobiliser les acteurs économiques autour de l'économie circulaire et la transition énergétique

Incidences environnementales	Incidences positives : La mise en place d'une démarche d'EIT avec les entreprises d'ALF permettra de réduire les consommations de matières premières, de réduire les émissions de GES, les déchets, etc.
------------------------------	---

ECO 6 : Promouvoir le bois local

Incidences environnementales	Incidences positives : le recours à une filière bois local limitera les déplacements. Incidences négatives : Le développement de la filière bois local peut engendrer un dérangement de la faune, et une perte d'habitats dans les zones Natura 2000.
Remarques	Le développement de l'activité sylvicole devra être réalisée dans le respect de la séquence « Eviter, Réduire et éventuellement, compenser ».

ECO 7 : Agir pour la transformation locale du bois

Incidences environnementales	<i>Idem ECO 6</i>
------------------------------	-------------------

ECO 8 : Généraliser le tri et le recyclage auprès de tous les acteurs économiques

Incidences environnementales	<i>Sans objet</i>
------------------------------	-------------------

Mobilité

MO1 : Elaborer un plan de mobilité simplifié / Etablir une stratégie locale de mobilité

Incidences environnementales	<i>Sans objet</i>
------------------------------	-------------------

MO2 : Favoriser les mobilités actives

Incidences environnementales	Incidences positives : L'ensemble des actions vise, par la sensibilisation ou le développement de moyens alternatifs de transports ainsi que la mise en avant de nouvelles pratiques, à réduire l'utilisation de la voiture. Incidences négatives : Comme toute infrastructure linéaire, la création d'aménagement cyclable en site propre peut être à l'origine d'impacts sur le milieu naturel et aquatique.
Remarques	La recherche de tracés devra être réalisée dans le respect de la séquence « Eviter, Réduire et éventuellement, compenser ». Le projet pourra être soumis à Autorisation Environnementale : Loi sur l'eau (dans le cas d'un franchissement de cours d'eau ou d'une zone humide), Natura 2000, Destruction espèces protégées. Selon la taille de la voie, l'étude d'impact sera systématique, au cas par cas ou sans objet.
Mesures d'évitement	<i>Chaque projet fera l'objet d'une évaluation intégrant la séquence ERC.</i>
Mesures de réduction	
Mesures de compensation	
Impacts résiduels	

MO3 : Rationaliser la collecte et le transport des déchets sur le territoire

Incidences environnementales	Incidences positives : Cette action aura une incidence positive sur les déplacements et donc l'émission de GES.
------------------------------	--

MO4 : Rationaliser les tournées du portage de repas à domicile

Incidences environnementales	Incidences positives : Cette action aura une incidence positive sur les déplacements et donc l'émission de GES.
------------------------------	--

MO5 : Accompagner les projets de télémedecine

Incidences environnementales	Incidences positives : Cette action aura une incidence positive sur les déplacements et donc l'émission de GES
------------------------------	---

MO6 : Promouvoir et communiquer sur les solutions de transports doux et durables

Incidences environnementales	Incidences positives : Cette action aura une incidence positive sur les déplacements et donc l'émission de GES
------------------------------	---

MO7 : Convertir les aires de covoiturage existantes en sites de connexion multimodale

Incidences environnementales	Incidences positives : Cette action aura une incidence positive en œuvrant à limiter l'usage de la voiture individuelle. L'aménagement envisagé des aires de covoiturage n'est pas de nature à engendré des incidences négatives sur l'environnement.
------------------------------	--

MO8 : Mener des expérimentations pour développer la mobilité partagée

Incidences environnementales	Incidences positives : Cette action aura une incidence positive en œuvrant à limiter l'usage de la voiture individuelle.
------------------------------	---

MO9 : Permettre aux personnes en situation d'insertion socioprofessionnelle d'accéder à une solution de mobilité

Incidences environnementales	<i>Sans objet</i>
------------------------------	-------------------

Habitat et urbanisme

HAB 1 : Permettre la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire

Incidences environnementales	Incidences positives : Baisse de la consommation énergétique. Incidences négatives : La rénovation des bâtiments sera à l'origine de production de nuisances sonores et de pollutions durant la période de chantier (matière en suspension, amiantes...). Elle engendrera une augmentation temporaire des déchets.
Remarques	
Mesures d'évitement	Des mesures de réduction et de maîtrise des émissions de polluants sont à prévoir pendant les périodes de chantier.
Mesures de réduction	Encadrer la gestion des déchets du BTP et leur revalorisation lors des périodes de chantier pour limiter l'augmentation significative du tonnage des déchets (mise en place de protocoles d'enlèvements, de stockage et de traitements des déchets inertes).
Mesures de compensation	
Impacts résiduels	Les nuisances sonores seront toujours présentes, mais au vu du caractère temporaire de l'incidence, l'impact résiduel est considéré comme négligeable.

HAB 2 : Sensibiliser aux éco gestes du quotidien dans le logement

Incidences environnementales	Incidences positives : Baisse de la consommation énergétique.
------------------------------	--

HAB 3 : Favoriser l'émergence d'un projet de réemploi de matériaux de construction

Incidences environnementales	Incidences positives : Action permettant d'œuvrer à la diminution de l'impact carbone dans la construction et la réduction dans la production de déchets.
------------------------------	--

HAB 4 : Economiser la ressource en eau dans le logement

Incidences environnementales	Incidences positives : Baisse de la consommation d'eau.
------------------------------	--

URBA 1 : Un aménagement du territoire qui prend en compte les thématiques climat-air-énergie

Incidences environnementales	Incidences positives : Action visant à limiter l'étalement urbain et à réduire la consommation de terres agricoles et naturelles (tels que prévus dans le futur PLUi) Incidences négatives : Cependant, on peut s'attendre à ce que des terres agricoles et naturelles soient consommées dans les années futures en l'absence d'orientation plus contraignantes.
Remarques	
Mesures d'évitement	Le PLUi devra être élaboré en conformité avec l'objectif de l'Etat de « zéro artificialisation nette ».
Mesures de réduction	Des coefficients de Biotope par surface pour l'amélioration de la gestion des eaux, des îlots de chaleur, de la biodiversité pourront être réfléchis et intégrés au futur PLUi.
Mesures de compensation	En cas de consommation des terres agricoles et naturelles, des mesures de renaturation de terrains, de désimperméabilisation des sols, de lutte contre les îlots de chaleur, etc... devront être mises en œuvre.
Impacts résiduels	

URBA 2 : Développer le compostage et la gestion des déchets verts de proximité

Incidences environnementales	Incidences positives : Cette action aura une incidence positive sur les déplacements et donc l'émission de GES.
------------------------------	---

Volet EnR

ENE 1 : Installer des centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments

Incidences environnementales	Incidences positives : Limite l'émission de CO2 par utilisation d'énergies fossiles et le recours à une énergie nucléaire. Incidences négatives : L'installation de panneaux photovoltaïque peut avoir un impact sur la perception paysagère.
Remarques	
Mesures d'évitement	Veiller à une intégration paysagère de l'installation
Mesures de réduction	

Mesures de compensation	
Impacts résiduels	

ENE 2 : Installer une unité de méthanisation agricole sur le territoire d'ALF

Incidences environnementales	Incidences positives : La méthanisation permettra de réduire la production de déchets d'origine agricole. Incidences négatives : La création d'un méthaniseur pourra être à l'origine de nuisances environnementales notamment olfactives. Le site sera susceptible d'engendrer la création d'une atmosphère explosive, compte tenu des propriétés inflammables du gaz.
Remarques	La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'appliquera pour la création de la station méthaniseur. L'installation devra également se conformer aux normes ATEX.
Mesures d'évitement	Veiller à bien mettre en place un système de traitement des odeurs et réfléchir aux positionnements du méthaniseur par rapport aux habitations (éloignement 50m minimum). Mettre en place une étude d'intégration paysagère des systèmes pour éviter les impacts. Réaliser une étude écologique d'accompagnement des travaux dans le cadre d'une implantation en zones naturelles
Mesures de réduction	Procéder à une étude d'impacts écologiques (ERC) pour bien choisir l'emplacement du méthaniseur.
Mesures de compensation	Si l'unité est créée sur des espaces naturels, il faudra prévoir des zones de compensation de ces espaces.
Impacts résiduels	

ENE 3 : Soutenir le développement d'unités collectives de méthanisation agricole

Incidences environnementales	Incidences positives : La méthanisation permettra de réduire la production de déchets d'origine agricole. Incidences négatives : la création de méthaniseur pourra être à l'origine de nuisances environnementales notamment olfactives. Le site sera susceptible d'engendrer la création d'une atmosphère explosive, compte tenu des propriétés inflammables du gaz.
Remarques	La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'appliquera pour la création de méthaniseur. L'installation devra également se conformer aux normes ATEX (cf. action MO9).
Mesures d'évitement	Veiller à bien mettre en place un système de traitement des odeurs et réfléchir aux positionnements des méthaniseurs par rapport aux habitations (éloignement 50m minimum). Mettre en place une étude d'intégration paysagère des systèmes pour éviter les impacts. Réaliser une étude écologique d'accompagnement des travaux dans le cadre d'une implantation en zones naturelles
Mesures de réduction	Procéder à une étude d'impacts écologiques (ERC) pour bien choisir l'emplacement des méthaniseurs.
Mesures de compensation	Si les unités sont créées sur des espaces naturels, il faudra prévoir des zones de compensation de ces espaces.
Impacts résiduels	

ENE 4 : Encourager le chauffage au bois-énergie

Incidences environnementales	Incidences positives : Limite le recours aux énergies fossiles.
------------------------------	--

ENE 5 : Œuvrer pour le développement de l'énergie éolienne

Incidences environnementales	<i>Sans objet</i>
------------------------------	-------------------

ENE 6 : Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire

Incidences environnementales	Incidences positives : Le développement des EnR permettra de limiter l'utilisation du chauffage et donc la consommation des ressources naturelles du territoire utilisées pour répondre aux besoins des citoyens du territoire. Incidences négatives : Le développement des ENR peut avoir un impact sur les perceptions paysagères ou sur les milieux naturels.
Remarques	
Mesures d'évitement	Veiller à une intégration paysagère des systèmes de production d'EnR. Implanter les dispositifs en dehors des zones écologiquement sensibles.
Mesures de réduction	
Mesures de compensation	
Impacts résiduels	



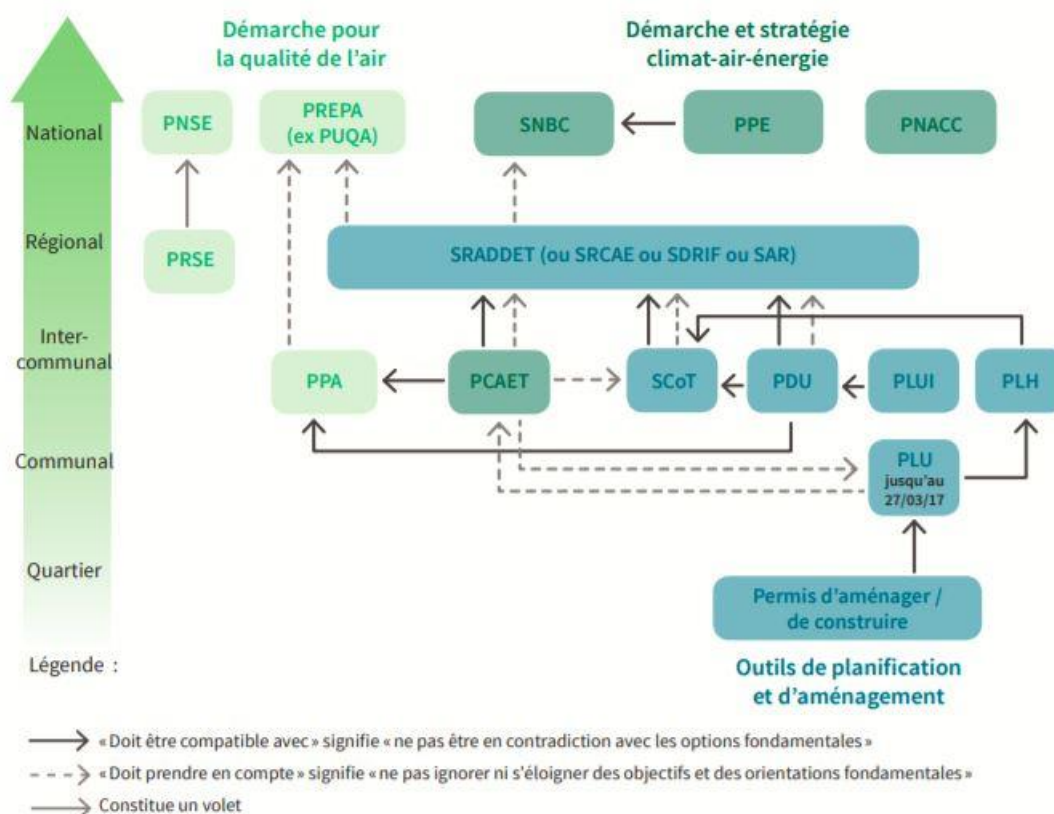
Articulation du PCAET avec les autres documents, plans et programmes

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et les enjeux du territoire, traiter de :

- l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation au changement climatique ;
- la qualité de l'air ;
- la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Il doit être compatible avec le SRADDET, et prendre en compte :

- la stratégie nationale bas carbone (SNBC), en particulier si le schéma régional n'en tient pas déjà compte ;
- le SCoT.



Liens entre PCAET et les autres documents

Plusieurs autres plans traitent du climat, de l'air et de l'énergie. La cohérence avec ces documents est souhaitée.

Schéma Régional d'Aménagement, De Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le SRADDET.

Le SRADDET se substitue aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional de cohérence écologique.

Le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes a été adopté en décembre 2019. Feuille de route en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, le SRADDET conjugue 11 thématiques.



Figure 21: Les 11 thématiques du SRADDET. Source : SRADDET AURA.

Le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'articule autour de quatre objectifs généraux :

1. Construire une région qui n'oublie personne
2. Développer la Région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires
3. Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes
4. Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

Ces quatre grands objectifs ont fait l'objet d'une déclinaison détaillée dans un document : le fascicule de règles. Au total, 43 règles ont été définies.

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité du PCAET d'ALF avec ces règles.

Règles issues du SRADDET		Traduction dans le PCAET ALF
Numéro de la règle	Contexte	Actions mises en œuvre dans le PCAET ALF
Intitulé de la règle	Objectifs : objectifs du SRADDET concernés par la règle	
Règles n°1, 9 à 19, 21 et 22, 30, 34, 43 1 : règle générale sur la subsidiarité SRADDET/SCOT 9 : Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional 10 : Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité 11 : Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité 12 : Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel 13 : Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport 14 : Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional 15 : Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional 16 : Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional 17 : Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional 18 : Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises 19 : Intégration des fonctions logistiques aux opérations et de projets immobiliers 21 : Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie 22 : Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs 30 : Développement maîtrisé de l'énergie éolienne 34 : Développement de la mobilité décarbonée 43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels		PCAET non concerné par les règles
Règles n°42	Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Règles non mises en œuvre dans le PCAET ALF
2 Renforcement de l'armature territoriale	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent contribuer à renforcer, sur leur territoire, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité	MO1, MO2 : Le plan de mobilité simplifié visera à organiser la mobilité sur le territoire Ambert Livradois Forez en abordant différents aspect de cette thématique selon les spécificités locales (analyse des besoins en mobilité, l'accessibilité

Règles issues du SRADET		Traduction dans le PCAET ALF
	Objectifs : promouvoir une organisation multipolaire, redynamiser les centre bourgs, garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements	aux offres de transport, l'adaptation de la mobilité aux évolutions sociétales etc).
3 Objectifs de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	Les objectifs de production de logements définis dans les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent être définis et justifiés en cohérence avec les niveaux de polarité Objectifs : Répondre à la diversité et l'évolution des besoins pour l'habitat, garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements, promouvoir une organisation multipolaire, rechercher l'équilibre entre espaces artificialisés et espaces naturels/agricoles, redynamiser les centres bourgs	HAB1 : Permettre la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire MO1, MO2 : Le plan de mobilité simplifié visera à organiser la mobilité sur le territoire Ambert Livradois Forez en abordant différents aspect de cette thématique selon les spécificités locales
4 Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, en conformité avec une trajectoire devant conduire au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, les documents de planification et d'urbanisme doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, commerces, etc.). Objectifs : privilégier le recyclage du foncier, assurer une activité agricole viable soucieuse de la biodiversité/des sols, limiter le développement de surfaces commerciales en périphéries des villes, développer une approche transversale pour lutter contre le changement climatique, redynamiser les centres bourgs, garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements, rechercher l'équilibre entre espaces artificialisés et espaces naturels/agricoles, préserver la TVB	URBA1 : En matière de renouvellement urbain et de consommation de l'espace, les documents d'urbanisme (actuels et futurs) devront réduire la consommation des terres agricoles et naturelles, lutter contre l'étalement urbain en optimisant le foncier constructible via le renouvellement urbain et l'utilisation des dents creuses. En matière d'habitat, les règlements d'urbanisme permettront la rénovation du bâti ancien et énérgivore. En matière d'environnement et de paysage, les documents de planification devront préserver les espaces agricoles et naturels et prendre en compte les trames vertes, bleues et noires ainsi que les zones humides. AGRI5, 6, 7 : encourager les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement ; préserver les corridors écologiques de la TVB
5 Densification et optimisation du foncier économique existant	Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, les documents de planification et d'urbanisme, doivent : • rechercher l'intégration prioritaire des activités n'engendrant pas de nuisances dans les secteurs déjà bâtis afin de développer une mixité des fonctions • prioriser, avant toute création ou extension de zones d'activités économiques, y compris	EN1, 5, 6 : développement des centrales photovoltaïques en toiture, développement de l'EnR. AGRI7 : Restaurer et préserver les corridors écologiques

Règles issues du SRADET		Traduction dans le PCAET ALF
	logistiques, la densification et l'optimisation des zones d'activités Objectifs: privilégier le recyclage foncier, préserver la TVB, augmenter la production d'EnR, consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements, répondre aux besoins de mobilité	
6 Encadrement de l'urbanisme commercial	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent contribuer (notamment via l'élaboration de DAAC pour les SCoT qui n'en auraient pas encore) à éviter les nouvelles implantations commerciales diffuses, et enrayer la multiplication des surfaces commerciales en périphérie Objectifs : limiter le développement de surfaces commerciales en périphéries des villes, redynamiser les centres bourgs, privilégier le recyclage du foncier, garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements, promouvoir une organisation multipolaire, préserver la TVB	ECO4 : Intégrer les exigences environnementales dans la conception des zones d'activités
7 Préservation du foncier agricole et forestier	Il convient pour les documents de planification et d'urbanisme de : · Protéger les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à la production agricole en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés. Il conviendra en parallèle d'identifier les secteurs de déprise à l'origine des friches agricoles. · Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et la préservation des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière · Définir les modalités d'implantation des unités de transformation, de logement des exploitants, et de développement de la pluriactivité. Objectifs : préserver et valoriser les potentiels fonciers, privilégier le recyclage du foncier, préserver la TVB, anticiper la mobilisation de fonciers de compensation, rechercher	AGRI5, 6, 7 : encourager les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement ; préserver les corridors écologiques de la TVB URBA1 : Aménagement du territoire qui prend en compte les thématiques climat-air-énergie

Règles issues du SRADET		Traduction dans le PCAET ALF
	l'équilibre entre espaces artificialisés et espaces naturels/agricoles/forestiers	
8 Préservation de la ressource en eau	Mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau préservant les milieux aquatiques et permettant de satisfaire au mieux l'ensemble des usages. Objectifs : préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage, développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	AGRI7 : Restaurer et préserver les corridors écologiques HAB2 : sensibiliser aux éco gestes du quotidien dans le logement HAB4 : Economiser la ressource en eau dans le logement URBA1 : Aménagement du territoire qui prend en compte les thématiques climat-air-énergie
20 Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, et les collectivités concernées, devront identifier et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la cohérence des politiques de stationnement (parcs relais P+R, etc.) et d'équipements nécessaires aux rabattements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle aux abords des pôles d'échanges, a minima à l'échelle d'un axe de transport comportant une ou des offres de mobilité structurantes. Objectifs : diversifier les offres et services, simplifier et faciliter le parcours des voyageurs	MO1, 2, 6, 7, 8 : favoriser les transports doux et mobilités actives, développer la mobilité partagée, communiquer et promouvoir les solutions de transports alternatives doux et durables, travailler sur les sites de covoiturages et essayer de favoriser les mobilités partagées
23 Performance énergétique des projets d'aménagements	Les documents de planification et d'urbanisme devront établir des objectifs performanciers en matière d'énergie (développer la production des renouvelables et réduire la consommation) pour tous les projets d'aménagements (projets urbains, opérations d'aménagement, etc.), neufs ou en requalification. Objectifs : concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale, préserver la TVB et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement	ADM4 : Mettre en œuvre une stratégie de gestion et de rénovation du patrimoine public intercommunal et communal ADM5 : souscrire des contrats d'achat d'énergie responsable ENE4 : Encourager le chauffage bois-énergie ECO4 : intégrer des exigences environnementales dans la conception des zones d'activités ECO5 : Mobiliser les acteurs économiques autour de l'économie circulaire et la transition énergétique ECO8 : généraliser le tri et le recyclage auprès de tous les acteurs économiques HAB1 : permettra la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire HAB3 : Favoriser l'émergence d'un projet de réemploi de matériaux de construction URBA1 : Un aménagement du territoire qui prend en compte les thématiques climat-air-énergie
24 Trajectoire neutralité carbone	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront viser une trajectoire	EN1, 2, 3, 4, 5, 6 : promouvoir les centrales photovoltaïques et l'éolien, mettre en avant l'utilisation du bois pour le chauffage (bois local, transformation locale), valoriser et installer des

Règles issues du SRADET		Traduction dans le PCAET ALF
	neutralité carbone à l'horizon 2050 en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire régional et la lutte contre les émissions de GES, tout en préservant, voire développant les puits de captation du carbone. Objectifs : augmenter la production d'EnR, réduire les émissions de GES, préserver la TVB, développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	unités de méthanisation agricole (unités collectives) MO1, 2, 6, 7, 8 : favoriser les transports doux et mobilités actives, développer la mobilité partagée. Encourager les modes alternatifs à la voiture et ainsi réduire les GES
25 Performance énergétique des bâtiments neufs	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront inciter, dans leurs documents opposables, à la construction de bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique selon les référentiels en vigueur visant à diminuer la consommation d'énergie et baisser l'impact carbone. Les bâtiments publics devront être particulièrement exemplaires. Objectifs : réduire la consommation d'énergie, réduire les émissions de GES	ADM5 : souscrire des contrats d'achat d'énergie responsable ADM8 : mettre en place et animer une gouvernance territoriale pour devenir des administrations exemplaires ENE4 : encourager le chauffage au bois-énergie HAB1 : permettre la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire. Afin de lutter contre la précarité énergétique dans le secteur résidentiel privé, le territoire souhaite accentuer l'accompagnement des particuliers pour la rénovation thermique de leur logement. URBA1 : un aménagement du territoire qui prend en compte les thématiques climat-air-énergie HAB3 : Favoriser l'émergence d'un projet de réemploi de matériaux de construction
26 Rénovation énergétique des bâtiments	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront inciter, dans leurs documents opposables, à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments par la réalisation de travaux de rénovation énergétique à des niveaux compatibles avec une trajectoire BBC rénovation. Objectifs : réduire la consommation d'énergie	
27 Développement des réseaux énergétiques	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront prévoir que le développement de l'urbanisation se fasse en cohérence avec l'existence ou les projets de réseaux énergétiques (de chaleur ou de froid) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération pour leur alimentation. Objectifs : augmenter la production d'énergies renouvelables	EN1, 2, 3, 4, 5, 6 : promouvoir les centrales photovoltaïques et l'éolien, mettre en avant l'utilisation du bois pour le chauffage (bois local, transformation locale), valoriser et installer des unités de méthanisation agricole (unités collectives)

Règles issues du SRADET		Traduction dans le PCAET ALF
28 Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, sont invités à conditionner les projets de création ou d'extension de toutes les zones d'activités économiques et commerciales à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable (électrique et/ou thermique) ou de récupération de l'énergie fatale (sauf impossibilité réglementaire ou technique avérée). Objectifs : augmenter la production d'énergies renouvelables, accompagner l'autoconsommation d'EnR, développer la filière hydrogène, développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	ECO4 : intégrer des exigences environnementales dans la conception des zones d'activités, notamment dans la conception de la ZAC des Barthes
29 Développement des énergies renouvelables	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront prévoir, dans leurs documents opposables, les potentiels et les objectifs de production d'énergie renouvelables et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional. Objectifs : préserver la TVB ; valoriser la richesse et la diversité des paysages, augmenter la production d'EnR, accompagner l'autoconsommation d'EnR, développer la filière hydrogène, développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	EN1, 2, 3, 4, 5, 6 : promouvoir les centrales photovoltaïques et l'éolien, mettre en avant l'utilisation du bois pour le chauffage (bois local, transformation locale), valoriser et installer des unités de méthanisation agricole (unités collectives)
31/32 Diminution des GES et de polluants dans l'atmosphère	Les documents de planification et d'urbanisme, doivent favoriser la diminution drastique des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques, notamment dans les secteurs les plus émetteurs (mobilité, bâtiments, etc.), et la préservation voire le développement des puits de captation du carbone, notamment par la préservation et l'entretien des prairies et des espaces forestiers. Objectifs : réduire les émissions de polluants et les émissions de GES, développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique, accompagner la réhabilitation énergétique des logements	ADM6 : effectuer un suivi de la qualité de l'air intérieur et du radon dans les collectivités MO : favoriser les transports doux et mobilités actives, développer la mobilité partagée. Encourager les modes alternatifs à la voiture et ainsi réduire les GES

Règles issues du SRADET		Traduction dans le PCAET ALF
33 Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	De manière à limiter l'exposition des populations sensibles à la pollution atmosphérique, les documents de planification et d'urbanisme prévoient des dispositions visant à prioriser l'implantation de bâtiments accueillant ces publics hors des zones les plus polluées. Objectifs : réduire les émissions de polluants les plus significatifs, consolider la cohérence urbanisme/déplacements, accompagner la réhabilitation énergétique des logements	
35/36/37 Préservation des continuités écologiques, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	Les documents de planification et d'urbanisme, doivent préciser les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle de leur territoire, sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Objectifs : préserver la TVB et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagements, les pratiques agricoles et forestières	AGRI7 : restaurer et préserver les corridors écologiques via - le maintien, la plantation et l'entretien des haies bocagères - favoriser la végétalisation des bourgs notamment lors des travaux de réaménagement - restaurer et préserver la continuité écologique des cours d'eau - préserver et valoriser les zones humides - communiquer sur les fonctions et intérêts des corridors écologiques
38 Préservation de la trame bleue	Les documents de planification et d'urbanisme doivent préciser, à leur échelle, la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADET, et des investigations locales complémentaires qu'ils réalisent. Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE. Objectifs : préserver la TVB et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagements, les pratiques agricoles et forestières, contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau	AGRI7 : restaurer et préserver les corridors écologiques via - le maintien, la plantation et l'entretien des haies bocagères - favoriser la végétalisation des bourgs notamment lors des travaux de réaménagement - restaurer et préserver la continuité écologique des cours d'eau - préserver et valoriser les zones humides - communiquer sur les fonctions et intérêts des corridors écologiques
39 Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, identifient, sur leur territoire, les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial.	

Règles issues du SRADET		Traduction dans le PCAET ALF
	Objectifs : préserver la TVB et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagements, les pratiques agricoles et forestières, préserver les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, rechercher l'équilibre entre espaces artificialisés et espaces naturels/agricoles, réduire les émissions de GES	
40 Préservation de la biodiversité ordinaire	Les documents de planification et d'urbanisme assurent la préservation de la biodiversité dite ordinaire comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie. Objectifs : préserver la TVB et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagements, les pratiques agricoles et forestières, valoriser la richesse et la diversité des paysages, rechercher l'équilibre entre espaces artificialisés et espaces naturels/agricoles, réduire les émissions de GES	AGRI7 : restaurer et préserver les corridors écologiques via • le maintien, la plantation et l'entretien des haies bocagères • favoriser la végétalisation des bourgs notamment lors des travaux de réaménagement • restaurer et préserver la continuité écologique des cours d'eau • préserver et valoriser les zones humides communiquer sur les fonctions et intérêts des corridors écologiques
41 Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transports	Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent contribuer à améliorer la perméabilité écologique des réseaux de transport en : • identifiant les principaux secteurs de rupture des continuités écologiques par les infrastructures de transport à leur échelle; préconisant dans la limite de leur domaine de compétence la restauration de ces continuités écologiques impactées Objectifs : Préserver la TVB, rechercher l'équilibre entre espaces artificialisés et espaces naturels/agricoles/forestiers	MO2 : Comme toute infrastructure linéaire, la création d'aménagement cyclable en site propre peut être à l'origine d'impacts sur le milieu naturel et aquatique. La recherche des tracés devra être réalisée dans le respect de la séquence ERC

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Livradois-Forez

Le territoire d'Ambert Livradois Forez s'inscrit dans le territoire du SCOT Livradois-Forez (approuvé en juin 2020).

Dans le cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le SCOT fixe notamment comme objectif de faire du Livradois-Forez un territoire d'excellence énergétique. Le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez s'est donné comme ambition de réduire de 50 % ses besoins d'énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétique, et de couvrir les besoins restants par les énergies renouvelables, d'ici 2050.

Le SCOT définit les prescriptions et recommandations suivantes :

Prescription 64. Réduire les consommations énergétiques

Pour les zones urbanisées et à urbaniser, les documents d'urbanisme locaux doivent, dans le respect des enjeux de paysage et de biodiversité :

- Limiter l'emprise au sol des constructions en encourageant la conception de forme compacte et la mitoyenneté, la mutualisation des espaces et des équipements ;
- Permettre et encourager une architecture bioclimatique (implantation, orientation, matériaux, végétalisation...) ;
- Encourager l'écoconstruction et l'éco-rénovation par l'emploi de matériaux locaux et de matériaux biosourcés ;
- Permettre et encourager les équipements de production d'énergies renouvelables, y compris sur les bâtiments;

Pour les projets d'aménagement :

- Rendre obligatoire la réalisation d'une étude de faisabilité d'approvisionnement énergétique en énergies renouvelables ou de récupération de façon collective (réseaux de chaleur bois énergie à créer ou raccordement sur un réseau existant notamment) ;
- Rendre obligatoire le raccordement à un réseau de chaleur bois énergie ou de récupération existant si la capacité du réseau de chaleur le permet ou ne nécessite qu'une augmentation de puissance mineure du réseau actuel ou une prolongation du réseau mineur.

Les documents d'urbanisme doivent prévoir les emprises foncières pour l'installation de réseaux de chaleur : chaufferie et emprises réseaux.

Les documents d'urbanisme doivent encourager à limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse liée à l'éclairage public dans les opérations d'aménagement.

Recommandation 35 - Réduire les consommations énergétiques

Afin d'accompagner la diminution des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables, le SCoT souhaite que les communes et EPCI poursuivent les efforts actuels de réhabilitation du parc de logements existant.

Les communes favoriseront la mise en place d'énergies renouvelables avec des objectifs de bâtiments économes en énergie par la mise en œuvre de projets exemplaires, à l'occasion notamment de la réalisation d'un équipement structurant.

Par ailleurs, il encourage les démarches d'intégrations de haute performance énergétique ou environnementale de quelque sorte que ce soit :

- la conception bioclimatique à l'échelle de zones d'habitat, l'objectif étant d'éviter l'installation de nouvelles constructions dans des zones présentant des paramètres non adaptés (ombre portée, humidité) ;
- l'écoconstruction et l'éco-rénovation, notamment pour la valorisation du bois local et des matériaux biosourcés ;
- l'optimisation de l'éclairage des espaces publics et assimilés (suppression des points lumineux inutiles, l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit et le changement des luminaires) pour viser une moindre consommation énergétique et un moindre impact sur la biodiversité nocturne.

Prescription 65. Produire de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque

Les collectivités (EPCI et communes) devront faire l'inventaire des toitures de leur patrimoine (orientation, surfaces, matériaux...). Ce recensement devra faciliter un investissement collectif et citoyen pour la production d'énergie photovoltaïque sur ces toitures.

Le 2 mars 2010, le Comité syndical du Parc Livradois-Forez a adopté une position de principe en ce qui concerne les installations photovoltaïques au sol. Celle-ci précise que : « Le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol qui – outre les espaces protégés ou remarquables – concerneraient des zones agricoles exploitées ou susceptibles de l'être, ou des espaces de nature dite ordinaire. Ces équipements devront être envisagés sur des terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins, et en premier lieu les toitures de bâtiments ».

Les projets d'installations photovoltaïques sur une toiture de superficie supérieure à celle d'une habitation (bâtiment public d'activité, agricole, industrielle, etc.) feront l'objet d'une analyse d'intégration architecturale et paysagère, dans le respect de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Recommandation 36 - Produire de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque

Pour l'inventaire des toitures, les collectivités peuvent s'appuyer sur le cadastre solaire du Département du Puy-de-Dôme.

Prescription 66. Produire de l'énergie éolienne

Pour les communes labellisées Parc naturel régional Livradois-Forez, le schéma éolien et le Plan de Parc identifient les secteurs où peuvent être envisagées des projets éoliens soumis à permis de construire et à autorisation d'exploiter.

Le PCAET d'ALF est en conformité avec les prescriptions et recommandations du SCOT Livradois-Forez. Le tableau ci-dessous présente les prescriptions et recommandations du SCOT compatibles avec le PCAET. Les autres prescriptions/recommandations ne concernent pas le PCAET.

SCOT		PCAET
N°	INTITULE	ACTIONS
P1	Préserver l'équilibre des espaces Consommation d'espaces agricoles/naturels/forestiers limitée à 292 ha maximum	AGRI5 : Accompagner les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement AGRI7 : Restaurer et préserver les corridors écologiques
P2	Connaître et prendre en compte la TVB, les milieux naturels et la biodiversité Justifier de la bonne intégration des trames	AGRI7 : Restaurer et préserver les corridors écologiques
P3	Préserver la trame aquatique dans sa globalité Ensemble des cours d'eau doit être préservé	
P4	Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs (humides ou non) Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs (ou ERC)	
R1	Préserver les réservoirs de biodiversité Maintien des éléments du patrimoine rural/agricole favorable à la biodiversité (haies, boisements)	
P5	Décliner les réservoirs de biodiversité complémentaires (forestiers et agropastoraux)	AGRI5 : Accompagner les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement AGRI7 : Restaurer et préserver les corridors écologiques
R2	Préservation des réservoirs de biodiversité agropastoraux complémentaires Favoriser le déploiement d'une activité agricole respectueuse des milieux	
R3	Préservation des réservoirs de biodiversité forestiers complémentaires Outils de gestion adaptés à la bonne gestion de ces milieux	AGRI6 : Promouvoir une sylviculture durable
P7	Préserver les corridors écologiques Bonne intégration des corridors écologiques dans les projets d'aménagement	AGRI7 : Restaurer et préserver les corridors écologiques
R5	Préserver les corridors écologiques Eviter toute urbanisation à proximité des secteurs favorables au franchissement des infrastructures	

SCOT		PCAET
N°	INTITULE	ACTIONS
P8	Assurer la cohérence entre corridors écologiques et développement urbain	AGRI7 : Restaurer et préserver les corridors écologiques
P10	Préserver les espaces agricoles Accompagnement pour la création de construction/équipement nécessaires Prendre en compte la circulation agricole et forestière	AGRI6 : Promouvoir une sylviculture durable
P13	Préserver les paysages protection des paysages, identifier les éléments, définir les TVB	AGRI7 : Restaurer et préserver les corridors écologiques
P35	Mettre en cohérence urbanisation et réseaux de mobilités Favoriser les transports actifs	MO1 : Etablir une stratégie locale de mobilité MO2 : Favoriser les mobilités actives MO6 : Promouvoir et communiquer sur les solutions de transports doux et durables MO7 : Convertir les aires de covoiturage existantes en sites de connexion multimodale MO8 : Mener des expérimentations pour développer la mobilité partagée
P36	Favoriser l'adaptation et la structure de l'offre de transports collectifs Améliorer l'accessibilité et le stationnement à proximité immédiate des transports en commun	
P37	Valoriser les transports collectifs	
P39	Favoriser le recours à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle Mise en œuvre d'aires de covoiturage, favoriser les véhicules électriques	
R23	Favoriser le recours à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle Accessibilité des aires de covoitures, pistes cyclables	
P41	Développer les modes doux Itinéraires cyclables, développement vélos	
P46	Gestion économe de la ressource Lutter contre le gaspillage	HAB2 : Sensibiliser aux éco gestes du quotidien dans le logement HAB4 : Economiser la ressource en eau dans le logement HAB3 : Favoriser l'émergence d'un projet de réemploi de matériaux de construction
R26	Renforcer la collecte et favoriser la capacité de traitement des déchets Favoriser la gestion intercommunale, sensibilisation de la population (compostage, méthanisation...)	MO3 : Rationaliser la collecte et le transport des déchets sur le territoire
P51	Aménager de nouvelles zones d'activités	ECO4 : Intégrer des exigences environnementales dans la conception des zones d'activités
R29	Qualité des zones d'activités	
P54	Renforcer la gestion forestière Aménagement de voiries, desserte forestière	AGRI6 : Promouvoir une sylviculture durable
R31	Renforcer l'utilisation du bois local dans la construction, rénovation	ECO6 : Promouvoir le bois local ECO7 : Agir pour la transformation locale du bois
P55	Développer les équipements nécessaires à la production agricole et à sa transformation	ENE2 : Installer une unité de méthanisation agricole sur le territoire ENE3 : Soutenir le développement d'unités collectives de méthanisation agricole

SCOT		PCAET
N°	INTITULE	ACTIONS
P56	Favoriser le développement des circuits courts	AGRI4 : Accompagner le développement des circuits courts
P64 R35	Réduire les consommations énergétiques	HAB1 : Permettre la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire HAB2 : Sensibiliser aux éco-gestes du quotidien dans le logement HAB3 : Favoriser l'émergence d'un projet de réemploi de matériaux de construction
P65 R36	Produire de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque	ENE1 : Installer des centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments ENE6 : Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire
P66	Produire de l'énergie éolienne	ENE5 : Œuvre pour le développement de l'énergie éolienne ENE6 : Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire

P : prescription | R : Recommandation

Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, prévu par l'article 64 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air.

Le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

RÉDUCTION
DES ÉMISSIONS
PAR RAPPORT À 2005



POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 57 %

Objectifs du Plan National de Réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

L'article 1 de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET précise la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte en application de l'article R.229-52. Il s'agit des oxydes d'azote (NO_x), des particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), des composés organiques volatiles (COV), du dioxyde de soufre (SO₂) et de l'ammoniac (NH₃).

La cartographie de 2015 de la pollution à l'échelle du territoire traduit une bonne qualité de l'air au regard de la réglementation, mais des concentrations potentiellement supérieures aux seuils fixés par l'OMS pour les particules fines (PM_{2,5}) et pour l'ozone.

Le scénario retenu pour ALF est présenté dans le tableau suivant, et comparé avec les objectifs du PREPA.

POLLUANTS	OBJECTIFS PREPA 2030	OBJECTIFS ALF 2030	ADEQUATION
Oxyde d'azote (NO _x)	-69%	-50%	
Particules fines (PM _{2,5})	-57%	-35%	
Composés organiques volatiles (COV)	-52%	-36%	
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-77%	-36%	
Ammoniac (NH ₃)	-13%	-16%	

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont établis à partir de données de mesures d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes de l'année 2015. Or, le cadre réglementaire national et européen, fait références aux seules émissions de 2005. **Il n'est donc pas possible de comparer de manière précise et exhaustive que le respect des objectifs du PCAET avec ceux de référence en matière de qualité de l'air.**

Cependant, en nous basant sur les tableaux de données d'ORCAE (Observatoire Régional Climat Air Energie d'Auvergne Rhône-Alpes), qui fait un bilan de la période 2000-2017, il est possible de comparer les données d'émissions annuelles entre 2005 et 2017. On constate une nette amélioration en matière d'émission notamment pour les oxydes de soufre (SO_x).

POLLUANTS	EMISSIONS ANNUELLES EN 2005 (TONNES)	EMISSIONS ANNUELLES EN 2017 (TONNES)	EVOLUTION ALF 2005-2017	PREPA 2005-2020	ADEQUATION
Oxyde d'azote (NO _x)	1104	643	-42%	-50%	
Particules fines (PM _{2,5})	565	397	-30%	-27%	
Composés organiques volatiles (COV)	3244	1784	-45%	-43%	
Oxyde de soufre (SO _x)	220	49	-78%	-55%	
Ammoniac (NH ₃)	1568	1589	+1%	-4%	

Par extrapolation, nous pouvons donc considérer que les objectifs du PCAET en matière de qualité de l'air s'inscrivent bien dans ceux du PREPA.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Le PCAET doit prendre en compte la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019 en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75% de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020.

Les enjeux et objectifs de la SNBC sont déclinés de façon sectorielle, il peut être mis en lumière les secteurs suivants :

La production d'énergie :

- atténuer les pointes de consommation électrique saisonnières et journalières, afin de limiter le recours aux moyens de production carbonés ;
- accélérer les gains d'efficacité énergétique, en focalisant en priorité les efforts sur les sources carbonées ;
- éviter les investissements dans de nouveaux moyens thermiques à combustible fossile, qui seraient inutiles à moyen-terme compte tenu de la croissance des énergies renouvelables ;
- améliorer la flexibilité du système sans augmenter les émissions pour l'intégration des EnR en développant la capacité de flexibilité de la filière hydraulique, les réseaux intelligents et le stockage [...] ;
- développer les réseaux de chaleur urbains et orienter la production vers la chaleur renouvelable et la récupération de chaleur fatale.

Les déchets :

- prévenir la production de déchets (grâce à l'éco-conception, allongement de la durée de vie des produits, réparation et limitation du gaspillage alimentaire) et le réemploi ;
- augmenter la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités (recyclage) ;
- valoriser énergétiquement les déchets inévitables et non valorisables sous forme matière ;
- faire disparaître l'incinération sans valorisation énergétique ;
- réduire les émissions diffuses de méthane des installations de stockage des déchets non dangereux et des stations d'épuration et en particulier la part non valorisable.

L'urbanisme et l'aménagement du territoire :

- stopper l'artificialisation des espaces, tout en assurant la capacité à répondre aux besoins des populations ;
- généraliser l'adaptation du système territorial existant dans une logique post-carbone ;
- adapter des stratégies de développement en fonction des enjeux locaux, en privilégiant une densité élevée et structurée autour des axes de transports, des services et des emplois en zone urbaine ;
- construire au sein des espaces déjà bâtis pour stopper la consommation des sols ;
- optimiser les formes urbaines en fonction de la configuration locale. Dans les zones urbaines plus denses, reliées et équipées, d'autres formes urbaines peuvent être mobilisées telles que l'habitat intermédiaire ou les processus de surélévation du bâti existant ;
- penser le rôle de la nature en ville dans une vision globale incluant tous les services écosystémiques ;
- rapprocher les secteurs résidentiels des secteurs d'emploi ;
- repenser la mobilité, en construisant une offre de transports diversifiée, et en liant urbanisme et déplacements ;
- reconsidérer les espaces de commerce et de grands équipements : de nombreuses installations commerciales, de logistique, aéroportuaires, portuaires restent reléguées en lisière urbaine ont donc un impact important sur l'artificialisation des sols et les déplacements.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020.

Les principaux objectifs et orientations par secteur sont repris ci-après :

- Objectif transports : diminuer de 28 % les émissions du secteur en 2030, par rapport à 2015,
- Objectifs bâtiment :
 - o Réduire de 49 % les émissions à l'horizon 2030 par rapport à 2015,
 - o Réduire de 28 % la consommation énergétique en 2030 par rapport à 2010.
- Objectifs agriculture :
 - o Réduire de plus de 19 % les émissions à l'horizon 2030 par rapport à 2015,
 - o Réduire de 46 % les émissions à l'horizon 2050 par rapport à 2015,
 - o Stocker et préserver le carbone dans les sols et la biomasse.

- Objectifs industrie :
 - Réduire de 35 % les émissions à l'horizon 2030 par rapport à 2015,
 - Réduire de 81 % les émissions à l'horizon 2050 par rapport à 2015.

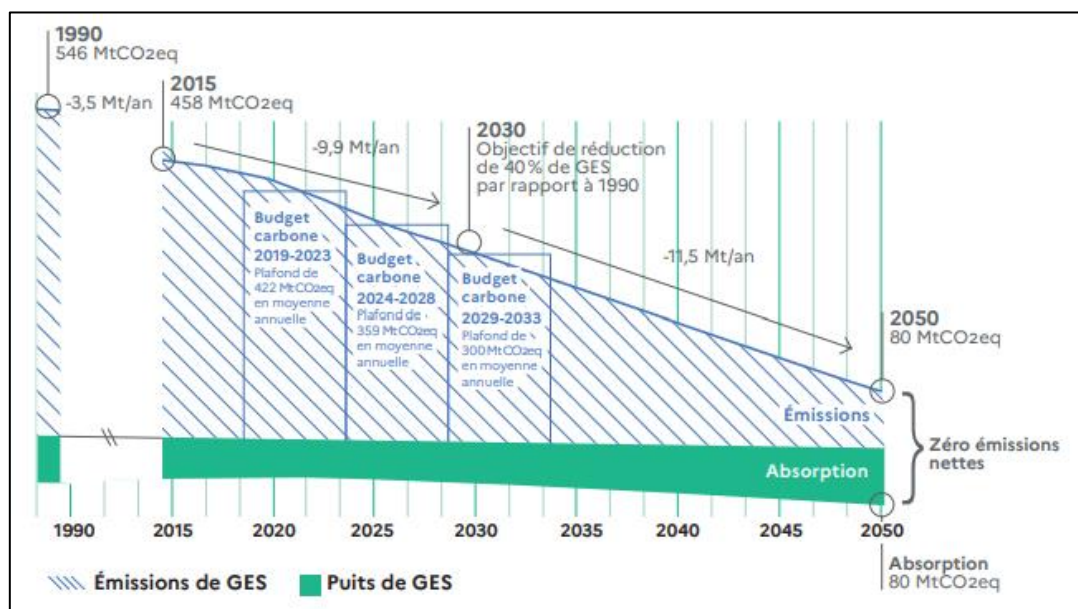


Figure 22: Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Source : Ministère de la transition écologique.

Les objectifs retenus pour le PCAET Ambert Livradois Forez quant aux émissions de GES sont présentés ci-dessous et mis en correspondance avec les objectifs du SNBC. **Le scénario retenu par Ambert Livradois Forez permet de respecter les objectifs globaux suivants jusqu'en 2030 en termes de baisse globale des émissions de GES.**

SECTEURS	OBJECTIFS SNBC 2015-2030	OBJECTIFS ALF 2015-2030
Transport	-28%	-32%
Résidentiel	-49%	-55%
Tertiaire		-52%
Agriculture	-19%	-17%
Industrie	-35%	-21%
Total	-24%/2015	-28%/2015

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LEPCV)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les principaux objectifs suivants, à l'échelle nationale :

		2020	2025	2030	2050
Art L.100-4-I.1	Emissions de GES			-40%/1990	-75%/1990 ("Facteur 4")
Art L.100-4-I.2	Consommation énergétique finale			-20%/2012	- 50% / 2012
Art L.100-4-I.3	Consommation énergétique primaire énergies fossiles			-30%/2012 *	
Art L.100-4-I.4	Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%		32%	
	Part des énergies renouvelables/production d'électricité			40%	
	Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur			38%	
	Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant			15%	
	Part des énergies renouvelables/consommation de gaz			10%	
Art L.100-4-I.5	Part du nucléaire dans la production d'électricité		50%		
Art L.100-4-I.6	Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques				
Art L.100-4-I.7	Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"				100%
Art L.100-4-I.8	Autonomie énergétique des départements d'outre mer			100%	
	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	50%			
Art L.100-4-I.9	Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur			*5	

Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi TEPCV, article L.100-4-I (source : PCAET Clermont Auvergne Métropole)

Le scénario de transition énergétique de Ambert Livradois Forez permet de respecter les principaux objectifs nationaux en termes de

- Réduction des consommations énergétiques finales : -28% en 2030 par rapport à 2015 ;
- Porter à 32% la part des EnR par rapport à la consommation finale brute en 2030. Celle-ci est en effet de 64% ; soit le double de l'objectif ;

En ce qui concerne le respect de l'objectif de réduction des émissions de GES: la loi LTECV parle de -40% par rapport à 1990. Cela vaudrait à -24% par rapport à 2015 selon les chiffres issus de la SNBC (octobre 2020). **Le PCAET vise une réduction de 28%, ce qui signifie que l'objectif national est respecté.**

Le Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021¹³ a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015.

L'articulation entre SDAGE et PCAET porte, d'une manière générale, sur la production d'énergie hydraulique et ses impacts sur le réseau superficiel. Ces 2 documents doivent être cohérents afin de préserver les ressources en eau et les aquifères.

Le PCAET ALF ne porte pas d'action sur l'énergie hydraulique, et plus globalement d'action portant atteinte à la qualité des eaux.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Les SAGE définissent les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local. Ils permettent de retranscrire les objectifs du SDAGE et de définir des moyens d'actions locaux. Ce sont des outils de planification et de concertation en vue de la protection, la mise en valeur et le développement des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides.

Le territoire est concerné par :

- SAGE Loire en Rhône-Alpes
- SAGE Loire amont
- SAGE Haut-Allier
- SAGE Allier aval
- SAGE Dore

L'articulation des SAGE et du PCAET porte sur la production d'énergie hydraulique et ses impacts sur le réseau superficiel.

Charte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez

La Charte 2011 – 2026 du Parc Naturel Régional Livradois Forez est le contrat qui concrétise le projet de préservation, de mise en valeur et de développement du territoire pour 15 ans. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations stratégiques et les mesures à mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités et autres organismes partenaires. La Charte engage les collectivités du territoire.

Le SCOT Livradois-Forez est compatible avec la Charte du PNR. Comme le PCAET a pris en compte le SCOT (voir partie relative au SCOT), les objectifs et orientations relatifs à la Charte sont intégrées à l'élaboration du PCAET.



Incidences Natura 2000

Contexte et enjeux

« Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. A cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toutes les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler *l'interdiction de dégradation*, qui implique en substance que les Etats signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'Union Européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection. Les aires de distribution naturelle des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, voire agrandies.

Ce programme « Natura 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

- **La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats"** promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**). La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, ... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes, et autres mollusques, ...
- **La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux"** (après abrogation de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979) prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (**ZPS**) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) sont soumis à évaluation environnementale et à étude d'incidences Natura 2000 conformément aux articles R.414-9 et L.414-4 du Code de l'environnement, afin de s'assurer que les actions prévues ne porteront pas atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000.

Une zone tampon de 10 km est définie autour de la communauté de communes Ambert Livradois Forez afin de d'identifier les interactions possibles entre le site et son environnement proche et d'appréhender les enjeux pouvant exister sur la zone d'étude.

La zone tampon est concernée par 16 ZSC et 1 ZPS.

La zone correspondant aux limites de la CC ALF est quant à elle concernée et intersectée par 9 ZSC.

TYPE	CODE	NOM	DISTANCE A LA CC ALF	CONTINUITE
ZSC	FR8301044	Auzelles	Intersecté	-
	FR8302010	Cavité minière de la Pause	3 km N	Forestière
	FR8301049	Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain	8,6 km O	Aquatique
	FR8301091	Dore et affluents	Intersecté	-
	FR8301080	Gorges de l'Arzon	10 km SE	Aquatique
	FR8201758	Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents	2,3 km O	Aquatique
	FR8301030	Monts du Forez	Intersecté	-
	FR8201756	Parties sommitales du Forez et Hautes-Chaumes	Intersecté	-
	FR8301033	Plaine des Varennes	8,4 km NO	Aucune
	FR8302040	Rivière à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon	Intersecté	-
	FR8301096	Rivières à Ecrevisses à pattes blanches	Intersecté	-
	FRF8302039	Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore	Intersecté	-
	FR8302002	Tourbière du Haut-Livradois : complexe tourbeux de Virennnes	Intersecté	-
	FR8301038	Val d'Allier – Alagnon	9,3 km O	Aquatique
	FR8301072	Val d'Allier Limagne Brivadoise	9,3 km O	Aquatique
	FR8301051	Vallées et piémonts du nord Forez	Intersecté	-
ZPS	FR8312009	Gorges de la Loire	6 km SE	Aquatique

Liste des zones Natura 2000 recensées. Source : DREAL AURA.

Les principales incidences potentielles du PCAET seront liées au territoire d'ALF. Ainsi, les incidences Natura 2000 seront prises en compte uniquement sur les ZSC et ZPS les plus proches, à savoir comprise dans les limites géographiques de la CC ALF. Ces zones Natura 2000 sont présentées ci-dessous.

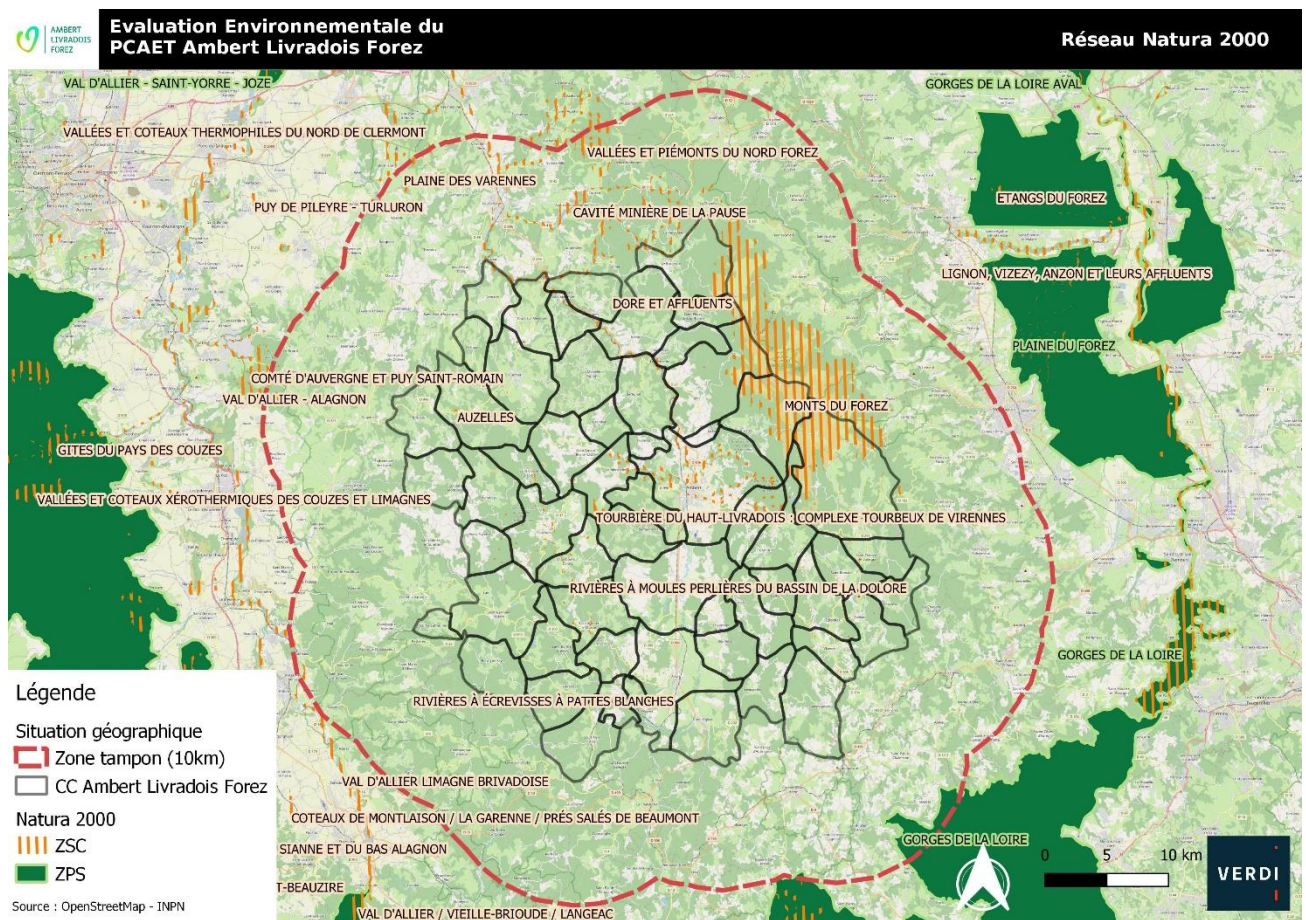


Figure 23 : Localisation des sites Natura 2000 situés à proximité de la CC ALF.

Les sites Natura 2000

Monts du Forez (FR8301030)

Données clés de la zone

MONTs DU FOREZ (FR8301030)				
N°		FR8301030		
Nom du site		MONTs DU FOREZ		
Dates de désignation/classement		Coordonnées		
pSIC première proposition		Longitude		
30/04/2002		Latitude		
pSIC dernière évolution		3,83694		
30/09/2010		(E 3°50'12")		
SIC première publication au JO UE		(N 45°36'51")		
07/12/2004				
SIC dernière publication au JO UE		Superficie		
18/11/2011		5 608 ha		
ZSC premier arrêté		(5 555ha avant 2007, puis inclusion des tourbières de Baracuchet et du col des Pradeaux)		
26/12/2013				
ZSC dernier arrêté		Altitude (m)		
26/12/2013		Min		
		Max		
		Moyenne		
		896		
		1622		
		1350		
Région administrative		Département(s)		Commune(s)
Auvergne		Puy-de-Dôme		Ambert, Brugeron, Grandrif, Job, Saint-Anthème, Saint-Pierre-la-Bourhlonne, Valcivières
Distance à la zone d'étude		DOCOB		
Intersecté		Validé en 2001		
		Révisé en 2007 : application en 2018, pendant 12ans		

Description

Le site est une zone de montagne cristalline présentant un complexe sommital de landes montagnardes et subalpines, structurant un paysage de plateaux dénudés avec des croupes rondes et douces, ceinturé par des versants forestiers dominés par le hêtre et le sapin. De nombreuses tourbières typées mégaphorbiaies et prairies de fauche remarquables sont également présentes. Certains secteurs de lande en déprise agricole sont en cours de recolonisation arbustive.

Habitats

Seize milieux sont d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats (DH), et parmi eux quatre sont prioritaires.

Habitats naturels d'intérêt communautaire listés au FSD de la ZSC Monts du Forez FR8301030. Source : INPN.

CODE HABITAT	CLASSES D'HABITATS	COUVERTURE
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-nanojuncetea</i>	>0%
4030	Landes sèches européennes	26,88%
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	0,72%
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	26,06%
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols claires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,68%
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,78%
6520	Prairies de fauche de montagne	2,77%
7110*	Tourbières hautes actives	1,59%
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	0,61%
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0,23%
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	0,01%
91D0*	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robur-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	23,91%
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	0,64%
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,02%
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	0,29%

* : Habitats prioritaires

Les habitats non communautaires sont minoritaires sur le site et ne représentent que 14,2 % de la surface totale du site. Il s'agit de : plantations de conifères, forêts de pins sylvestres, bois de sorbiers sauvages, autres bois caducifoliés, bois de bouleaux, prairies sèches améliorées, pâturages mésophiles, prairies humides eutrophes.

Les habitats pastoraux sont globalement dans un bon état de conservation. Certaines zones de lisières et de parcelles non utilisées sont envahies par les ligneux dans le secteur des Hautes-Chaumes. Les milieux humides tels que les tourbières sont également en bon état de conservation. L'état des forêts est variable : il va de l'abandon à l'artificialisation.

Espèces

Plusieurs espèces sont d'intérêt communautaire : onze sont listées au FSD du site.

Tableau 1: Espèces d'intérêt communautaire listées au FSD de la ZSC Monts du Forez FR8301030.

GROUPE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Chiroptère	Grand murin	<i>Myotis</i>
Chiroptère	Petit murin	<i>Myotis blythi</i>
Chiroptère	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
Chiroptère	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
Mammifère	Loutre	<i>Lutra</i>
Plante	Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>
Plante	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>
Plante	Orthotric de Roger	<i>Orthotrichum rogeri</i>
Plante	Hypne brillante	<i>Hematocaulis vernicosus</i>
Insecte	Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle</i>
Insecte	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>

D'autres espèces sont importantes : qu'il s'agisse d'espèces protégées, citées en annexe IV et V de la Directive Habitats, citées en annexe II/2 de la Directive oiseaux ou encore des espèces patrimoniales ou rares. Parmi elles :

- Deux papillons patrimoniaux (déterminants de ZNIEFF) : le Satyrion (*Coenonympha gardetta lecerfi*) et le Nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*) ;
- Trois papillons rares : Noctuelles de ményante (*Viminia menyanthidis*), *Chrysaspidia putnami gracilis*, *Oreopsyche pyrenaella lecerfi*
- Un odonate patrimonial : la Cordulie arctique (*Somatochlora arctica*)
- Douze espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive Oiseaux et huit de l'annexe 2 ;
- Quelques oiseaux d'altitude très localisés dans le Massif central et présentant un grand intérêt patrimonial : le Venturon montagnard (*Carduelis citrinella*), le Merle de roche (*Monticola saxatilis*), le Merle à plastron (*Turdus torquatus*) et l'Accenteur alpin (*Prunella collaris*) ;
- Cinq orthoptères patrimoniaux ;
- Vingt-trois espèces de coléoptères saproxyliques bioindicatrices ;
- Plusieurs reptiles et amphibiens protégés : la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la Salamandre tachetée (*Salamandra*), le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), et la Vipère péliade (*Vipera berus*).

Vulnérabilité et pressions

- Risque de fermeture des milieux ouverts tributaires du maintien d'une gestion pastorale extensive, menaces d'enfrichement de certains secteurs en déprise agricole
- Déprise agricole et abandon des pratiques pastorales
- Risque d'intensification agricole sur certains secteurs
- Risque d'enrésinement naturel (sapin) de certaines hêtraies
- Risque de destruction de milieux forestiers (coupe à blanc et d'enrésinement artificiel)
- Risques liés à la modification des écoulements et/ou au drainage
- Risques liés au changement climatique

Protections et gestion

Cinq objectifs principaux ont été retenus. Ils sont cités ci-dessous :

- 1. Améliorer l'information et la communication**
 - a. Communication et formation des gestionnaires et des usagers du site
 - b. Création de supports papier
 - c. Sensibilisation ludique (sorties découvertes)
- 2. Maintenir ou restaurer les landes et pelouses par une agriculture extensive et équilibrée**
 - a. Encourager une agriculture respectueuse
 - b. Éliminer les plantations artificielles de résineux
 - c. Restaurer les secteurs dégradés par l'érosion
- 3. Préserver les petits écosystèmes sensibles (tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies, milieux rocheux et les biotopes à congères tardives)**
 - a. S'assurer d'une gestion pastorale à faible charge

- b. Eviter le plus possible toute intervention lourde ou toute modification du réseau hydrographique en amont des écosystèmes humides
 - c. Gérer la fréquentation touristique
 - d. Eliminer les arbres exogènes des tourbières et prairies humides
- 4. Pérenniser la diversité écologique des forêts et de leurs milieux associés**
- a. Préserver, renforcer et reconquérir la diversité biologique des forêts exploitées
 - b. Préserver les forêts sub-naturelles, les forêts constituant des écosystèmes rares ou peu présent sur le territoire (forêts alluviales, etc.) et les forêts anciennes dont les peuplements ne sont pas issus de plantations, et notamment les peuplements matures ;
 - c. Prendre en compte les espèces rares relictuelles et menacées
 - d. Préserver la tranquillité de la faune sauvage
- 5. Suivre l'évolution du site et des pratiques**
- a. Faire un suivi des habitats pour que pratiques et préservation soient en cohérence
 - b. Evaluer les populations animales pour adapter les moyens de préservation

Régime de propriété des sites

Régimes de propriétés des sites de la ZSC Monts du Forez FR8301030. Source : INPN.

TYPE	COUVERTURE
Domaine privé communal	41%
Propriété d'une association, groupement ou société	2%
Propriété privée (personne physique)	57%

Dore et affluents (FR8301091)

Données clés de la zone

DORE ET AFFLUENTS (FR8301091)			
N°	FR8301091	Nom du site	DORE ET AFFLUENTS
Dates de désignation/classement pSIC première proposition 31/03/1999 pSIC dernière évolution 30/09/2014 SIC première publication au JO UE 07/12/2004 SIC dernière publication au JO UE 26/11/2015 ZSC premier arrêté 04/02/2016 ZSC dernier arrêté 04/02/2016		Coordonnées  Longitude 3,65912 (E 3°39'32'') Latitude 45,69866 (N 45°41'55'')	
		Superficie  4 299 ha	
		Altitude (m)  Min 270 Max 1300 Moyenne ø	
Région administrative	Département(s)	Commune(s)	
Auvergne	Puy-de-Dôme	Ambert, Aubusson-d'Auvergne, Augerolles, Bertignat, Brugeron, Chapelle-Agnon, Courpière, Domaize, Escoutoux, Grandrif, Job, Marat, Monestier, Néronde-sur-Dore, Olliergues, Olmet, peschadoires, Renaudie, Sainte-Agathe, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour, Saint-Gervais-sous-Meymont, Saint-Martin-des-Olmes, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Vertolaye, Vollore-Montagne, Vollore-Ville	
Distance à la zone d'étude		DOCOB  Validé le 20/09/2012	
Intersecté			

Description

La proposition du site « Dore et affluents » comme site d'importance communautaire (SIC) en 1999 à la Commission Européenne est liée à l'identification de plusieurs secteurs de forêt alluviale, habitat naturel inscrit à l'annexe I de la directive Habitats, ainsi que son importance en tant qu'axe migratoire pour le Saumon atlantique, espèce inscrite à l'annexe II de cette même directive.

Ce site Natura 2000 est encadré au sud-ouest par l'extrémité nord des Hauts-Plateaux du Livradois, au nord-ouest par la Plaine de la Limagne, et à l'est par les Monts-du-Forez. La Dore

est le principal affluent de la rivière Allier, et 66 km de son linéaire est compris dans le site Natura 2000 « Dore et affluents ». D'autres affluents de la Faye et du Couzon font également partie du site et abritent des populations d'Ecrevisses à pattes blanches (espèce protégée nationalement et inscrite aux annexes II et V et la directive habitat).

Habitats

Quarante et un habitats ont été identifiés sur le périmètre du site. Parmi eux, treize sont rares voire menacés à l'échelle européenne : ils sont donc d'intérêt communautaire et inscrits en annexe I de la Directive Habitats. Quatre d'entre eux sont prioritaires.

Habitats naturels d'intérêt communautaire listés au FSD de la ZSC Dore et affluents FR8301091. Source : INPN.

CODE HABITAT	CLASSES D'HABITATS	COUVERTURE
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	>0%
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,02%
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidens p.p.</i>	>0%
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques	0,01%
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	0,05%
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	>0%
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,03%
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0,13%
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	0,25%
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	0,23%
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	0,23%
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0,98%
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,01%

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

La couverture d'habitats d'intérêt communautaire n'est pas très importante pour un site de « bords de cours d'eau » qui abrite beaucoup d'habitats relevant de la directive Habitats.

Espèces

Aucune espèce végétale relevant de l'annexe II de la directive Habitats n'a été identifiée.

Toutefois, six espèces végétales identifiées sont patrimoniales : Gratiola officinale (*Gratiola officinalis*), Laîche allongée (*Carex elongata*), Ache noueuse (*Helosciadium inundatum*), Listère à feuilles en cœur (*Listera cordata*) Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*).

Neuf espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitat sont listées au FSD du site.

Tableau 2: Espèces d'intérêt communautaire listées au FSD de la ZSC Dore et affluents FR8301091. Source : INPN.

GROUPE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Mammifère	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Mammifère	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Insecte	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Crustacé	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Poisson	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
Poisson	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Poisson	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>
Poisson	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Amphibien	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>

La Moule perlière inscrite en annexe II de la directive Habitat n'est pas actuellement présente sur le site, mais différents inventaires et témoignages de la fin des années 90 semble indiquer sa présence ancienne sur des stations de la Dore.

D'autres espèces sont listées en annexe IV de la Directive habitats telles que l'ombre commun (*Thymallus thymallus*), le Brochet (*Esox lucius*) et le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*).

Pour ce qui concerne les oiseaux, 176 espèces sont présentes dont 99 sont nicheuses. Quatre sont des espèces patrimoniales : le Martin pêcheur inscrit en annexe I de la Directive oiseaux, le Guêpier d'Europe vulnérable sur la liste rouge régionale, le Chevalier guignette rare au niveau national et régional, et le Faucon hobereau vulnérable en région.

Douze espèces d'amphibiens ont été répertoriées sur le bassin de la Droe, elles disposent d'un statut de protection ou sont d'intérêt communautaire (cas du Crapaud sonneur à ventre jaune et du Triton crêté).

Enfin, plusieurs espèces d'insectes d'intérêt communautaire, rares ou protégées ont été identifiées en périphérie du site Natura 2000.

Vulnérabilité et pressions

- Aménagements hydrauliques impactant l'état physique et la continuité des cours d'eau
- Enrésinement des berges
- Fermeture des milieux ouverts
- Piétinement des cours d'eau et des berges pour le bétail
- Pollution de l'eau (domestique, industrielle, agricole)
- Présence d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes

Protections et gestion

Six grands objectifs constituant la base d'action du DOCOB ont été définis :

- 1. Préserver et restaurer les habitats et les espèces du site**
- 2. Gérer les milieux forestiers de manière adaptée au milieu**
- 3. Favoriser une dynamique naturelle des cours d'eau et leur continuité écologique**
- 4. Améliorer la qualité de l'eau et des sédiments, préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques**
- 5. Suivre les habitats et les espèces du site**
- 6. Informer, sensibiliser**

Régime de propriété des sites

Régimes de propriétés des sites de la ZSC Dore et ses affluents FR8301091. Source : INPN.

TYPE	COUVERTURE
Domaine privé communal	20%
Domaine public fluvial	30%
Propriété privée (personne physique)	50%

Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore (FR8302039)

Données clés de la zone

RIVIERES A MOULES PERLIERES DU BASSIN DE LA DOLORE (FR8302039)			
N°	FR8302039	Nom du site	RIVIERES A MOULES PERLIERES DU BASSIN DE LA DOLORE
Dates de désignation/classement pSIC première proposition 31/05/2016 pSIC dernière évolution 31/05/2016 SIC première publication au JO UE 12/12/2017 SIC dernière publication au JO UE 12/12/2017 ZSC premier arrêté 11/07/2019 ZSC dernier arrêté 11/07/2017		Coordonnées  Longitude 3,61740 (E 3°37'02'') Latitude 45,47839 (N 45°28'42'')	
		Superficie  361 ha	
		Altitude (m)  Min Max Moyenne Ø	
Région administrative	Département(s)	Commune(s)	
Auvergne	Puy-de-Dôme	Aix-la-Fayette, Arlanc, Chambon-sur-Dolore, Champétières, Doranges, Fournols, Mayres, Novacelles, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Éloy-la-Glacière, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Sauveur-la-Sagne	
Distance à la zone d'étude		DOCOB  Validé en décembre 2015	
Intersecté			

Description

Le site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » est un site linéaire. Il concerne les cours d'eau suivants : La Dolore, le Forestier et la Palle. Le cours d'eau principal, la Dolore, prend sa source dans les monts du Livradois. Il s'agit d'un sous-affluent de la Loire par la Dore puis l'Allier. D'amont en aval, la rivière s'étend sur 37,1 km.

Le site est situé dans un secteur essentiellement rural, caractérisé par d'importantes surfaces agricoles et forestières. Les surfaces agricoles sont principalement composées de prairies et les surfaces forestières sont en majorité occupées par des conifères. En proportion, la forêt domine sur les terres agricoles avec une forêt essentiellement privée (environ 87%).

Habitats

Quatre habitats sont d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires au titre de la Directive Habitat. Ces habitats s'étendent sur 12,5 ha ce qui représente 15% de la surface totale.

Tableau 3: Habitats naturels d'intérêt communautaire listés au FSD de la ZSC Rivières à Moules perlières du bassin de la Doloire FR8302039. Source : INPN.

CODE HABITAT	CLASSES D'HABITATS	COUVERTURE
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeaux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	2,7%
91D0*	Tourbières boisées	0,4%
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	4,1 %
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	7,8%

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

L'état de conservation des forêts alluviales est moyen à bon : certaines sont limitées à de simples linéaires, d'autres sont sur pâturées.

Les tourbières boisées sont dans un bon état de conservation à l'échelle des sites prospectés en Auvergne, tout comme les Hêtraies et les prairies à Molinie. Ces dernières connaissent parfois un surpâturage qui limite le développement de l'habitat.

Espèces

Une seule espèce est listée au FSD du site, il s'agit de l'espèce emblématique : la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*).

Tableau 4: Espèces d'intérêt communautaire listées au FSD de la ZSC Rivières à Moules perlières du bassin de la Doloire FR8302039. Source : INPN.

GROUPE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Invertébré	Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>

La proposition comme site d'importance communautaire en 1999 été justifiée par la présence de la Moule perlière. Mais deux autres espèces sont également concernées : la Loutre d'Europe et l'Ecrevisse à pattes blanches.

De plus, deux espèces d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 ont été localisées à proximité des tronçons désignés : la Lamproie de Planer et le Chabot. Elles peuvent potentiellement faire l'objet d'une proposition d'extension.

Vulnérabilité et pressions

- Diminution de la qualité de l'eau (eutrophisation généralisée des cours d'eau due aux apports de nitrates et de phosphates)
- Transformations physiques de l'habitat de la Moule perlière : mise en place de barrages et de seuils, ouvrages noyant des linéaires propices à la Moule et empêchant le déplacement des poissons et le transport des matériaux solides (sédiments)
- Dégradation des berges (enrénement, piétinement ...)

Protections et gestion

La préservation voire le renforcement des populations de la Moule perlière est le principal enjeu d'intérêt communautaire du site. La population de la Dolore est en forte régression. Dix-neuf actions ont été proposées, réparties dans huit orientations de gestion qui sont les suivantes :

1. **Accompagner la mise en œuvre du DOCOB**
2. **Gérer la végétation des berges**
3. **Assurer l'intégrité physique de la rivière**
4. **Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau et des sols**
5. **Contribuer à aménager les obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau**
6. **Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables**
7. **Améliorer les connaissances et étudier l'évolution des populations d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire, des espèces invasives et des habitats d'intérêt communautaire**
8. **Mener des actions de communication et de sensibilisation**

Régime de propriété des sites

Régimes de propriétés des sites de la ZSC Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore FR8302039. Source : INPN.

TYPE	COUVERTURE
Autre	100%

Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon (FR8302040)

Données clés de la zone

RIVIERES A MOULES PERLIERES DU BASSIN DE L'ANCE DU NORD ET DE L'ARZON (FR8302040)

N°	FR8302040	Nom du site	RIVIERES A MOULES PERLIERES DU BASSIN DE L'ANCE DU NORD ET DE L'ARZON		
Dates de désignation/classement		Coordonnées	Longitude	Latitude	
pSIC première proposition	30/09/2017		3,88354	45,46933	
pSIC dernière évolution	30/09/2017		(E 3°53'00'')	(N 45°28'09'')	
SIC première publication au JO UE	14/12/2018		407 ha		
SIC dernière publication au JO UE	∅				
ZSC premier arrêté	11/07/2019		Altitude (m)	Min	Max
ZSC dernier arrêté	11/07/2019		Moyenne		
		∅			
Région administrative	Département(s)	Commune(s)			
Auvergne (97%) Rhône-Alpes (3%)	Haute-Loire (8%) Puy-de-Dôme (89%) Loire (3%)	Haute-Loire : Craponne-sur-Arzon, Jullianges, Saint-Jean-d'Aubrigoux ; Puy-de-Dôme : Chaulme, Églisolles, Grandrif, Medeyrolles, Saillant, Saint-Anthème, Saint-Clément-de- Valorgue, Saint-Romain, Sauvessanges, Viverols ; Loire : Usson-en-Forez			
Distance à la zone d'étude		DOCOB			
Intersecté		 Validé fin 2016			

Description

Ici encore le site Natura 2000 est un site linéaire. Les cours d'eau principaux sont l'Ance et l'Arzon, deux affluents directs de la Loire en rive gauche. Le site se situe dans les Monts du Forez entre Saint-Anthème et Jullianges. La localisation du site sur roches granitiques lui confère un sol acide. La pluviométrie est conséquente (800 mm/an). Ces conditions soumettent les rivières à un régime pluvio-nival avec des débits importants à la fonte des neiges et des étiages souvent très marqués.

Le site est situé dans un secteur essentiellement rural, caractérisé par d'importantes plantations d'épicéas et des surfaces agricoles essentiellement en prairies. L'agriculture et la forêt ont des proportions de surfaces équivalentes.

Habitats

Quatre habitats sont d'intérêt communautaire et listés au FSD de la zone. L'un d'eux est prioritaire au titre de la Directive Habitat.

Habitats naturels d'intérêt communautaire listés au FSD de la ZSC Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon FR8302040. Source : INPN.

CODE HABITAT	CLASSES D'HABITATS	COUVERTURE
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	3,27%
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,34%
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	11,38%
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	0,27%

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Certaines forêts alluviales sont dans un bon état de conservation, mais il en existe beaucoup également qui sont réduites à de simples linéaires et d'autres qui sont sur pâturées. L'état de conservation général de ces forêts est moyen à bon sur les sites prospectés en Auvergne.

Les prairies à Molinie sont généralement en bon état de conservation mais font elles aussi les frais du surpâturage.

Les hêtraies et mégaphorbiaies sont globalement en bon état.

Espèces

La proposition comme site d'importance communautaire en 1999 été justifiée par la présence de la Moule perlière. Mais deux autres espèces sont également concernées par le site : la Loutre d'Europe et l'Ecrevisse à pattes blanches. Par contre elles ne sont pas citées au FSD.

Espèces d'intérêt communautaire listées au FSD de la ZSC Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon FR8302040. Source : INPN.

GROUPE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Poisson	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Poisson	Chabot d'Auvergne	<i>Cottus duranii</i>
Invertébré	Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>

Vulnérabilité et pressions

- Diminution de la qualité de l'eau (eutrophisation généralisée des cours d'eau due aux apports de nitrates et de phosphates)
- Transformation physiques de son habitat : barrages, seuils, ouvrages noyant des linéaires propices à la Moule et empêchant le déplacement des poissons et le transport des sédiments
- La dégradation des berges (enrésinement, piétinement ...)

Protections et gestion

Vingt actions sont préconisées, en suivant neuf orientations majeures de gestion qui sont les suivantes :

1. Accompagner la mise en œuvre du DOCOB
2. Gérer la végétation des berges
3. Assurer l'intégrité physique de la rivière
4. Préserver, voire restaurer la qualité de l'eau et des sols
5. Contribuer à aménager les obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau
6. Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables
7. Améliorer les connaissances et étudier l'évolution des populations d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire, des espèces invasives et des habitats d'intérêt communautaire
8. Mener des actions de communications et de sensibilisation

Régime de propriété des sites

*Régimes de propriétés des sites de la ZSC Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon
FR8302040. Source : INPN.*

TYPE	COUVERTURE
Autre	100%

Tourbière du Haut-Livradois : complexe tourbeux de Virennnes (FR8302002)

Données clés de la zone

TOURBIERES DU HAUT-LIVRADOIS : COMPLEXE TOURBEUX DE VIRENNES (FR8302002)				
N°		FR8302002		
Nom du site		TOURBIERES DU HAUT-LIVRADOIS : COMPLEXE TOURBEUX DE VIRENNES		
Dates de désignation/classement		Coordonnées	Longitude	Latitude
pSIC première proposition			33,83054	45,32300
30/04/2002			(E 33°49'49'')	(N 45°19'22'')
pSIC dernière évolution				
30/04/2013				
SIC première publication au JO UE		Superficie	149 ha	
07/12/2004				
SIC dernière publication au JO UE				
03/12/2014				
ZSC premier arrêté		Altitude (m)	Min	Max
30/06/2015				
ZSC dernier arrêté		1090	1218	1120
30/06/2015				
Région administrative		Département(s)		Commune(s)
Auvergne		Puy-de-Dôme		Monestier
Distance à la zone d'étude		DOCOB		
Intersecté				
		Validé le 03/05/2010		

Description

Le complexe tourbeux de Virennnes se présente sous la forme d'une mosaïque d'habitats comprenant une tourbière acide à sphaignes au sein d'une sapinière acidiphile ancienne constituant le bassin versant. Il se situe au niveau de la limite inférieure de formation des tourbières dans le Livradois (1 000 m) puisqu'en deçà, on ne trouve que de petits plaquages isolés.

Habitats

Au total, treize habitats naturels ont été identifiés. Parmi eux, cinq sont rares voire menacés à l'échelle européenne : ils sont ainsi déclarés d'intérêt communautaire et inscrits en annexe I de la directive habitats. Et trois d'entre eux sont prioritaires au titre de la même directive.

Habitats naturels d'intérêt communautaire listés au FSD de la ZSC Tourbières du Haut-Livradois : complexe tourbeux de Virennnes FR8302002. Source : INPN.

CODE HABITAT	CLASSES D'HABITATS	COUVERTURE
4030	Landes sèches européennes	0,66%
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,38%
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caerulea</i>)	8,07%
6520	Prairies de fauche de montagne	1,19%
7110*	Tourbières hautes actives	0,23%
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0,02%
91D0*	Tourbières boisées	0,65%
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	0,25%

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèces

Dix espèces de sphaignes d'intérêt communautaire listées en annexe V de la directive habitats sont présentes sur le site. Les sphaignes jouent un rôle capital dans la formation des tourbières : elles constituent de véritables éponges végétales capables de stocker d'importantes quantités d'eau, et sont à l'origine de la constitution de la tourbe par accumulation de leurs matières mortes. Elles sont très sensibles au piétinement.

Trois espèces végétales sont patrimoniales :

- La Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) – protection nationale et rare en France
- Canneberge (*Vaccinium groupe oxycoccus*) – protection régionale Auvergne, seule station du Livradois
- Airelle rouge (*Vaccinium vitis-idaea*) – intérêt local, très rare en Livradois

Le FSD, plus récent que le DOCOB, cite également l'Orpin pubescent (*Sedum villosum*), espèce patrimoniale et protégée en région.

Une diversité intéressante d'oiseaux nicheurs protégés est également présente.

Cinq reptiles et amphibiens sont également présents, tous sont protégés au plan national. Parmi eux :

- Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) – annexe IV DH
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) – annexe IV DH
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*) – annexe V DH

Au total, deux espèces d'intérêt communautaire sont listées au FSD du site.

Espèces d'intérêt communautaire listées au FSD de la ZSC Tourbières du Haut-Livradois : complexe tourbeux de Virennnes FR8302002. Source : INPN.

GROUPE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Invertébré	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Mammifère	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>

Vulnérabilité et pressions

- Assèchement lié à des aménagements hydrauliques anciens
- Pratiques sylvicoles et enrésinement à maîtriser
- Fermeture des milieux ouverts (déprise du pastoralisme et des pratiques de fauche)
- Excès de fertilisation des milieux ouverts

Protections et gestion

Six objectifs généraux ont été adoptés :

1. **Préserver la ressource en eau et rétablir le fonctionnement hydrique de la tourbière**
2. **Laisser les milieux tourbeux évoluer naturellement et maîtriser leur fréquentation par le public**
3. **Maintenir l'exploitation de la sapinière en futaie irrégulière et/ou jardinée et favoriser sa reconstitution**
4. **Préserver et restaurer les milieux ouverts par le biais du pastoralisme et des pratiques de fauche**
5. **Améliorer les connaissances pour le suivi des milieux naturels et des espèces et l'évaluation des actions engagées**
6. **Informier et sensibiliser les acteurs locaux**

Régime de propriété des sites

*Régimes de propriétés des sites de la ZSC Tourbières du Haut-Livradois : complexe tourbeux de Virennnes
FR8302002. Source : INPN.*

TYPE	COUVERTURE
Indéterminé	Non précisé
Propriété privée (personne physique)	Non précisé

Parties sommitales du Forez et hautes chaumes (FR8201756)

Données clés de la zone

PARTIES SOMMITALES DU FOREZ ET HAUTES CHAUMES (FR8201756)				
N°		FR8201756		
Nom du site		PARTIES SOMMITALES DU FOREZ ET HAUTES CHAUMES		
Dates de désignation/classement		Coordonnées	Longitude	Latitude
pSIC première proposition			3,85806	45,66160
			(E 3°51'29'')	(N 45°39'41'')
pSIC dernière évolution				
SIC première publication au JO UE		Superficie	6 149 ha	
SIC dernière publication au JO UE				
ZSC premier arrêté			Altitude (m)	
ZSC dernier arrêté				
		Min	Max	Moyenne
		943	1634	1312
Région administrative	Département(s)	Commune(s)		
Rhône-Alpes	Loire	Bard, Chalmazel-Jeansagnière, Chamba, Chambonie, Gumières, Lérigneux, Noirétable, Roche, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Jean-la-Vêtre, Sauvain		
Distance à la zone d'étude		DOCOB		
Intersecté				
		Validé le 20/12/2007		

Description

La partie sommitale du massif du Forez est couverte de landes à callune et myrtille et de pelouses d'altitude (entre 1200 et 1634 m) appelées "Hautes Chaumes". Elles font l'objet d'un pâturage d'estive traditionnel qui contribue à la diversité des milieux biologique et paysager.

Le pourtour des "Hautes Chaumes" est essentiellement forestier, largement dominé par une sapinière dense exploitée depuis longtemps en futaie irrégulière.

Au sein des "Hautes Chaumes", tout comme dans la zone forestière, se rencontrent de nombreux milieux humides : congères tardives, tourbières, mégaphorbiaies, zones humides subalpines, qui regroupent les enjeux floristiques majeurs.

Habitats

Une cartographie de la végétation du site Natura 2000 a été réalisée en 2004-2005 côté Loire des Hautes Chaumes, à l'échelle du 1/5 000 ème. Au total, quarante-quatre habitats naturels selon la typologie Corine Biotope ont été identifiés.

Treize habitats naturels d'intérêt communautaire sont listés au FSD du site.

Habitats naturels d'intérêt communautaire listés au FSD de la ZSC Parties sommitales du Forez et Hautes-Chaumes FR8201756. Source : INPN.

CODE HABITAT	CLASSES D'HABITATS	COUVERTURE
4030	Landes sèches européennes	23,1%
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	12,12%
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1,17%
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,09%
6520	Prairies de fauche de montagne	6,95%
7110*	Tourbières hautes actives	3,56%
7140	Tourbières de transition et tremblantes	1,06%
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	0,02%
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpina</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	0,25%
91D0*	Tourbières boisées	4,13%
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	28,64%
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	1,68%
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	1,68%

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèces

Sur la base des inventaires de 2005-2006, le DOCOB fait état de 141 espèces de vertébrés dont 10 mammifères, 5 reptiles, 4 amphibiens et 129 oiseaux. L'inventaire floristique réalisé en 2005 a permis de recenser quatre espèces végétales inscrites à l'annexe II de la DH. Elles sont citées au FSD.

Espèces d'intérêt communautaire listées au FSD de la ZSC Parties sommitales du Forez et Hautes-Chaumes FR8201756. Source : INPN.

GROUPE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Plante	Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>
Plante	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>
Plante	Orthotric de Roger	<i>Orthotrichum rogeri</i>
Plante	Hypne brillante	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>
Invertébré	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>

Le site des Hautes Chaumes du Forez est reconnu pour sa diversité floristique qui présente un nombre important d'espèces remarquables (cf. tableau 5 page suivante). On dénombre ainsi côté Loire des Hautes Chaumes pas moins de 34 espèces végétales supérieures patrimoniales (statuts de protection, listes rouges) dont :

- 9 espèces listées à l'annexe V (Arnica des montagnes, Gentiane jaune, Sphaignes et 6 espèces de lycopodes),
- 9 espèces protégées au niveau National dont 4 lycopodes et 5 plantes liées aux tourbières (Andromède à feuilles de Polium, Laîche des borbiers, Rossolis à feuilles rondes, Lycopode inondé et Scheuchzerie des marais),

- 8 espèces protégées dans la Région Rhône Alpes (Laîche pauciflore, Laîche à fruits velus, Grassette à grandes fleurs, Rhynchospora blanc, Saule bicolore, Orpin velu, Airelle à petits fruits et Canneberge) et 10 dans la Région Auvergne,
- 12 espèces protégées au niveau du Département de la Loire dont l'Aconit napel, l'Arnica des montagnes, la Gentiane jaune, la Camarine ou le Lys martagon

Au côté de cette flore très diversifiée, le FSD liste d'autres espèces importantes :

- La Grenouille rousse (*Rana temporaria*) – citée en annexe V de la DH, patrimoniale
- Le Nacrée de la Canneberge (*Boloria aquilonaris*) – patrimoniale et protégé au niveau national
- Le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) – cité en annexe IV de la DH, protégé au niveau national, patrimonial ; le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) – protégé au niveau national, patrimonial ; le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) - cité en annexe IV de la DH, protégé au niveau national, patrimoniale ; la Vipère péliade (*Vipera berus*) - protégée au niveau national, patrimoniale

Vulnérabilité et pressions

- Abandon du pâturage et de la fauche sur les prairies et les landes entraîne leur transformation progressive en forêt
- Pression pastorale importante : la lande tend à disparaître au profit des herbacées
- Mise à nu des tourbières par surpiétinement pour l'abreuvement
- Abandon ou modification de la gestion des forêts
- Coupe à blanc suivie d'enrésinements artificiels

Protections et gestion

Plusieurs objectifs ont été retenus par les groupes de travail et le Comité de Pilotage du Document d'Objectifs. Ceux-ci peuvent être regroupés en six « familles » d'objectifs. Ces derniers sont déclinés par des actions.

Les six objectifs retenus sont les suivants :

1. Assurer la mise en œuvre du DOCOB et la communication
2. Maintenir les milieux agropastoraux remarquables par une agriculture extensive et équilibrée
3. Préserver les petits écosystèmes sensibles par une gestion adaptée
4. Pérenniser la diversité écologique des forêts et de leurs milieux associés
5. Favoriser un développement touristique respectueux des milieux et organiser la fréquentation actuelle
6. Suivre l'évolution du site et des pratiques

Régime de propriété des sites

Régimes de propriétés des sites de la ZSC Parties sommitales du Forez et Hautes-Chaumes FR8201756. Source : INPN

TYPE	COUVERTURE
Domaine public de l'état	3,3%
Indéterminé	1,7%
Propriété privée (personne physique)	95%

Auzelles (FR8301044)

Données clés de la zone

AUZELLES (FR8301044)						
N°		FR8301044				
Nom du site		AUZELLES				
Dates de désignation/classement		Coordonnées		Longitude	Latitude	
pSIC première proposition		31/07/2003		3,49806 (E 3°29'53'')	45,60639 (N 45°36'23'')	
pSIC dernière évolution		30/09/2012				
SIC première publication au JO UE		07/12/2004				
SIC dernière publication au JO UE		07/11/2013				
ZSC premier arrêté		22/08/2006				
ZSC dernier arrêté		05/12/2016				
		Superficie		12,04 ha		
		Altitude (m)		Min	Max	Moyenne
		690				
Région administrative		Département(s)		Commune(s)		
Auvergne		Puy-de-Dôme		Auzelles		
Distance à la zone d'étude		DOCOB				
Intersecté		Validé le 23/11/2011				

Description

La cavité minière d'Auzelles (site de Chabanettes) se trouve dans la vallée du Miodet, affluent de la Dore en rive gauche. Il s'agit d'une ancienne mine de plomb argentifère abritant des colonies de chauves-souris en transit entre leur gîte d'hibernation et leur gîte de reproduction à l'intersaison (E. Boitier, 2010). L'intérêt de cette cavité réside principalement dans la présence régulière du Petit rhinolophe qui a été observé lors de presque tous les suivis réalisés (sauf en 2011 où aucune présence de chauve-souris n'a été constatée), avec des effectifs très variables d'une année à l'autre.

Habitats

La cartographie des habitats a été réalisée en 2006 par le CEN Auvergne. Suite à la modification du périmètre du site réalisée en 2011, 5,66 ha ne sont pas à ce jour cartographiés.

Sur les zones de dépôt des résidus de l'ancienne mine (*les haldes*), la végétation n'est que très peu développée. Les haldes correspondent aux déchets d'extraction de la mine et sont souvent chargés en métaux lourds, très polluants pour la végétation et pour les eaux. Ceci explique les monticules complètement nus et l'absence totale de végétation des décennies après la fin de l'exploitation de la mine.

Le site est concerné par trois habitats d'intérêt communautaire dont un prioritaire.

Habitats naturels d'intérêt communautaire listés au FSD de la ZSC Auzelles FR8301044. Source : INPN.

CODE HABITAT	CLASSES D'HABITATS	COUVERTURE
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,2%
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	3,2%
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	0,23%

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèces

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, ou patrimoniale n'a été observée sur le site pendant la période d'inventaire et de cartographie.

Depuis 1997, trois espèces de chauves-souris ont été observées dans la cavité de Chabanettes au cours des suivis hivernaux. Ces trois espèces sont toutes d'intérêt communautaire : une seule espèce est inscrite à l'annexe II de la directive Habitats (le Petit Rhinolophe) et deux espèces sont inscrites à l'annexe IV (Murin de Natterer et Oreillards sp).

Le FSD, mis à jour très récemment, fait état de deux espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la DH. Le petit rhinolophe a été noté comme hivernant et reproducteur sur le site.

Espèces d'intérêt communautaire listées au FSD de la ZSC Auzelles FR8301044. Source : INPN.

GROUPE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Chiroptère	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Chiroptère	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>

Le FSD cite également cinq autres espèces de chauves-souris, citées en annexe IV de la DH : la Sérotine commune, le Murin de Natterer, les Oreillard roux et gris, et le Murin de Daubenton.

Vulnérabilité et pressions

Le site connaît surtout une dégradation des habitats naturels liée à la zone d'exploitation industrielle de la mine.

La cavité est peu visitée, mais il faut veiller à maintenir la tranquillité et la qualité des gîtes et de leurs abords.

Protections et gestion

Quatre grands objectifs constituent la base d'action du DOCOB :

1. Préserver et aménager les gîtes à chauves-souris
2. Maintenir un milieu de vie préservé pour les chauves-souris
3. Suivre les habitats et les espèces du site
4. Informer, sensibiliser

Régime de propriété des sites

Régimes de propriétés des sites de la ZSC Auzelles FR8301044. Source : INPN

TYPE	COUVERTURE
Propriété privée (personne physique)	Non précisé

Rivières à écrevisses à pattes blanches (FR8301096)

Données clés de la zone

RIVIERES A ECREVISSES A PATTES BLANCHE (FR8301096)			
N°	FR8301096	Nom du site	RIVIERES A ECREVISSES A PATTES BLANCHE
Dates de désignation/classement pSIC première proposition 31/03/1999 pSIC dernière évolution 13/12/2019 SIC première publication au JO UE 07/12/2004 SIC dernière publication au JO UE 26/11/2015 ZSC premier arrêté 11/07/2019 ZSC dernier arrêté 11/07/2019		Coordonnées  Longitude 2,60056 (E 2°36'02'') Latitude 45,56600 (N 45°33'57'')	
		Superficie  28,5 ha	
		Altitude (m)  Min 547 Max 1006 Moyenne 769	
Région biogéographique	Département(s)	Commune(s)	
Auvergne	Puy-de-Dôme	Singles, Tauves, Tour-d'Auvergne	
Distance à la zone d'étude		DOCOB  Validé le 25/02/2004 Nouveau DOCOB en cours de rédaction	
Intersecté			

Description

Le site couvre un linéaire de 216,5 km sur 26 communes situées en amont du Puy-en-Velay. Le site comprend les compartiments lit et berges des cours d'eau affluents de la Loire.

Globalement les rivières inscrites au sein de ce site peuvent être regroupées en 2 catégories :

- les ruisseaux de montagne ayant conservé leurs populations en bon état.
- les rivières de moyenne montagne et bordures de plaine plus menacées car plus exposées aux modifications des conditions environnementales (urbanisation, pratiques agricoles).

Habitats

Le FSD ne cite aucun habitat naturel d'intérêt communautaire.

Le site est couvert par un seul type d'habitat : eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes).

Espèces

Des prospections ont été réalisées par le CSP et la Fédération de Protection de la Nature de Haute-Loire durant l'été 1995. Elles couvrent 62 cours d'eau dont 25 ont présentés des populations d'écrevisses à pattes blanches (observations d'individus vivants, morts, restes, mues,...). Sur les 37 autres cours d'eau, l'écrevisse n'était pas présente.

Le FSD cite uniquement l'Ecrevisse à pattes blanches.

Espèces d'intérêt communautaire listées au FSD de la ZSC Rivières à Ecrevisses à pattes blanches FR8301096.

Source : INPN.

GROUPE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Crustacé	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>

Vulnérabilité et pressions

- Pollutions de toutes natures
- Assèchements
- Modifications du milieu par curage
- Rectification des cours d'eau
- Déforestation
- Maladies

Régime de propriété des sites

Régimes de propriétés des sites de la ZSC Rivières à Ecrevisses à pattes blanches FR8301096. Source : INPN

TYPE	COUVERTURE
Indéterminé	100%

Vallées et piémonts du nord Forez (FR8301051)

Données clés de la zone

VALLEES ET PIEMONT DU NORD FOREZ (FR8301051)			
N°	FR8301051	Nom du site	VALLEES ET PIEMONT DU NORD FOREZ
Dates de désignation/classement pSIC première proposition 31/08/1998 pSIC dernière évolution 30/09/2014 SIC première publication au JO UE 07/12/2004 SIC dernière publication au JO UE 26/11/2015 ZSC premier arrêté 04/02/2016 ZSC dernier arrêté 04/02/2016		Coordonnées  Longitude 3,62944 (E 3°37'45'') Latitude 45,79833 (N 45°47'53'')	
		Superficie  465 ha	
		Altitude (m)  Min 480 Max 1094 Moyenne	
Région administrative	Département(s)	Commune(s)	
Auvergne	Puy-de-Dôme	Olmet, Sainte-Agathe, Vodable-Ville	
Distance à la zone d'étude		DOCOB  Validé en janvier 2014	
Intersecté			

Description

Ce site représente une zone typique du piémont forézien, présentant des éboulis granitiques conséquents, des hêtraies à houx et des habitats tourbeux.

Habitats

Le site Natura 2000 « Vallées et Piémont Nord Forez » est caractérisé par un couvert forestier important (88 %).

Les zones humides représentent de faibles superficies sur l'ensemble du site mais elles sont d'une grande valeur patrimoniale, bien que l'état de conservation des habitats tourbeux ne soit pas à son optimum, ses habitats abrite des espèces à forte valeur patrimoniale. Les habitats tourbeux constituent l'un des principaux enjeux de conservation du site.

Enfin, les milieux ouverts (landes et éboulis) sont présents en surface importante sur le site qui a une responsabilité envers leur conservation puisque ce sont des habitats en voie de régression partout en Auvergne.

*Habitats naturels d'intérêt communautaire listés au FSD de la ZSC Vallées et piémonts du nord Forez
FR8301051. Source : INPN.*

CODE HABITAT	CLASSES D'HABITATS	COUVERTURE
4030	Landes sèches européennes	2,95%
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caerulea</i>)	0,11%
7110*	Tourbières hautes actives	0,22%
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	0,01%
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0,02%
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpina</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	0,28%
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	4,2%
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	>0%
91D0*	Tourbières boisées	0,62%
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	44,34%

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Les habitats d'intérêt communautaire représente plus de la moitié de la surface totale du site avec 241,4 hectares (51,9%) ; les habitats d'intérêt communautaire prioritaires représentent quant à eux seulement 3,9 hectares (0,8%).

Deux habitats sont d'intérêt patrimonial mais non communautaire : aulnaies marécageuses et chênaies sur éboulis (stades de recolonisations avancées).

Espèces

Deux espèces avaient été mentionnées dans le précédent DOCOB mais n'ont pas fait l'objet de nouvelles observations : le Petit rhinolophe et le Grand murin. Ils sont toutefois cités au FSD du site (FSD antérieur au DOCOB).

GROUPE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Chiroptère	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Chiroptère	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Chiroptère	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Insecte	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Plante	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>

*Espèces d'intérêt communautaire listées au FSD de la ZSC Vallées et piémonts du nord Forez FR8301051.
Source : INPN.*

83 espèces d'oiseaux nichent en forêt sur le site, et parmi elles, 11 sont citées en Annexe I de la DO : Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pie-grièche écorcheur.

Pour les amphibiens 6 espèces sont identifiées sur le site : deux sont en annexe IV de la DH (Grenouille agile, Crapaud accoucheur), et une espèce est en annexe V (Grenouille rousse) de la DH.

6 espèces de reptiles sont sur le site, dont 5 sont listées en annexe IV de la DH : Lézard vivipare, Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre à collier, Coronelle Lisse.

Parmi les 12 espèces de chauves-souris mentionnées dans le site, 8 sont citées en Annexe IV de la DH : Murin de Daubenton, de Natterer, à moustaches, Noctule commune, Sérotine commune, Pipistrelle commune et de Kuhl, Vesper de Savi.

Pour les invertébrés, ont été identifiés sur site :

- Trois espèces d'odonates ;
- 84 espèces de lépidoptères, dont quatre sur liste rouge national : le Morio, la Grande tortue, le Grand mars changeant, le Nacré porphyrin
- 210 espèces de coléoptères saproxyliques dont 39 appartenant à la liste des espèces indicatrices de la valeur biologique des forêts françaises

Et enfin, 16 espèces végétales ont été identifiées, dont :

- 8 sont annexe V de la DH
- 2 angiospermes sont sur liste rouge régionale
- 1 angiosperme est considéré comme rare
- Et 10 bryophytes sont citées en annexe V de la DH

Vulnérabilité et pressions

- Enrésinement
- Evolution naturelle de la hêtraie vers la sapinière

Protections et gestion

Les objectifs de gestion durable sont les suivants :

- 1. Favoriser une gestion forestière respectueuse des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des espèces associées**
- 2. Conserver et favoriser le développement des tourbières et autres zones humides**
- 3. Maintenir les milieux ouverts par le développement de pratiques favorables**
- 4. Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

Régime de propriété des sites

TYPE	COUVERTURE
Domaine privé communal	18%
Domaine privé de l'état	42%
Propriété privée (personne physique)	37%

Régimes de propriétés des sites de la ZSC Vallées et piémonts du nord Forez FR8301051. Source : INPN.

Les incidences Natura 2000 du PCAET

Les projets de Plans Climat-Air-Energie Territoriaux sont des plans construits en faveur de l'environnement. Ainsi, la stratégie mise en place et les actions décidées visent à améliorer les conditions environnementales et le développement durable du territoire. Ceci peut donc induire une amélioration des conditions pour les zones Natura 2000.

Les impacts des différentes actions proposées dans le PCAET sont repris dans le tableau suivant. Les impacts peuvent être positifs (en vert dans le tableau), négatifs (en jaune dans le tableau) ou sans impact notable (en gris dans le tableau).

CODE ACTION	TITRE ACTION	INCIDENCES SUR LES ZONES N2000	EXPLICATIONS
GOUVERNANCE			
TV1	Animer, suivre, évaluer le PCAET		
TV2	Se doter de moyens financiers pour mettre en œuvre le PCAET		
ADMINISTRATION EXEMPLAIRE			
ADM1	Mener une expérimentation en vue de créer une dynamique collective pour engager les changements de comportements au sein d'ALF		
ADM2	Généraliser la pratique du télétravail au sein d'ALF		Réduire la circulation en favorisant le télétravail peut permettre de réduire les nuisances pour la faune
ADM3	Engager ALF dans une démarche d'achats durables		
ADM4	Mettre en œuvre une stratégie de gestion et de rénovation du patrimoine public intercommunal et communal		Les bâtiments pouvant être utilisés par des espèces de chauves-souris citées aux FSD des zones Natura 2000, la rénovation du patrimoine public doit veiller à ne pas boucher/comblir les habitats de ces espèces.
ADM5	Tendre vers des contrats d'achat d'énergie responsable		
ADM6	Effectuer un suivi de la qualité de l'air intérieur et du radon		
ADM7	Améliorer la qualité du ciel nocturne		Réduire l'éclairage public nocturne permettra de limiter la fragmentation des habitats notamment vis-à-vis des espèces nocturnes telles que les chauves-souris
ADM8	Mettre en place et animer une gouvernance territoriale pour devenir des administrations exemplaires		
AGRICULTURE, FORET ET MODES DE CONSOMMATION			
AGRI1	Restructurer et développer l'abattoir d'Ambert et l'offre d'ateliers de transformation collectifs		
AGRI2	Accompagner la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'approvisionnement en produits locaux et de qualité		Développer la filière locale réduira l'impact des transports sur la faune et la flore des zones Natura 2000
AGRI3	Développer l'offre alimentaire locale pour la restauration collective		
AGRI4	Accompagner le développement des circuits courts		
AGRI5	Accompagner les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement dont l'agriculture biologique		Adapter les systèmes de cultures et les pratiques agricoles du territoire permettra de limiter les pollutions notamment dans les cours d'eau, qui sont nombreux dans les sites Natura 2000. Développer la filière biologique permettra de réduire l'utilisation de produits chimiques et l'impact de ceux-ci sur la faune et la flore des zones Natura 2000
AGRI6	Promouvoir une sylviculture durable		Promouvoir une sylviculture durable permettra de conserver des habitats forestiers riches en biodiversité dans les zones Natura 2000
AGRI7	Restaurer et préserver les corridors écologiques		Restaurer les corridors écologiques et préserver les corridors actuels permettront à certaines espèces de recoloniser des milieux sur lesquels ils ne sont plus identifiés dans les zones Natura 2000.
ECONOMIE LOCALE			
ECO1	Agir pour le développement d'un tourisme durable		Les citoyens seront plus respectueux des lieux dans lesquels ils se trouvent, et limiteront leur impact
ECO2	Permettre des séjours sans voiture ou avec une utilisation réduite		Réduire la circulation permet de réduire les nuisances pour la faune
ECO3	Convertir les sites d'activités de pleine nature		Le développement d'activité de pleine nature peut engendrer un dérangement de la faune, et une perte d'habitats dans les zones Natura 2000.
ECO4	Intégrer des exigences environnementales dans la conception de la ZAC des Barthes		

CODE ACTION	TITRE ACTION	INCIDENCES SUR LES ZONES N2000		EXPLICATIONS
EC05	Mobiliser les acteurs économiques autour de l'économie circulaire et la transition énergétique			Développer la filière bois permettra de renouveler les forêts dans les zones Natura 2000. Cependant, un approvisionnement de bois, le plus local possible, ne doit pas impliquer une dégradation des espaces Natura 2000.
EC06	Promouvoir le bois local			
EC07	Agir pour la transformation locale du bois			
EC08	Généraliser le tri et le recyclage auprès de tous les acteurs économiques			
MOBILITE				
MO1	Elaborer un plan de mobilité simplifié / Etablir une stratégie locale de mobilité			
MO2	Favoriser les mobilités actives			Réduire la circulation permet de réduire les nuisances pour la faune.
MO3	Rationaliser la collecte et le transport des déchets sur le territoire			
MO4	Rationaliser les tournées du portage de repas à domicile			
MO5	Accompagner les projets de télémédecine			
MO6	Promouvoir et communiquer sur les solutions de transports doux et durables			Réduire la circulation permet de réduire les nuisances pour la faune.
MO7	Convertir les aires de covoiturage existantes en sites de connexion multimodale			Réduire la circulation permet de réduire les nuisances pour la faune.
MO8	Mener des expérimentations de covoiturage			Réduire la circulation permet de réduire les nuisances pour la faune.
MO9	Permettre aux personnes en situation d'insertion socioprofessionnelle d'accéder à une solution de mobilité			
HABITAT ET URBANISME				
HAB 1	Permettre la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire			
HAB2	Sensibiliser aux éco gestes du quotidien dans le logement			
HAB3	Favoriser l'émergence d'un projet de réemploi de matériaux de construction			
HAB4	Economiser la ressource en eau dans le logement			
URBA1	Un aménagement du territoire qui prend en compte les thématiques climat-air-énergie			
URBA2	Développer le compostage et la gestion des déchets verts de proximité			
VOLET ENR				
ENE1	Installer des centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments			
ENE2	Installer une unité de méthanisation agricole sur le territoire d'ALF			
ENE3	Soutenir le développement d'unités collectives de méthanisation agricole			
ENE4	Encourager le chauffage au bois-énergie			
ENE5	Cœuvrer pour le développement de l'énergie éolienne			Les éoliennes peuvent impacter les populations de chauves-souris et d'oiseaux des sites Natura 2000. L'installation de production d'énergie renouvelable (ferme photovoltaïque) entraîne parfois la destruction d'habitats non communautaire mais abritant des espèces d'intérêt communautaire et/ou protégée. Il est essentiel de veiller à une implantation en dehors des zones écologiques sensibles.
ENE6	Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire			

Conclusion

De manière générale, les actions du PCAET ne vont pas à l'encontre des objectifs de gestion des zones Natura 2000, et n'enrichissent pas non plus les pressions et vulnérabilités qui pèsent actuellement sur ces mêmes zones.

Des incertitudes existent toutefois quant à l'impact du PCAET sur les zones Natura 2000, notamment via l'installation d'infrastructures de production EnR ainsi qu'à la rénovation du bâti.

Dans le cas des installations EnR, les incidences négatives qui en découlent sont notamment liées à l'artificialisation du sol et à la consommation d'espaces naturels et agricoles, ainsi qu'à l'interruption des continuités écologiques. Ces incidences sont facilement évitables en excluant le plus possible l'installation des infrastructures au cœur des zones Natura 2000 et en évitant les zones écologiques sensibles.

Pour ce qui est des actions de rénovation de bâtiments, l'incidence ne concernera pas tous les bâtiments mais sera fonction de la nature du bâti et de la rénovation (combles, corniches en bois ...). Il faudra porter une attention particulière aux bâtiments pouvant accueillir chauves-souris et avifaune nocturne.

A ce stade d'élaboration du PCAET, la réflexion amène plutôt des pistes positives pour l'environnement et les zones Natura 2000. On peut conclure que le PCAET n'a pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 du territoire.

La collectivité s'engage à agir avec discernement et volonté quant à la préservation des habitats naturels, des espèces et des continuités écologiques.



Indicateurs de suivi des incidences du plan sur l'environnement

Les projets de Plan Climat Air Energie Territoriaux sont des plans construits en faveur de l'environnement. La stratégie et les actions visent un objectif d'amélioration des conditions environnementales et d'un développement durable pour le territoire.

Cependant, certaines actions peuvent avoir des effets négatifs indirects sur l'environnement. Il s'agit notamment de la rénovation énergétique de bâtiments ou encore la mise en place de centrales photovoltaïques visant l'augmentation de la production d'EnR.

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez définit, pour chaque action un ou des indicateurs de suivi afin d'évaluer l'évolution des incidences négatives des actions proposées et la mise en place des différents dispositifs pour limiter les effets négatifs.

Le tableau suivant présente les enjeux environnementaux pour chaque action proposée dans le PCAET ainsi que les moyens identifiés pour réduire et éviter les incidences. Il présente également les indicateurs de suivi proposés pour suivre ces effets négatifs. Les indicateurs pourront être mis à jour en fonction de la disponibilité effective de données environnementales et selon l'état d'avancement des connaissances sur les dispositifs.



THEMES	ACTIONS	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES D'EVITEMENT (E) ET DE REDUCTION (R) (et de compensation (C))	INDICATEURS DE SUIVI
ADMINISTRATION EXEMPLAIRE	ADM4 : Mettre en œuvre une stratégie de gestion et de rénovation du patrimoine public intercommunal et communal	Nuisances sonores et pollutions durant la période chantier (matière en suspension, amiante) Augmentation temporaire des déchets	R : Encadrer la gestion des déchets du BTP + leur revalorisation sur le chantier (protocole d'enlèvement, de stockage et de traitement des déchets inertes)	Pourcentage de chantier faisant l'objet d'une surveillance sur les nuisances et pollutions Nb de logements publics audités et rénovés
AGRICULTURE	AGRI6 : Promouvoir une sylviculture durable	Impacts sur les milieux naturels et aquatiques, et sur le paysage via la création de desserte forestière	Les projets n'étant pas connus, chacun fera l'objet d'une évaluation intégrant la séquence ERC	Nb de linéaire de desserte forestière créée Nb de formations proposées sur le territoire Nb de propriétaires conseillés individuellement Surface forestière dotée d'un document de gestion Nb de dossier d'Autorisation Environnementale / Cas-par-Cas



THE MES	ACTIONS	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES D'EVITEMENT (E) ET DE REDUCTION (R) (et de compensation (C))	INDICATEURS DE SUIVI
ECONOMIE LOCALE	ECO4 : Intégrer des exigences environnementales dans la conception de la ZAC des Barthes	Impact sur l'environnement via la création d'une ZAC	E : conservation et valorisation de la zone humide R : reméandrage du ruisseau, amélioration du réseau de mares et de noues en veillant à amplifier ses liens avec les haies C : compensation de la ZH au sud de la zone pour améliorer son fonctionnement	Nb d'actions réalisées en faveur de la préservation des continuités écologiques Pourcentage de surfaces naturelles urbanisées
	ECO3 : Convertir les sites d'activités de pleine nature	Impact sur l'environnement lié au développement d'activité de pleine nature	Chaque projet fera l'objet d'une évaluation intégrant la séquence ERC.	Nb de dossier d'Autorisation Environnementale / Cas-par-Cas
MOBILITE	MO2 : Favoriser les mobilités actives	Impact sur le milieu naturel et aquatique dû à la création d'une infrastructure linéaire	Assurer l'intégration et le respect de la séquence ERC pour chaque projet Projet soumis à Autorisation Environnementale	Nb de kilomètres des itinéraires vélos et pédestres Nb de dossier d'Autorisation Environnementale / Cas-par-Cas



THEMES	ACTIONS	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES D'EVITEMENT (E) ET DE REDUCTION (R) (et de compensation (C))	INDICATEURS DE SUIVI
HABITAT ET URBANISME	HAB1 : Permettre la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire	Nuisances sonores et pollutions durant la période chantier (matière en suspension, amiante) Augmentation temporaire des déchets	R : Encadrer la gestion des déchets du BTP + leur revalorisation sur le chantier (protocole d'enlèvement, de stockage et de traitement des déchets inertes)	Pourcentage de chantier faisant l'objet d'une surveillance sur les nuisances et pollutions Nb de logements éconergivores réhabilités Evolution de la consommation énergétique du parc logement Nb de diagnostics réalisés par <i>Soliha</i>
	URBA1 : Un aménagement du territoire qui prend en compte les thématiques climat-air-énergie	Absence d'orientations plus contraignantes pouvant mener à la consommation des terres agricoles et naturelles	Assurer la conformité du PLUi avec l'objectif national « zéro artificialisation nette » C : renaturation des terrains, désimperméabilisation des sols, lutte contre les îlots de chaleur	Quantité de terres agricoles et naturelles consommées Nb de dents creuses construites Nb de PC pour constructions neuves Nb d'éléments remarquables préservés Nb de haies réalisées avec des essences locales Nb et surface d'opération de désimperméabilisation / renaturation
EnR	ENE1 : Installer des centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments	Impact sur la perception paysagère	Assurer l'intégration paysagère de tous les systèmes EnR	Pourcentage de dispositifs EnR ayant fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère



THE MES	ACTIONS	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES D'EVITEMENT (E) ET DE REDUCTION (R) (et de compensation (C))	INDICATEURS DE SUIVI
	ENE2 : Installer une unité de méthanisation agricole sur le territoire d'ALF	Production de nuisances olfactives.	Assurer la conformité aux normes ATEX Veiller à mettre en place un système de traitement des odeurs	Nb de dossier d'Autorisation Environnementale / Cas-par-Cas
	ENE3 : Soutenir le développement d'unités collectives de méthanisation agricole	Création d'une atmosphère explosive (propriétés inflammables du gaz)	Etude d'intégration paysagère Etude écologique d'accompagnement pour implantation en zone naturelle (dans ce cas, mesures de compensation nécessaires)	
	ENE6 : Favoriser le développement des installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire	Impact sur la perception paysagère et sur les milieux naturels	Assurer l'intégration paysagère de tous les systèmes d'EnR	Pourcentage de dispositifs EnR ayant fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère Nb de dossier d'Autorisation Environnementale / Cas-par-Cas

Nb : Nombre / ZH : zone humide / GES : Gaz à Effet de Serre / EnR : Energies Renouvelables / PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal / E : mesure d'Evitement, R : mesure de Réduction, C : mesure de Compensation

Liste des sigles

ABF	Architecte des Bâtiments de France	PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
ALF	Ambert Livradois Forez	PNR	Parc Naturel Régional
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire	PPR	Plan de Prévention des Risques
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	PREPA	Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
BASOL	Base de données sur les Sites et Sols Pollués	SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
CCALF	Communauté de Commune Ambert Livradois Forez	SDC	Schéma Départemental des Carrières
CEN	Conservatoire d'Espace Naturel	SIC	Site d'Importance Communautaire
COPIL	Comité de Pilotage	SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés	SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
DUP	Déclaration d'Utilité Publique	TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
ENR	Energie Renouvelable	ZHIEP	Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
GES	Gaz à Effet de Serre	ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
IREP	Registre français des Emissions Polluantes	ZPS	Zone de Protection Spéciale
LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte	ZSC	Zone Spéciale de Conservation
OMR	Ordure Ménagère Résiduelle	ZSGE	Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau
ORCAE	Observatoire Régional Climat Air Energie		
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial		

Liste des figures

Figure 1 : Situation géographique	36
Figure 2 : Communes de la CC Ambert Livradois Forez	37
Figure 3 : Carte du relief.....	38
Figure 4 : Les Grands Paysages.....	42
Figure 5 : Sites remarquable d'un point de vue paysager (source : SCOT Loire Forez)	43
Figure 6 : Sites bénéficiant d'une protection d'un point de vue paysager (source : SCOT Loire Forez).....	45
Figure 7 : ZNIEFF.....	46
Figure 8 : Zones humides potentielles (source : SCOT Livradois Forez).....	47
Figure 9 : Localisation de l'ENS « Vallée du Fossat » (source : 2 ^{ème} Plan de gestion 2015 – 2020)	49
Figure 10 : Milieux naturels au statut de protection et de gestion	50
Figure 11 : SRCE.....	51
Figure 12 : Etat écologique 2013 des eaux de surface (source : Agence de l'eau Loire Bretagne)	53
Figure 13 : Masse d'eau souterraines (source : SCOT Livradois Forez)	55
Figure 14 : Captages, secteurs de distribution et risques de déficit (source : SCOT Livradois Forez).....	58
Figure 15 : Sites et sols pollués et émissions de polluants (source : SCOT Livradois Forez)....	63
Figure 16 : Les risques industriels (source : SCOT Livradois Forez).....	64
Figure 17 : Risque de feu de forêt (source : SCOT Livradois Forez)	65
Figure 18 : Aléa inondation (source : SCOT Livradois Forez)	66
Figure 19 : Aléa mouvement de terrain (source : SCOT Livradois Forez)	67
Figure 20 : Comparaison du potentiel des exigences réglementaires.....	80
Figure 21: Les 11 thématiques du SRADDET. Source : SRADDET AURA.....	110
Figure 22: Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO2eq). Source : Ministère de la transition écologique.	128
Figure 23 : Localisation des sites Natura 2000 situés à proximité de la CC ALF.	136